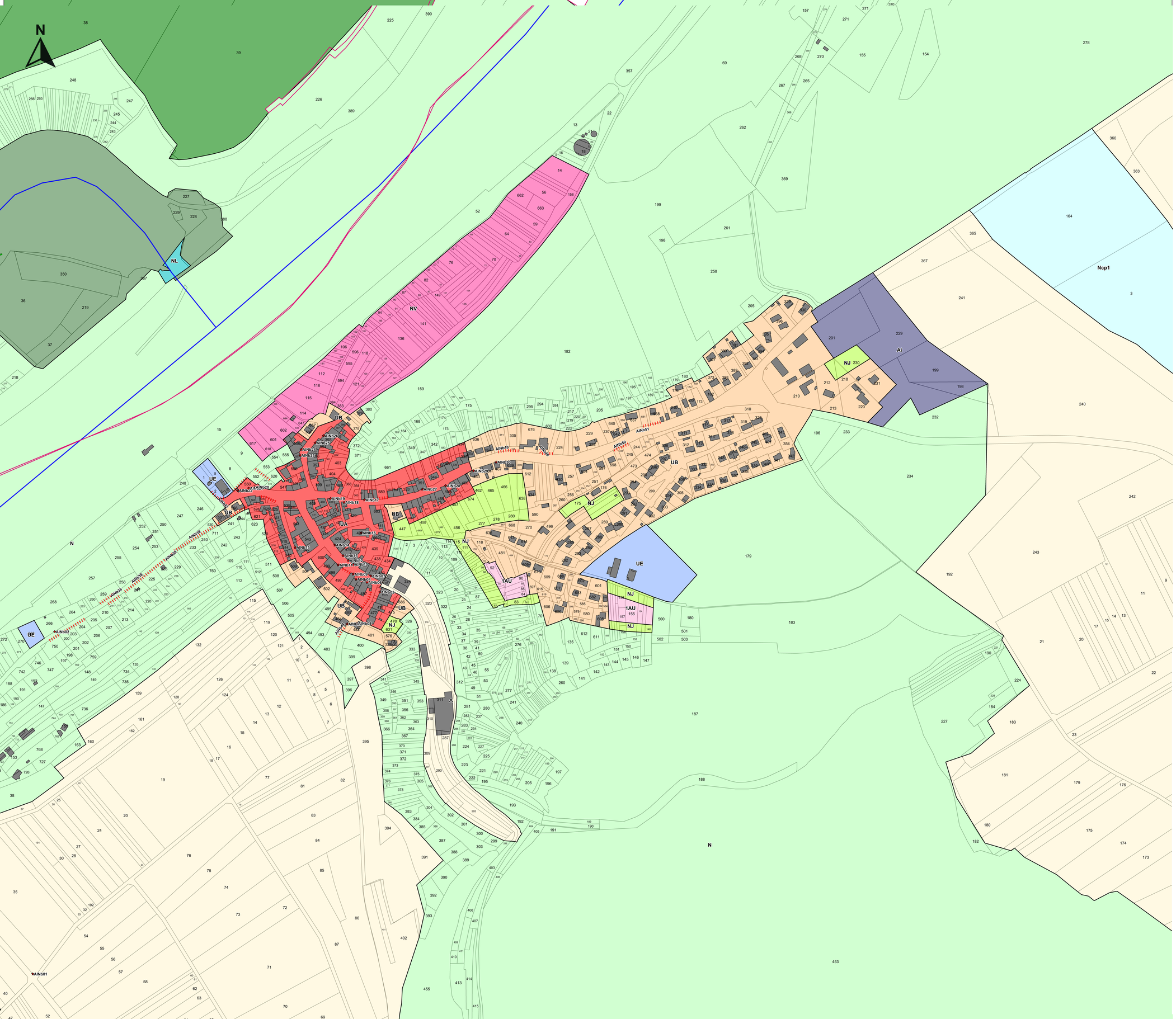

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de AINGERAY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

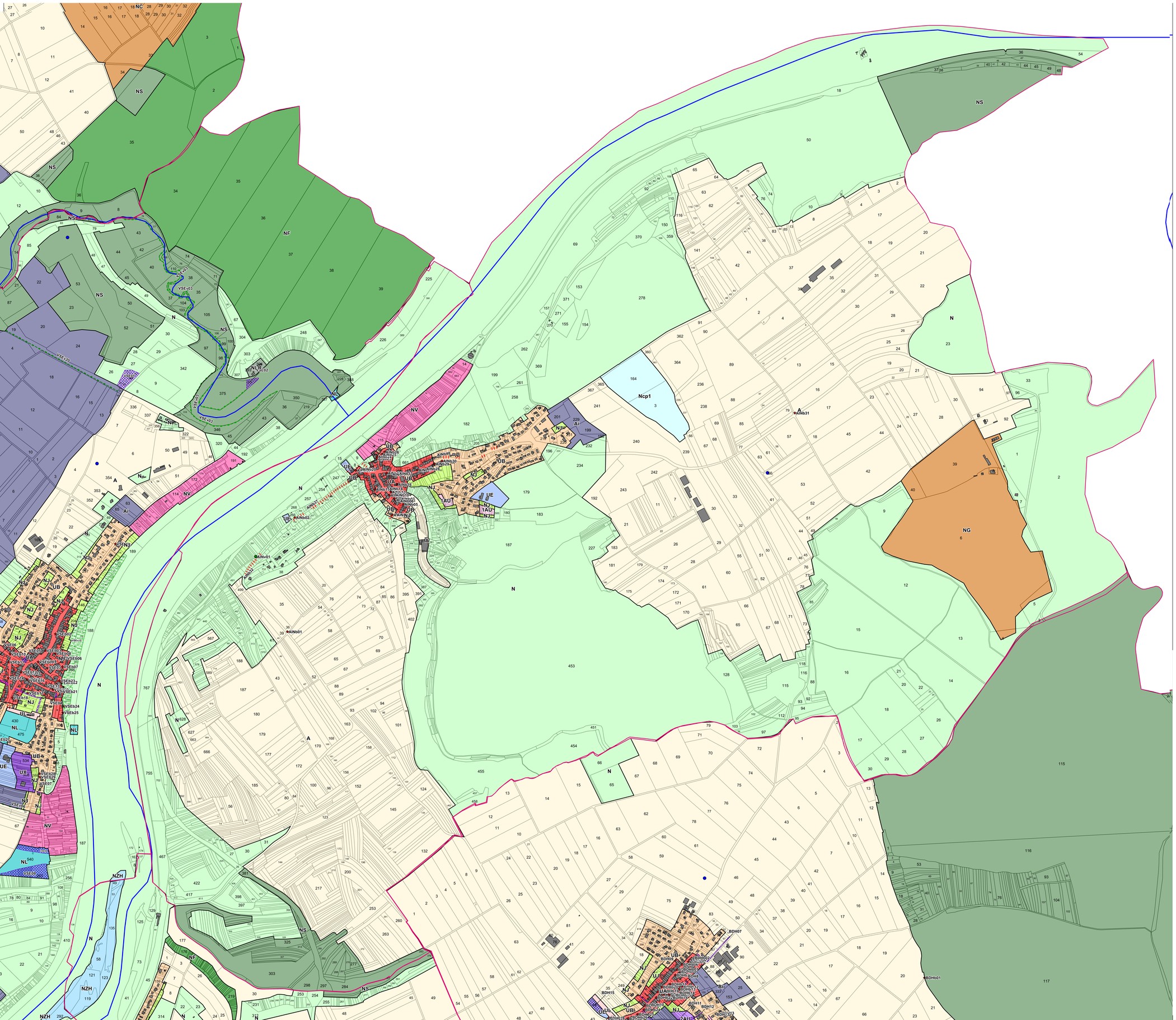

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :
- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de AINGERAY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

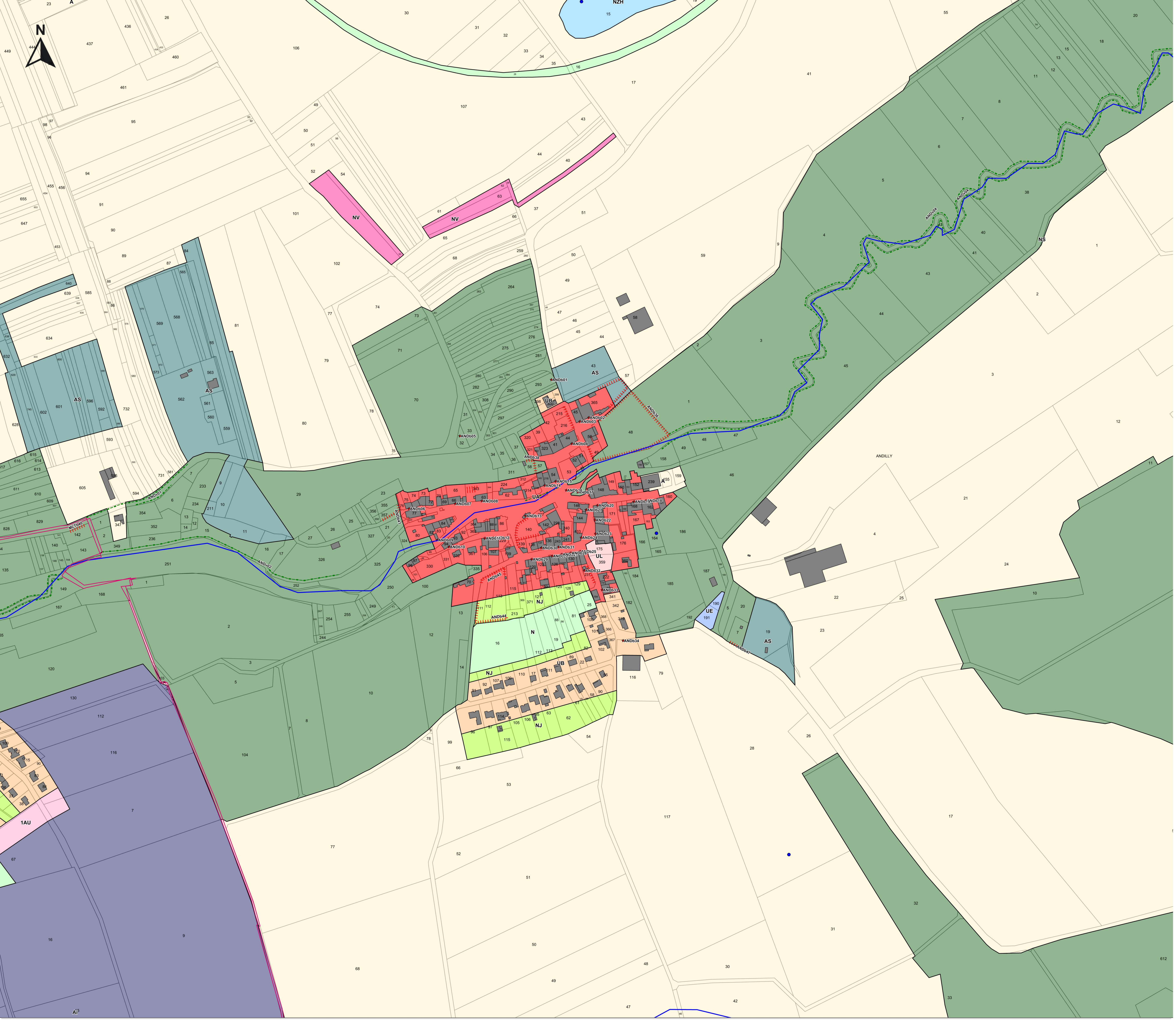

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ANDILLY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.............................. portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

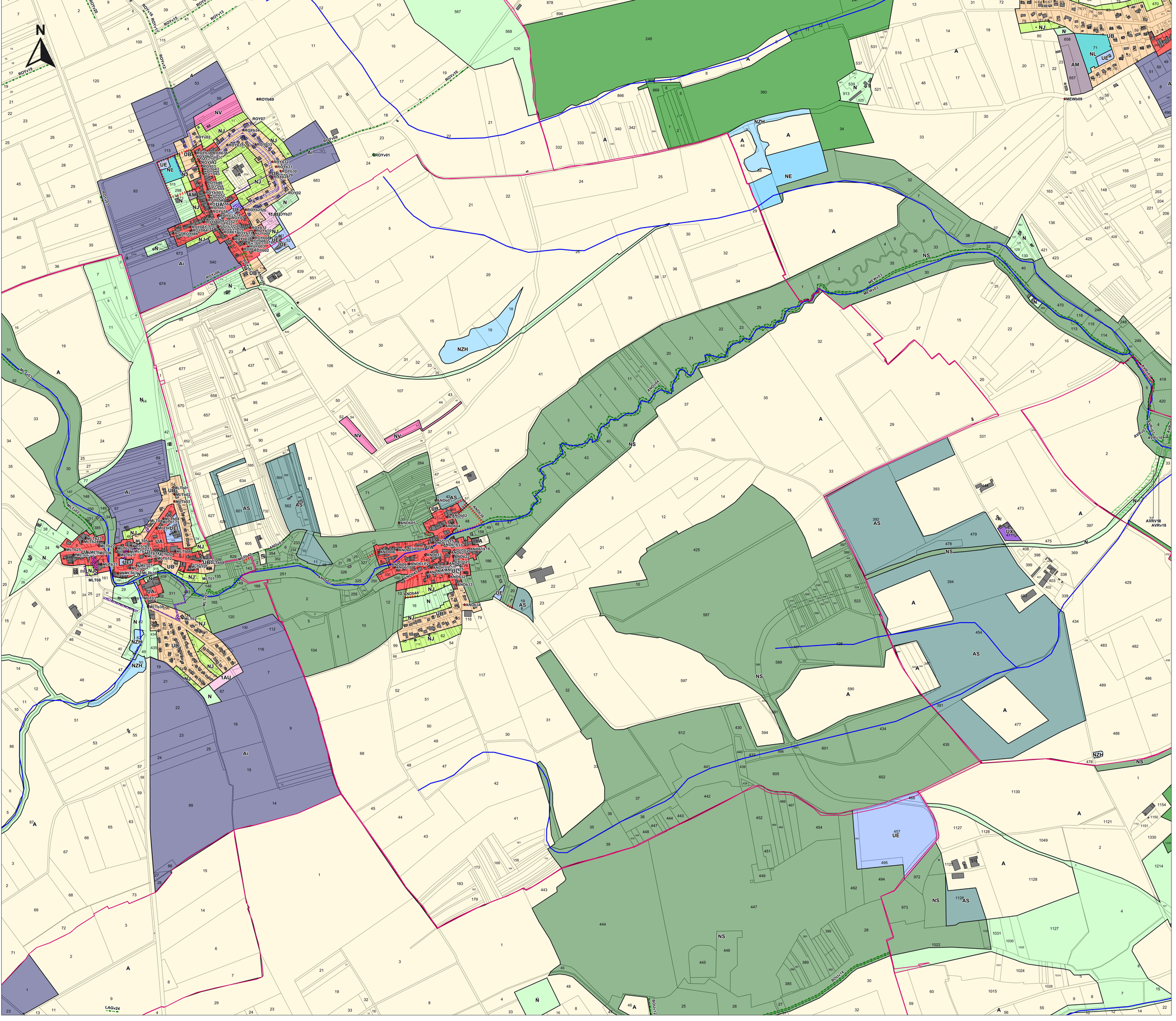

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraichage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ANDILLY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

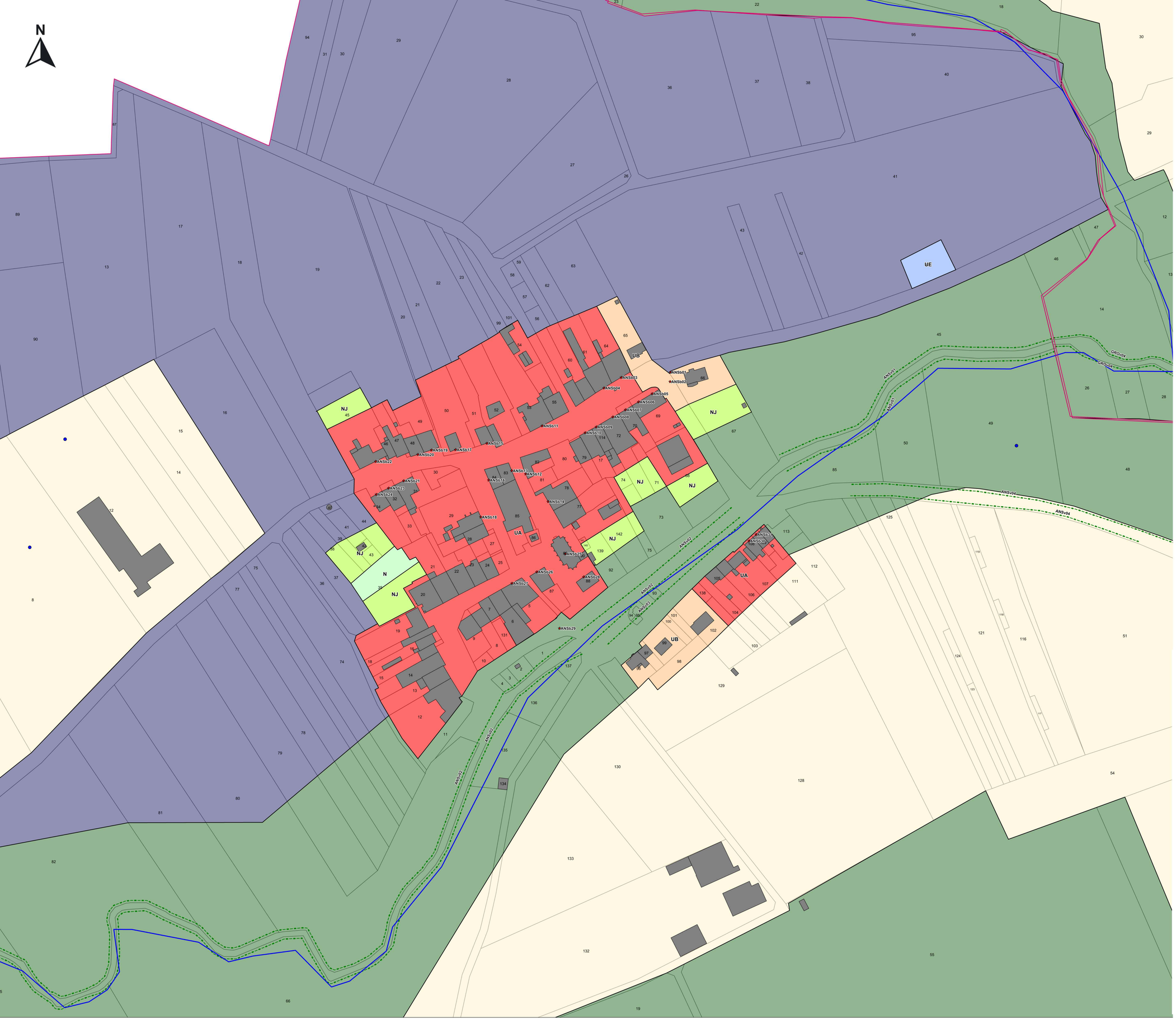

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraichage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ANSAUVILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/1000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

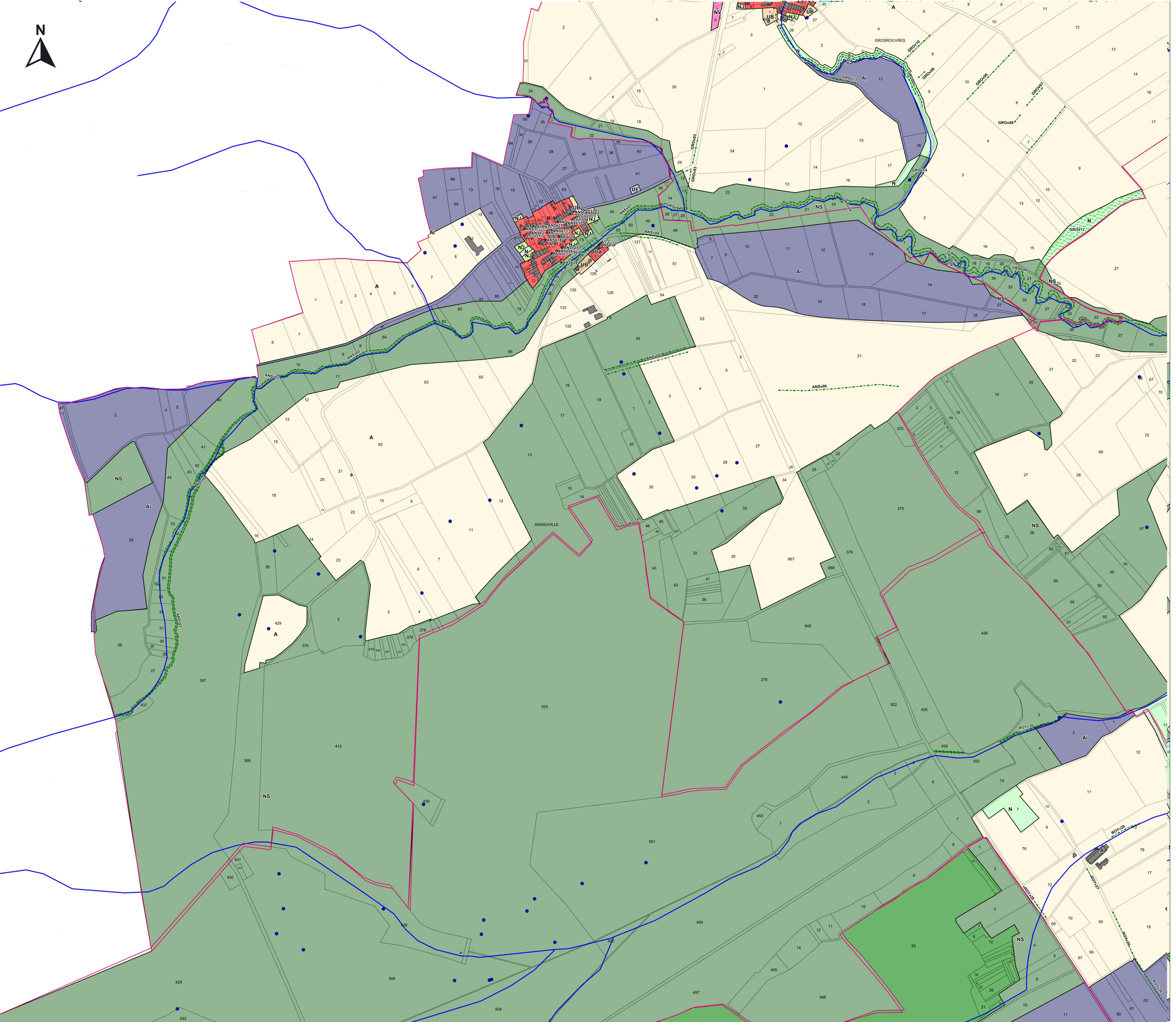

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraichage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Elémonts remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ANSAUVILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

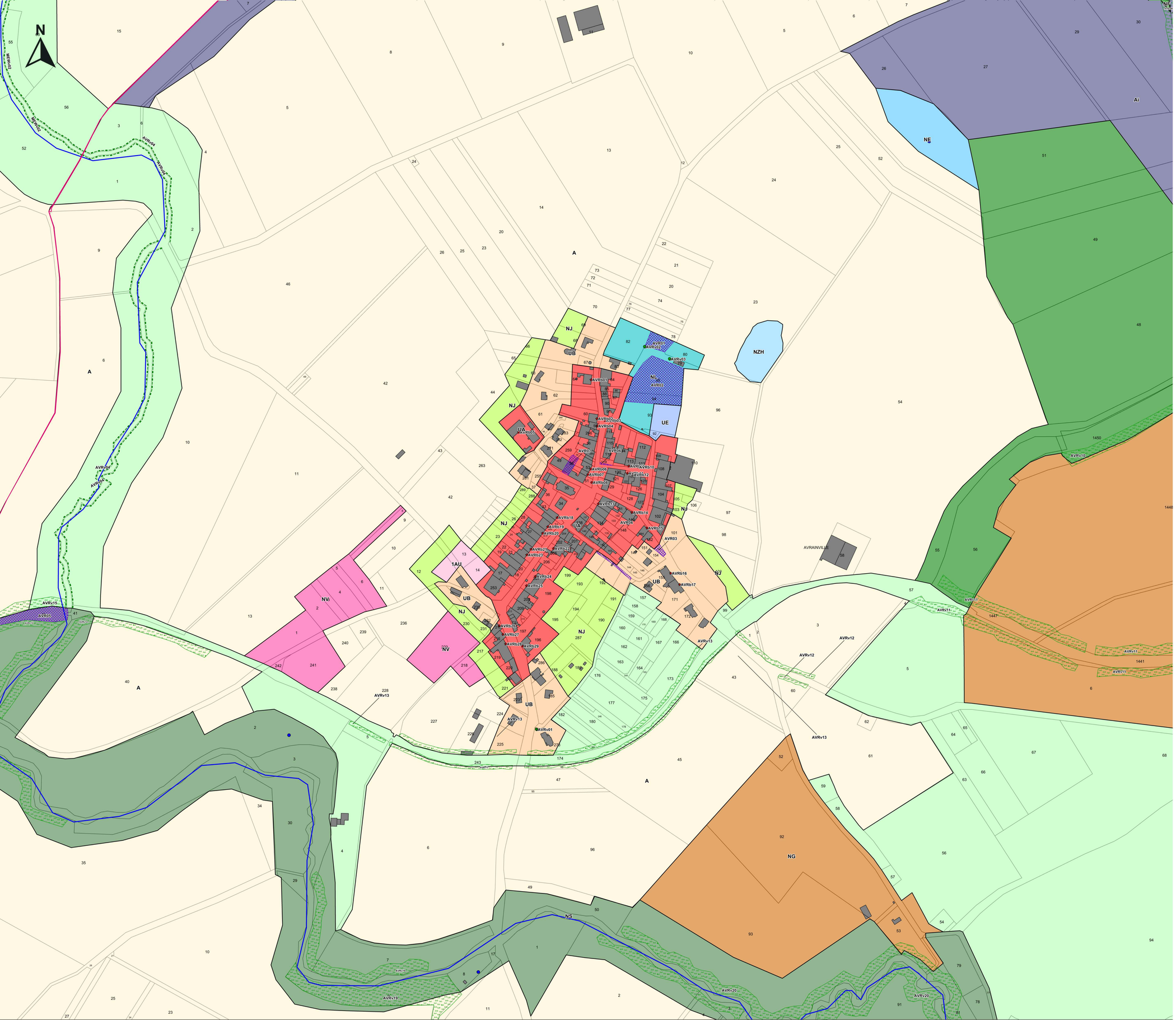

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

AVRb01	Emplacement reserve - Creation d'un espace destine aux sports et aux loisirs
AVRb02	Emplacement reserve - Creation d'un espace destine aux sports et aux loisirs
AVRb03	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Jaillon
AVRb04	Emplacement reserve - Elargissement de la rue Haudrée
AVRb05	Emplacement reserve - Assurer la continuité du sentier de randonnée définie sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer
AVRb06	Emplacement reserve - Amélioration du carrefour de la Grande Rue et de la rue du Chaton
AVRb07	Emplacement reserve - Création d'un espace public communal

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de AVRAINVILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

AVR01	Emplacement reservé - Creation d'un espace destine aux sports et aux loisirs
AVR02	Emplacement reservé - Creation d'un espace destine aux sports et aux loisirs
AVR03	Emplacement reservé - Elargissement de la rue de Jaillon
AVR04	Emplacement reservé - Elargissement de la rue Hauchère
AVR05	Emplacement reservé - Assurer la continuité du sentier de randonnee definie sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer
AVR06	Emplacement reservé - Amélioration du carrefour de la Grande Rue et de la rue du Chatron
AVR07	Emplacement reservé - Creation d'un espace public communal

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de AVRAINVILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

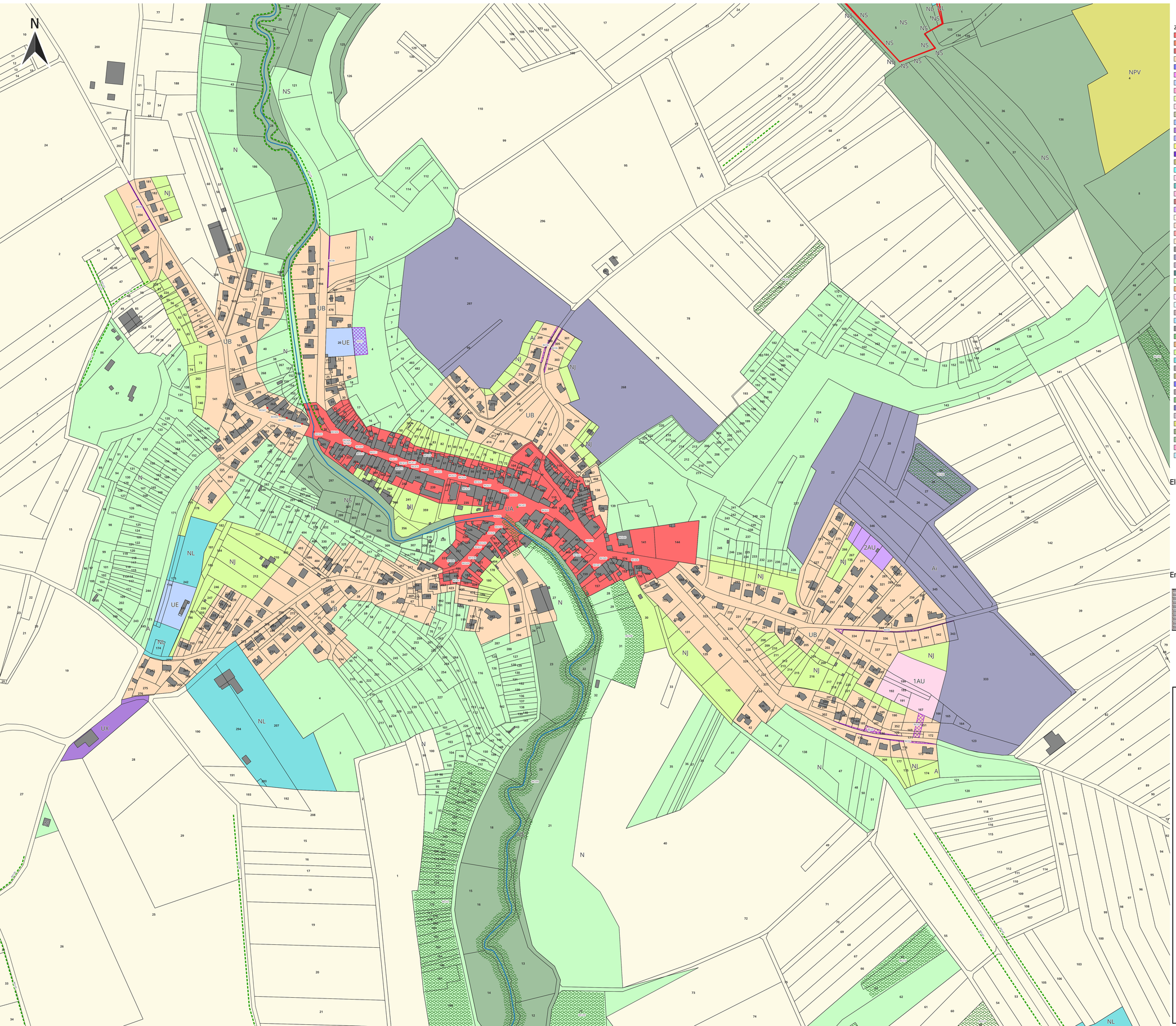

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

BIC01	Emplacement reservé - Creation d'une liaison entre la rue du grillot et la rue de Sevey
BIC02	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Sevey
BIC03	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Sevey
BIC04	Emplacement reserve - Stationnement de vehicules et vegetalisation sur la rue de Sevey
BIC05	Emplacement reserve - Rectification d'un virage entre la rue de la Poriere et la rue du Grillot
BIC06	Emplacement reserve - Amenagement du haut de la rue de la Roche
BIC07	Emplacement reserve - Amenagement du haut de la rue de la Roche
BIC08	Emplacement reserve - Amenagement du haut du fosse de la route departementale
BIC09	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Voie Romaine

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de BICQUELEY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particulières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

BIC01	Emplacement reserve - Creation d'une liaison entre la rue du Grillot et la rue de Sevey
BIC02	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Sevey
BIC03	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Sevey
BIC04	Emplacement reserve - Stationnement de vehicules et vegetalisation sur la rue de Sevey
BIC05	Emplacement reserve - Rectification d'un virage entre la rue de la Poriere et la rue du Grillot
BIC06	Emplacement reserve - Amenagement du haut de la rue de la Roche
BIC06	Emplacement reserve - Amenagement du haut de la rue de la Roche
BIC07	Emplacement reserve - Extension du cimetiere
BIC08	Emplacement reserve - Amenagement du haut du fosse de la route departementale
BIC09	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Voie Romaine

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de BICQUELEY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/8000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacements réservés:

BOHER1	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Veziaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOHER2	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Veziaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOHER3	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Veziaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOHER4	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Veziaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOHER5	Emplacement reserve - Prise en compte de la mise a 2 X 3 voies de l'A31
BOHER6	Emplacement reserve - Prise en compte de la mise a 2 X 3 voies de l'A31
BOHER7	Emplacement reserve - Amenagement d'un echangeur
BOHER8	Emplacement reserve - Elargissement du chemin d'exploitation des Chanelles
BOHER9	Emplacement reserve - Elargissement de la partie sud de la rue de Couemont
BOHER10	Emplacement reserve - Amenagement d'un accès à partir de la place de la Commanderie
BOHER11	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Lesthelle
BOHER12	Emplacement reserve - Amenagement du carrefour de la Croix-Verte-Voisin
BOHER13	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de la Grande Fosse
BOHER14	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de la Grande Fosse
BOHER15	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Commanderie
BOHER16	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Commanderie
BOHER17	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Grand Cailloux
BOHER18	Emplacement reserve - Extension du cimetiere

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Bois-de-Haye

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

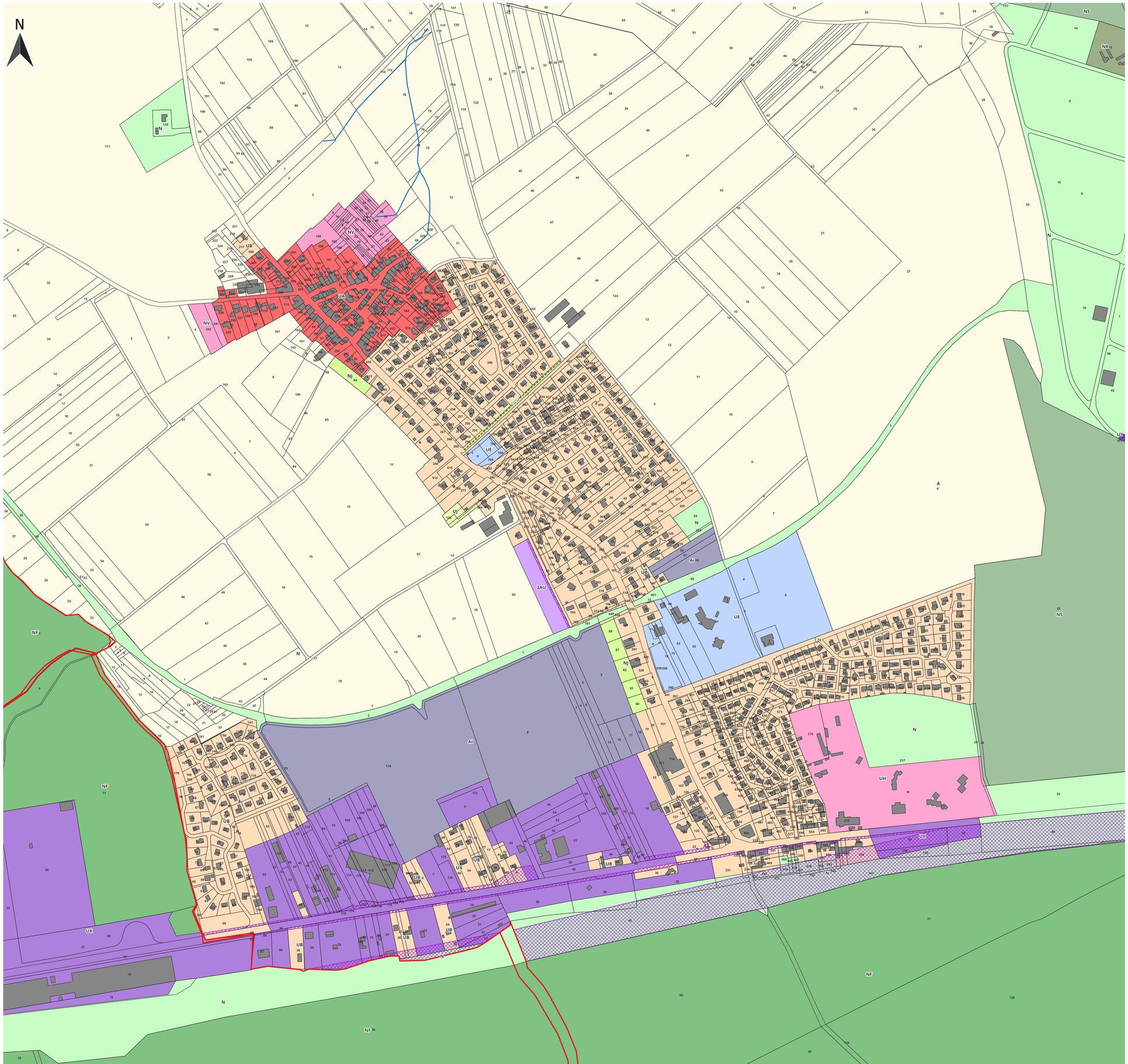

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacements réservés:

BOH01	Emplacement reserve - Paysagement de la traverse d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOH02	Emplacement reserve - Paysagement de la traverse d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOH03	Emplacement reserve - Paysagement de la traverse d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BOH04	Emplacement reserve - Mise en compte de la mise à 2 X 3 voies de l'A31
BOH03	Emplacement reserve - Mise en compte de la mise à 2 X 3 voies de l'A31
BOH04	Emplacement reserve - Mise en compte de la mise à 2 X 3 voies de l'A31
BOH05	Emplacement reserve - Aménagement d'un échangeur
BOH06	Emplacement reserve - Elargissement du chemin d'exploitation des Chanelles
BOH07	Emplacement reserve - Elargissement de la partie sud de la rue de Couvemont
BOH08	Emplacement reserve - Amenagement d'un accès à partir de la place de la Commanderie
BOH09	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Liverdun
BOH10	Emplacement reserve - Amenagement de l'accès à l'extension urbaine future
BOH11	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de la Grande Fosse
BOH12	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de la Grande Fosse
BOH13	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Commanderie
BOH13	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Commanderie
BOH14	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Grand Cailloux
BOH15	Emplacement reserve - Extension du cimetiere

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Bois-de-Haye

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

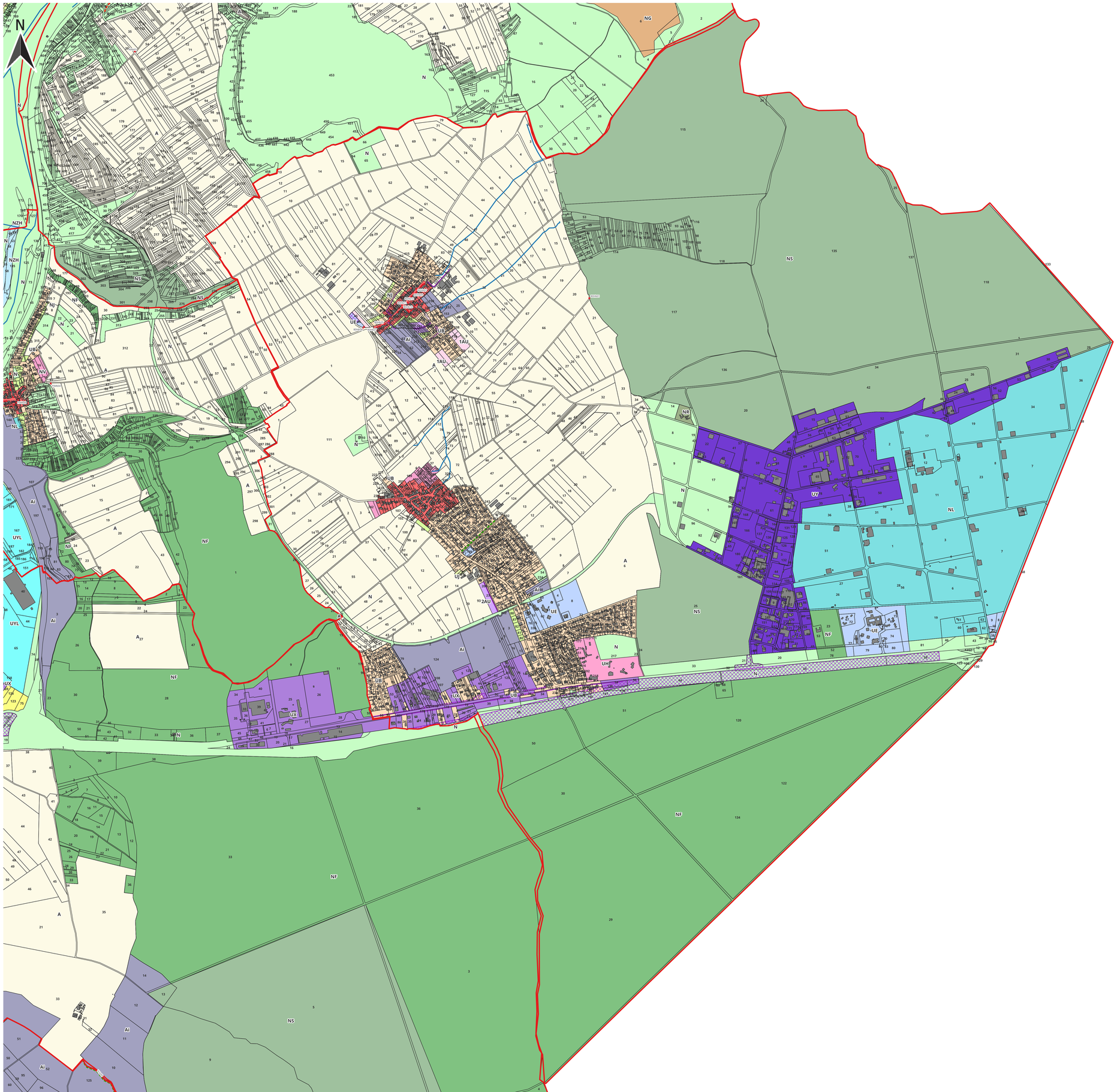

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts vététaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacements réservés:

BCH01	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BCH01	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BCH02	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BCH02	Emplacement reserve - Paysagement de la traversee d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
BCH03	Emplacement reserve - Prise en compte de la mise a 2 X 3 voies de FA31
BCH04	Emplacement reserve - Prise en compte de la mise a 2 X 3 voies de FA31
BCH05	Emplacement reserve - Aménagement d'un échangeur
BCH06	Emplacement reserve - Elargissement du chemin d'exploitation des Chanelles
BCH07	Emplacement reserve - Elargissement de la partie sud de la rue de Couvenont
BCH08	Emplacement reserve - Aménagement d'un accès à partir de la place de la Commanderie
BCH09	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Liverdun
BCH10	Emplacement reserve - Amenagement de l'accès à l'extension urbaine future
BCH11	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de la Grande Fosse
BCH12	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de la Grande Fosse
BCH13	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Commanderie
BCH13	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Commanderie
BCH14	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Grand Cailloux
BCH15	Emplacement reserve - Extension du cimetiere

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Bois-de-Haye

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/9000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de BOUCQ

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

**Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.**

Le président :

Emplacements réservés :

BOQ01	Emplacement reserve - Amenagement paysager de l'entree nord du village
BOQ01	Emplacement reserve - Amenagement paysager de l'entree nord du village
BOQ02	Emplacement reserve - Creation d'un chemin le long du ruisseau sur le Derancios
BOQ03	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Rangeval
BOQ04	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Rangeval
BOQ04	Emplacement reserve - Elargissement de chemin rural - Chemin d'Haouesard
BOQ05	Emplacement reserve - Amelioration du carrefour du chemin rural d'Haouesard et de la Rue Basse
BOQ06	Emplacement reserve - Amenagement carrefour Rue Basse et rue de l'Aiguayoir
BOQ07	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Trouillon
BOQ08	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Coge
BOQ08	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Coge
BOQ08	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Coge
BOQ09	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Coge
BOQ09	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Coge
BOQ10	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de Champe
BOQ10	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de Champe
BOQ11	Emplacement reserve - Elargissement de la rue des Chars
BOQ11	Emplacement reserve - Elargissement de la rue des Chars
BOQ12	Emplacement reserve - Amenagement du carrefour chemin de la Petite Cote et rue des Angles
BOQ13	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Guelotte
BOQ13	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Guelotte
BOQ14	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Guelotte
BOQ14	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Guelotte
BOQ15	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Guelotte
BOQ16	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Guelotte
BOQ17	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Guelotte
BOQ18	Emplacement reserve - Amenagement du carrefour Chemin de Rangeval et Chemin de Demange Voye
BOQ19	Emplacement reserve - Amelioration d'un carrefour de la rue des Chars et de la rue de la Fontaine

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de BOUCQ

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/8000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

Emplacements réservés :

BOQ01	Emplacement reserve - Amenagement paysager de l'entree nord du village
BOQ01	Emplacement reserve - Amenagement paysager de l'entree nord du village
BOQ02	Emplacement reserve - Creation d'un chemin le long du ruisseau sur le Derancios
BOQ03	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Rangeval
BOQ04	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Rangeval
BOQ04	Emplacement reserve - Elargissement de chemin rural - Chemin d'Haouesard
BOQ05	Emplacement reserve - Amelioration du carrefour du chemin rural d'Haouesard et de la Rue Basse
BOQ06	Emplacement reserve - Amenagement carrefour Rue Basse et rue de l'Aiguayoir
BOQ07	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Troullon
BOQ08	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Coge
BOQ08	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Coge
BOQ08	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Coge
BOQ09	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Coge
BOQ09	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de Coge
BOQ10	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de Champe
BOQ10	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural de Champe
BOQ11	Emplacement reserve - Elargissement de la rue des Chars
BOQ11	Emplacement reserve - Elargissement de la rue des Chars
BOQ12	Emplacement reserve - Amenagement du carrefour chemin de la Petite Cote et rue des Angles
BOQ13	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Gueilotte
BOQ13	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Gueilotte
BOQ14	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Gueilotte
BOQ14	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Gueilotte
BOQ15	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Gueilotte
BOQ16	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Gueilotte
BOQ17	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de la Gueilotte
BOQ18	Emplacement reserve - Amenagement du carrefour Chemin de Rangeval et Chemin de Demange Voye
BOQ19	Emplacement reserve - Amelioration d'un carrefour de la rue des Chars et de la rue de la Fontaine

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

N

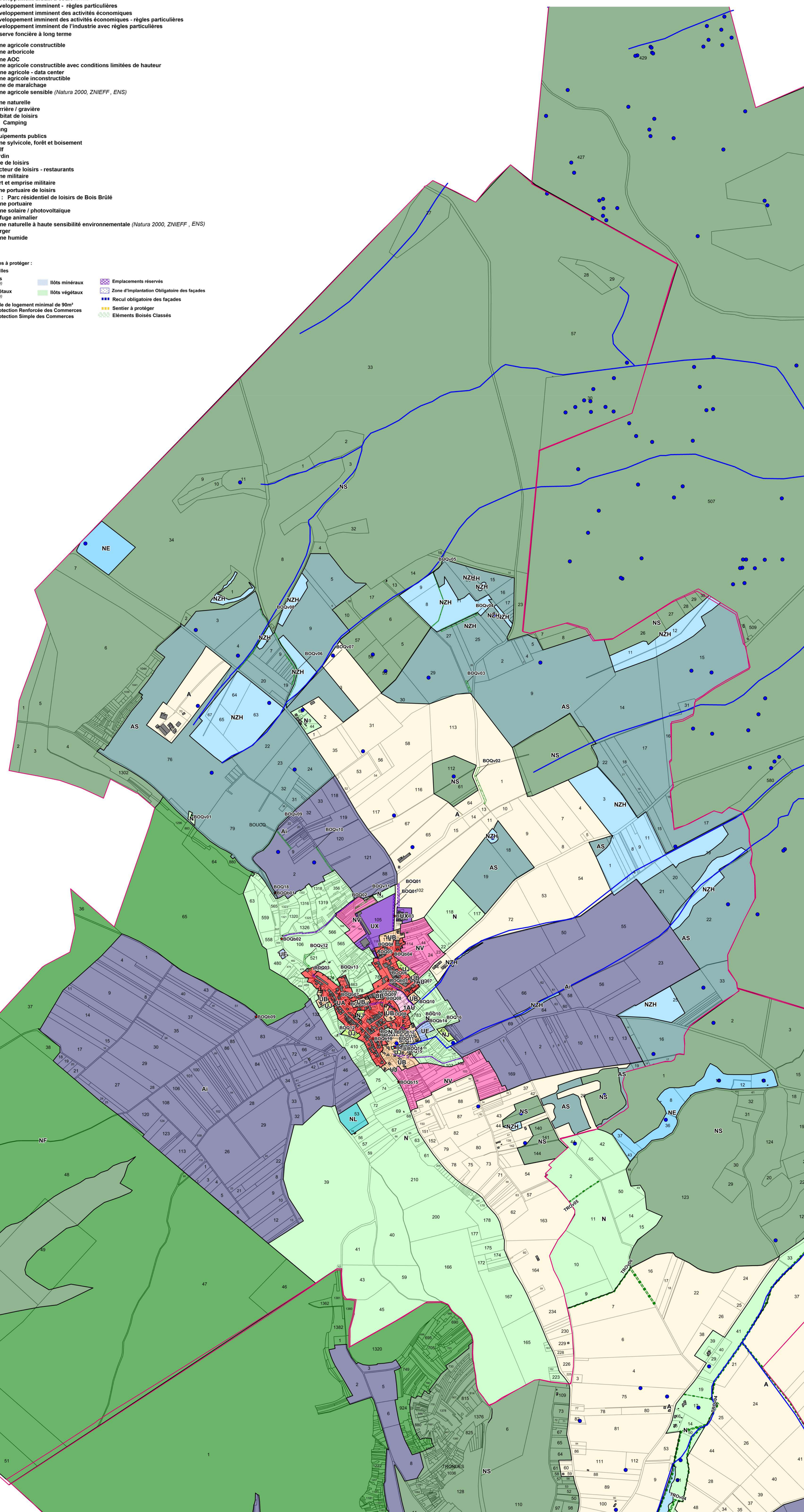

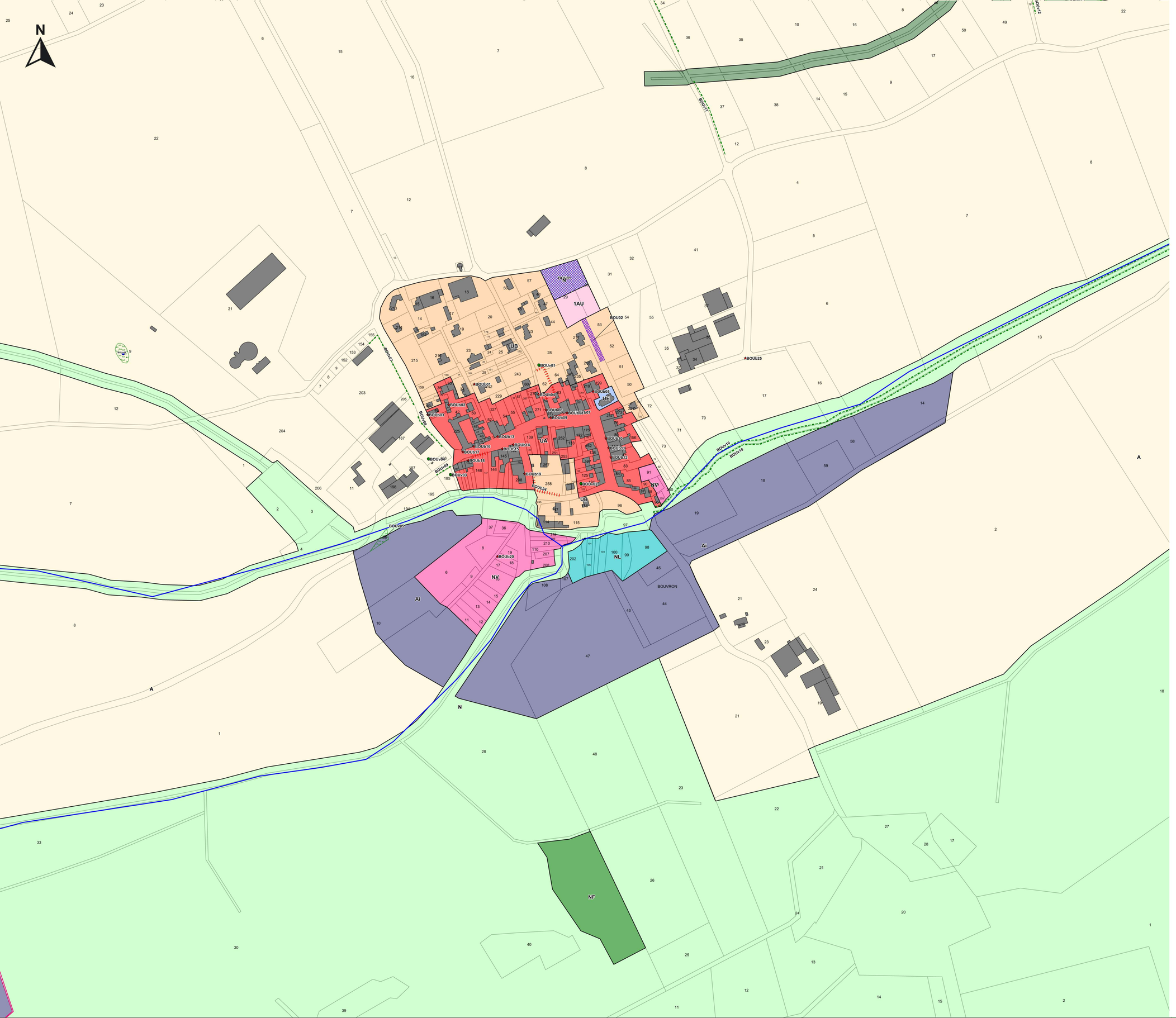

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncpt et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- **Mares / mardelles**
- **Eléments bâtis** *(art.L151-19 du CU)*
- **Eléments végétaux** *(art.L151-23 du CU)*
- **Zone avec taille de logement minimal de 90m²**
- **Secteur de Protection Renforcée des Commerces**
- **Secteur de Protection Simple des Commerces**
- **Ilôts minéraux**
- **Ilôts végétaux**
- **Emplacements réservés**
- **Zone d'Implantation Obligatoire des façades**
- **Recul obligatoire des façades**
- **Sentier à protéger**
- **Eléments Boisés Classés**

Emplacements réservés :

BOU01	Emplacement reserve - Création d'espace vert et de parking
BOU02	Emplacement reserve - Création d'accès à la zone d'extension

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de BOUVRON

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

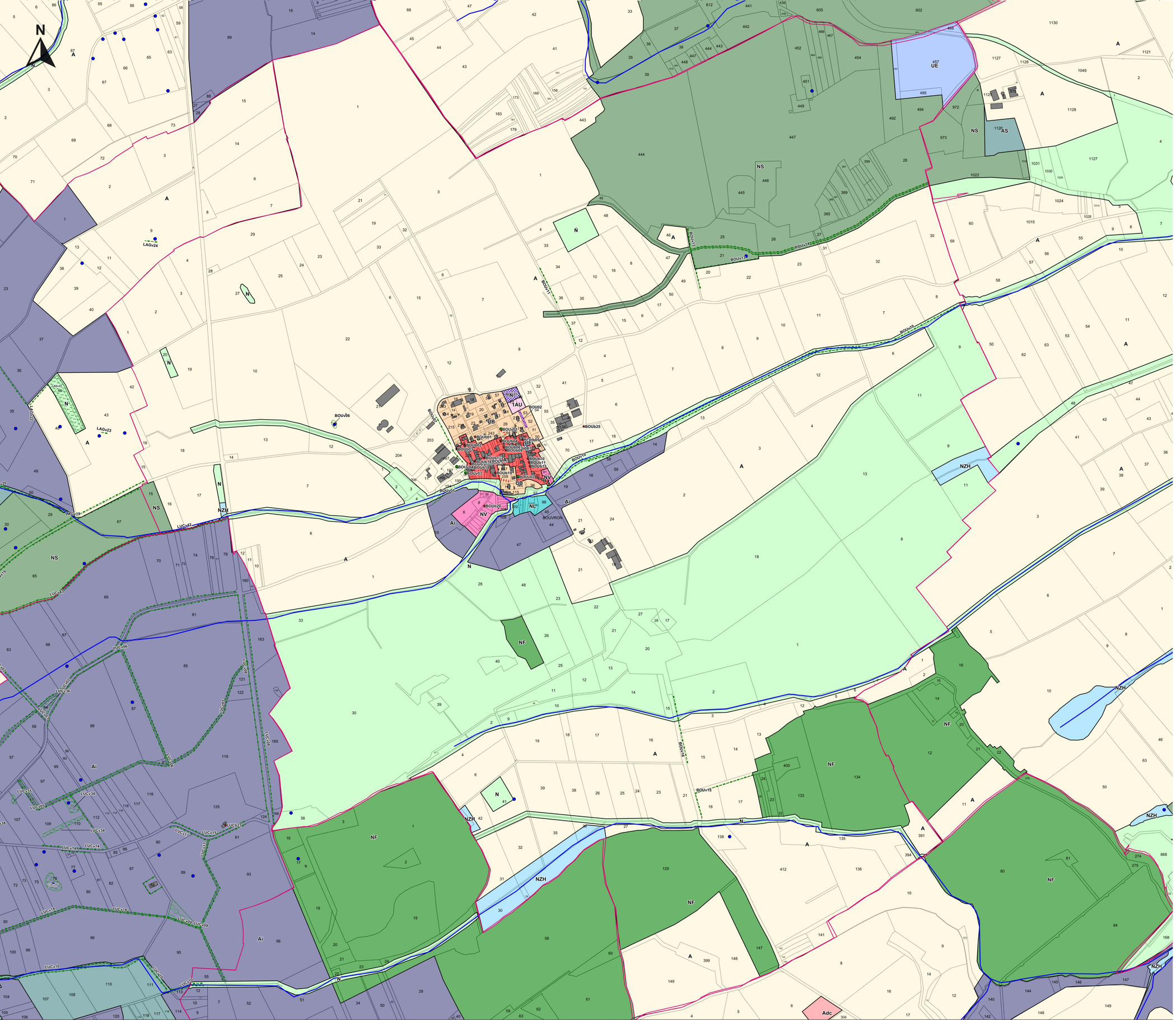

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncpt et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

BOU01	Emplacement reserve - Création d'espace vert et de parking
BOU02	Emplacement reserve - Création d'accès à la zone d'extension

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de BOUVRON

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

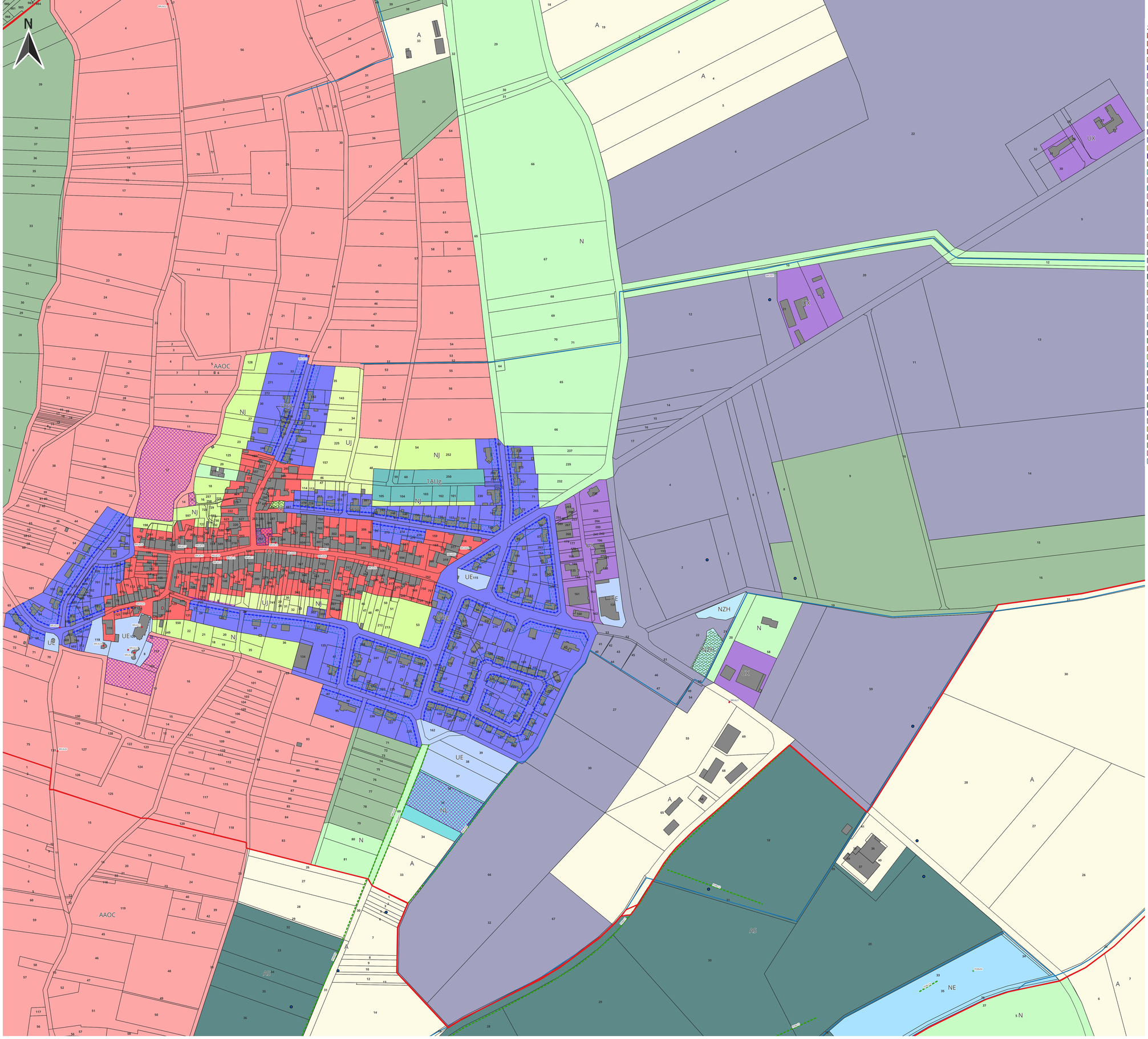

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeneg imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

Emplacements réservés

BRU01	Emplacement réservé - Extension du terrain de sports
BRU03	Emplacement réservé - Protection d'un point de vue
BRU04	Emplacement réservé - Elargissement de la rue St Vincent
BRU05	Emplacement réservé - Création d'une placette
BRU06	Emplacement réservé - Creation d'un parking - ruelle des Jardins
BRU07	Emplacement réservé - Creation d'un verger pédagogique
BRU08	Emplacement réservé - Elargissement du carrefour

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Bruley

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

Emplacements réservés

BRU01	Emplacement réservé - Extension du terrain de sports
BRU03	Emplacement réservé - Protection d'un point de vue
BRU04	Emplacement réservé - Elargissement de la rue St Vincent
BRU05	Emplacement réservé - Création d'une placette
BRU06	Emplacement réservé - Creation d'un parking ruelle des Jardins
BRU07	Emplacement réservé - Creation d'un verger pédagogique
BRU08	Emplacement réservé - Elargissement du carrefour

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Bruley

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

Emplacements réservés:

CLC01	Emplacement reserve - Elargissement de la rue Bellevue et du chemin rural dit de la Cuelleure
CLC02	Emplacement reserve - Elargissement de l'Allee des sources
CLC02	Emplacement reserve - Elargissement de l'Allee des sources
CLC03	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural dit Grand Chemin de Mont le Vignoble a Charmes la Cote
CLC04	Emplacement reserve - Elargissement d'un chemin d'exploitation

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Charmes-la-Côte

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/1000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Zonage
- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

Emplacements réservés:

CLC01	Emplacement reserve - Elargissement de la rue Bellevue et du chemin rural dit de la cuilleure
CLC02	Emplacement reserve - Elargissement de l'Allee des sources
CLC02	Emplacement reserve - Elargissement de l'Allee des sources
CLC03	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural dit Grand Chemin de Mont le Vignoble a Charmes la Côte
CLC04	Emplacement reserve - Elargissement d'un chemin d'exploitation

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Charmes-la-Côte

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

Emplacements réservés:

⊂SM01	Emplacement reserve - Création d'un jardin des naissances
⊂SM03	Emplacement reserve - Passage du reseau d'assainissement - Rue du Colombier
⊂SM04	Emplacement reserve - Creation d'un acces
⊂SM05	Emplacement reserve - Elargissement du chemin des Brascottes
⊂SM05	Emplacement reserve - Elargissement du chemin des Brascottes
⊂SM02	Emplacement reserve - Creation d'un bassin de retention des eaux de ruissellement - route de Vâlley le Sec

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Chaudeney-sur-Moselle

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

Emplacements réservés:

©SIA01	Emplacement reserve - Création d'un jardin des naissances
©SIA03	Emplacement reserve - Passage du reseau d'assainissement - Rue du Colombier
©SIA04	Emplacement reserve - Creation d'un acces
©SIA05	Emplacement reserve - Elargissement du chemin des Brasscolles
©SIA05	Emplacement reserve - Elargissement du chemin des Brasscolles
©SIA02	Emplacement reserve - Creation d'un bassin de retention des eaux de ruissellement - route de Villey le Sec

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Chaudeney-sur-Moselle

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

CHM01	Emplacement reserve - Creation d'un chemin de delfuttement
CHM01	Emplacement reserve - Creation d'un chemin de delfuttement
CHM02	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Mai d'orges
CHM02	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Mai d'orges
CHM03	Emplacement reserve - Elargissement d'une partie du chemin rural de Menillot à Choloy
CHM03	Emplacement reserve - Elargissement d'une partie du chemin rural de Menillot à Choloy
CHM04	Emplacement reserve - Creation d'un sentier pietonnier

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de CHOLOY-MENILLOT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

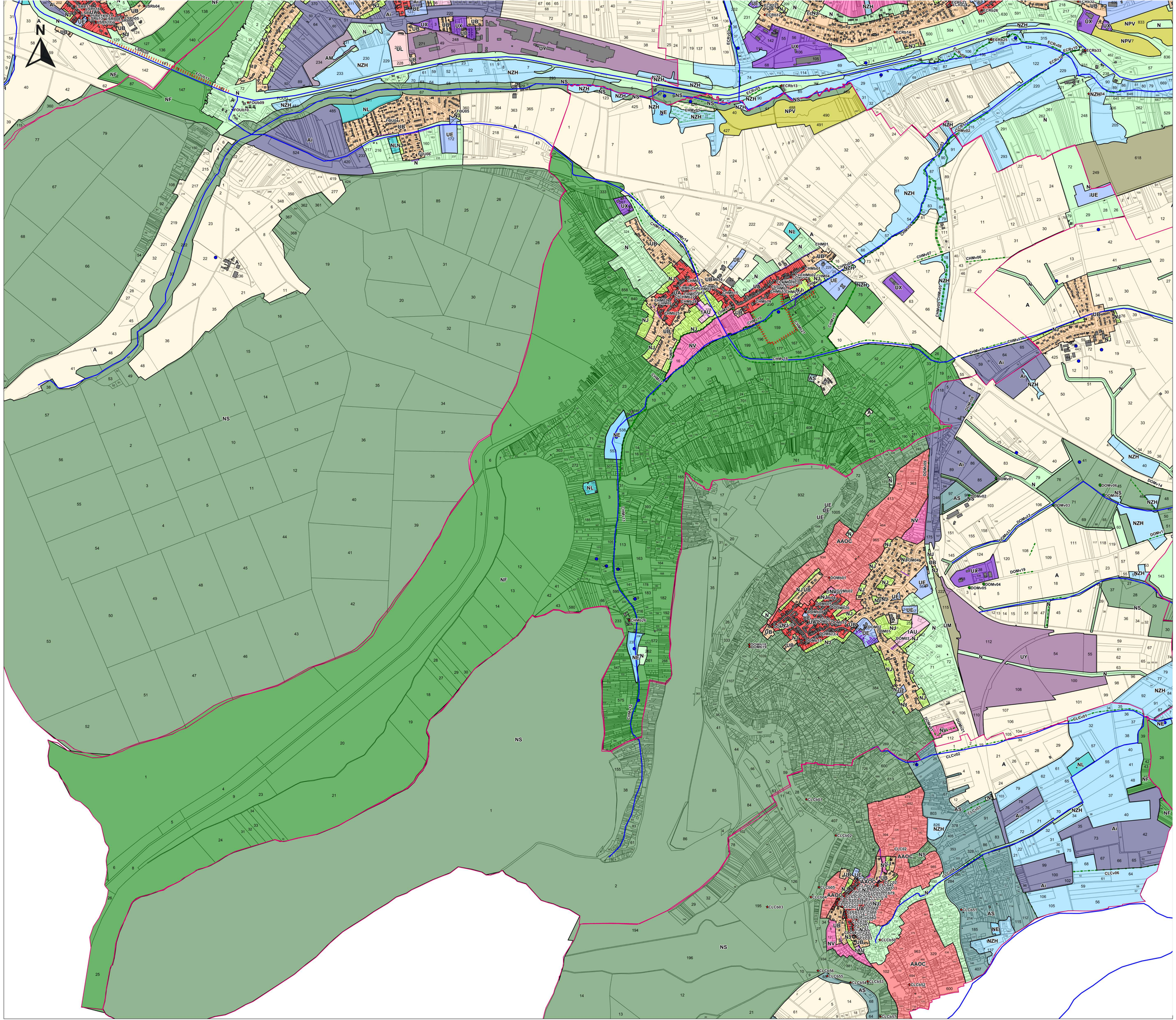

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

C+AB1	Emplacement reserve - Creation d'un chemin de defruitement
C+AB1	Emplacement reserve - Creation d'un chemin de defruitement
C+AB2	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Mas d'orges
C+AB2	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Mas d'orges
C+AB3	Emplacement reserve - Elargissement d'une partie du chemin rural de Menillot à Choloy
C+AB3	Emplacement reserve - Elargissement d'une partie du chemin rural de Menillot à Choloy
C+AB4	Emplacement reserve - Creation d'un sentier pietonnier

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de CHOLOY-MENILLOT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/8000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

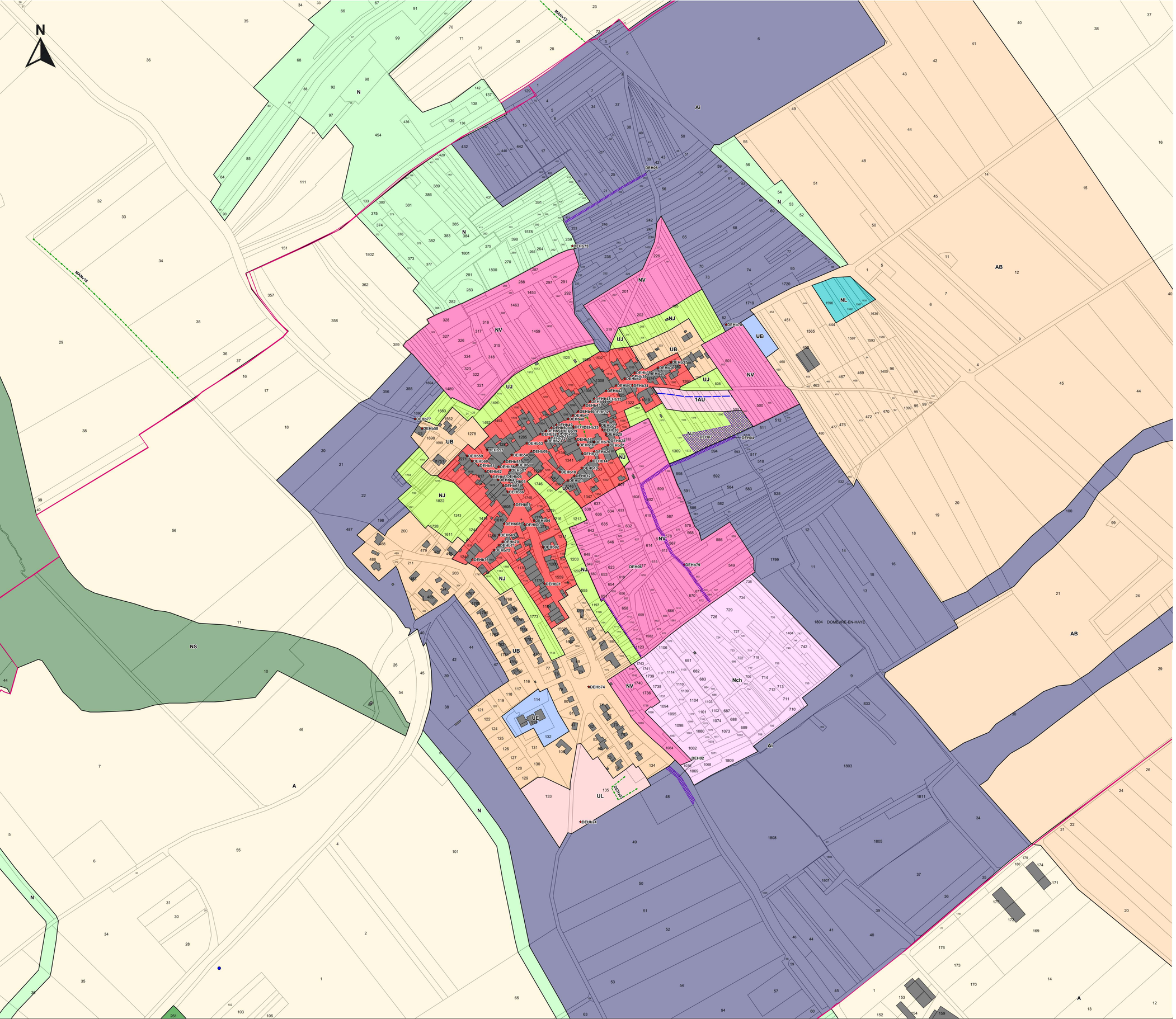

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aacc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraichage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

DEH01	Emplacement reserve - Creation d'un chemin
DEH02	Emplacement reserve - Elargissement du chemin parallele a la departementale 907
DEH03	Emplacement reserve - Creation d'un chemin
DEH04	Emplacement reserve - Elargissement du sentier
DEH05	Emplacement reserve - Creation d'un chemin pour le bouclage du chemin rural dit de la Fontaine au chemin rural dit de Manoncourt, d'une largeur de 2m
DEH06	Emplacement reserve - Prolongement du sentier 'Vigne Haute
DEH07	Emplacement reserve - Creation dun parking et d'un verger communal

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de DOMEVRE-EN-HAYE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

MANONVILLE

- **UA :** Tissu urbain ancien
- **UAa :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UAb :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UB :** Habitat individuel récent
- **UBg :** Habitat individuel récent avec règles particulières
- **UC :** Habitat de grande hauteur
- **UE :** Equipements publics
- **UH :** Hôpital
- **UJ :** Annexe et garage liés aux habitations
- **UL :** Equipement et aires de loisirs
- **UM :** Emprise militaire
- **UT :** Péage, aire de repos et autoroute
- **UX :** Activité économique, commerciale et artisanale
- **UXc :** Activité économique avec règles particulières
- **UXsv:** Station verte
- **UY :** Industrie
- **UYL :** Logistique
- **UYK :** Zone industrielle avec règles particulières

- **1AU :** Développement urbain à court terme
- **1AUg :** Développement imminent - règles particulières
- **1AUX :** Développement imminent des activités économiques
- **1AUXc :** Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- **1AUYK** Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- **2AU :** Réserve foncière à long terme

- **A :** Zone agricole constructible
- **Aa :** Zone arboricole
- **AAOC :** Zone AOC
- **AB :** Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- **Adc :** Zone agricole - data center
- **Ai :** Zone agricole inconstructible
- **AM :** Zone de maraichage
- **AS :** Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- **N :** Zone naturelle
- **NC :** Carrière / gravière
- **Nch :** Habitat de loisirs
- **Ncp1 et 2 :** Camping
- **NE :** Etang
- **NEQ :** Equipements publics
- **NF :** Zone sylvicole, forêt et boisement
- **NG :** Golf
- **NJ :** Jardin
- **NL :** Aire de loisirs
- **NLR :** Secteur de loisirs - restaurants
- **NM :** Zone militaire
- **NP :** Fort et emprise militaire
- **NPL :** Zone portuaire de loisirs
- **NPRL1 et 2 :** Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- **NPT :** Zone portuaire
- **NPV :** Zone solaire / photovoltaïque
- **NR :** Refuge animalier
- **NS :** Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- **NV :** Verger
- **NZH :** Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

DEH01	Emplacement reserve - Creation d'un chemin
DEH02	Emplacement reserve - Prolongement du chemin parallele a la departementale 907
DEH03	Emplacement reserve - Creation d'un chemin
DEH04	Emplacement reserve - Elargissement du sentier
DEH05	Emplacement reserve - Creation d'un chemin pour le bouclage du chemin rural dit de la Fontaine au chemin rural dit de Manoncourt, d'une largeur de 2m
DEH06	Emplacement reserve - Prolongement du sentier Vigne Haute
DEH07	Emplacement reserve - Creation dun parking et dun verger communal

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de DOMEVRE-EN-HAYE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

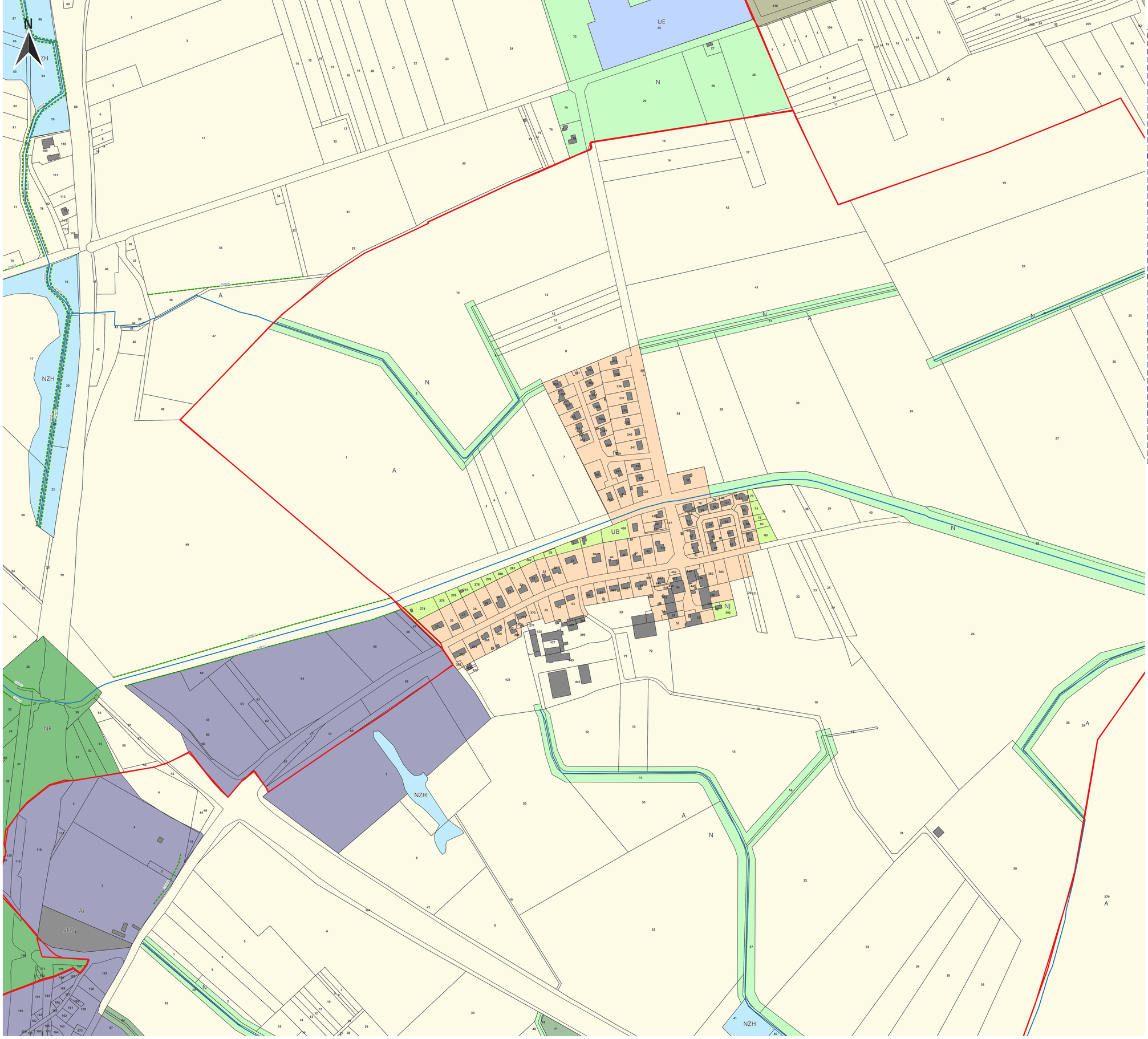

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Dévelopement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

Emplacements réservés

DOM01	Emplacement reserve - Constitution d'un pole d'equipements publics comprenant notamment la maison medicale ainsi que les equipements lies au groupe scoaire
DOM02	Emplacement reserve - Constitution d'un pole d'equipements publics comprenant notamment la maison medicale ainsi que les equipements lies au groupe scoaire
DOM03	Emplacement reserve - Creation d'un acces pour desservir la zone d'urbanisation futura de la Planture
DOM04	Emplacement reserve - Elargissement de la rue de la Carabatte

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Domgermain

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

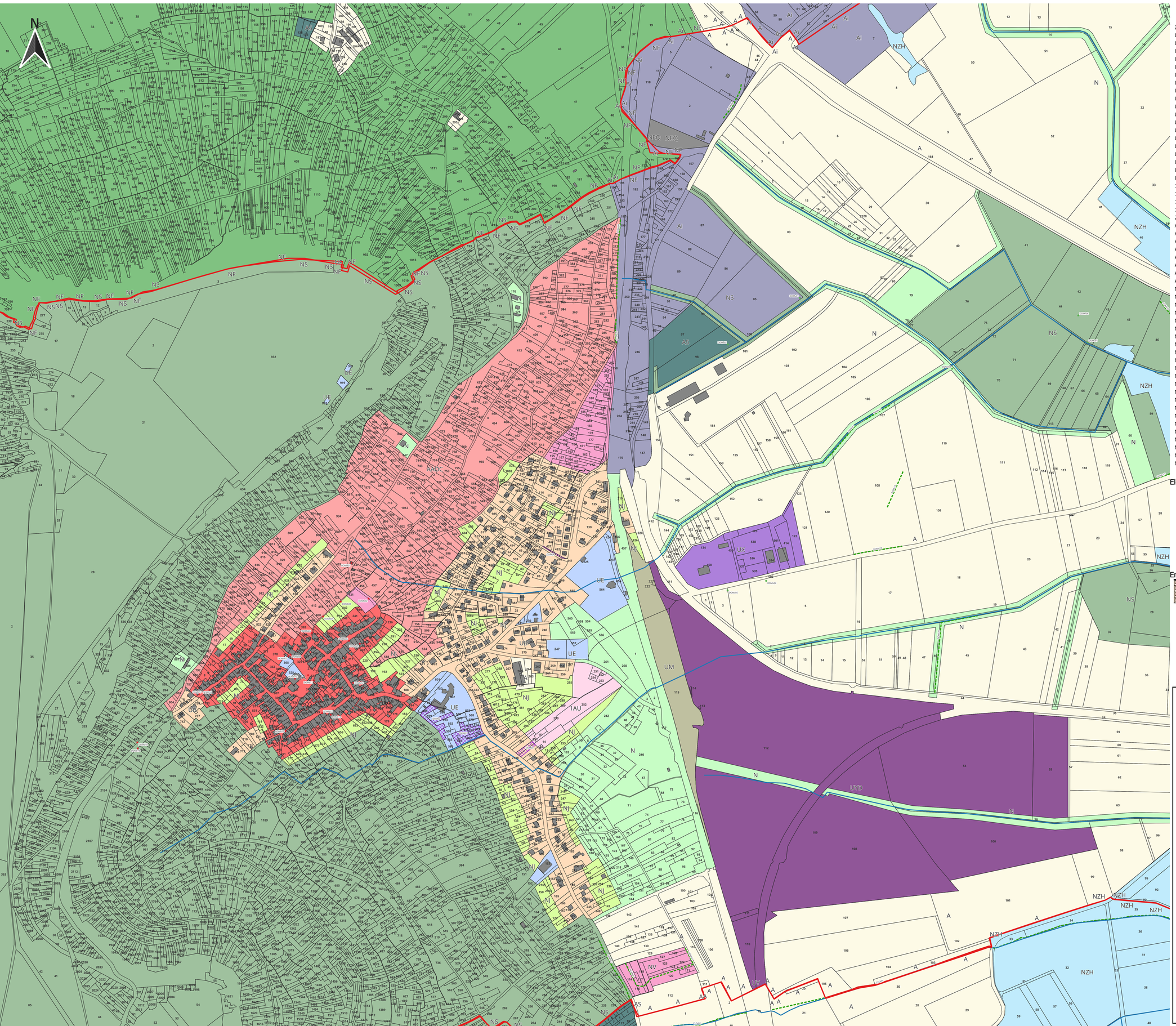

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYD: Zone industrielle avec règles particulières
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructibleA
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

DOM01	Emplacement reserve - Constituion d'un pole d'équipements publics comprenant notamment la maison medicale ainsi que les equipements liés au groupe scolaire
DOM02	Emplacement reserve - Constituion d'un pole d'équipements publics comprenant notamment la maison medicale ainsi que les equipements liés au groupe scolaire
DOM03	Emplacement reserve - Creation d'un acces pour desservir la zone d'urbanisation futurs de la Planture
DOM04	Emplacement reserve - Elargessement de la rue de la Ciarabatte

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de DOMGERMAIN

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYD: Zone industrielle avec règles particulières
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructibleA
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

DOM01	Emplacement reserve - Constituion d'un pole d'equipements publics comprenant notamment la maison medicale ainsi que les equipements liés au groupe scolaire
DOM02	Emplacement reserve - Constituion d'un pole d'equipements publics comprenant notamment la maison medicale ainsi que les equipements liés au groupe scolaire
DOM03	Emplacement reserve - Creation d'un acces pour desservir la zone d'urbanisation futurs de la Planture
DOM04	Emplacement reserve - Elargessement de la rue de la Ciarabatte

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de DOMGERMAIN

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/8000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

Emplacements réservés:

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Dommartin-les-Toul

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeneg imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Dommartin-les-Toul

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

N

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

ECR01	Emplacement reserve - Creation d'un accès
ECR02	Emplacement reserve - Elargissement du cimetiere de Grandmenil
ECR03	Emplacement reserve - Creation d'un accès
ECR04	Emplacement reserve - Creation d'un parc de stationnement pour desserte des ecoles du Centre
ECR05	Emplacement reserve - Creation d'un deboucher de la zone de sports et de loisirs sur la route de Pagney
ECR06	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de ronde

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ECROUVES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

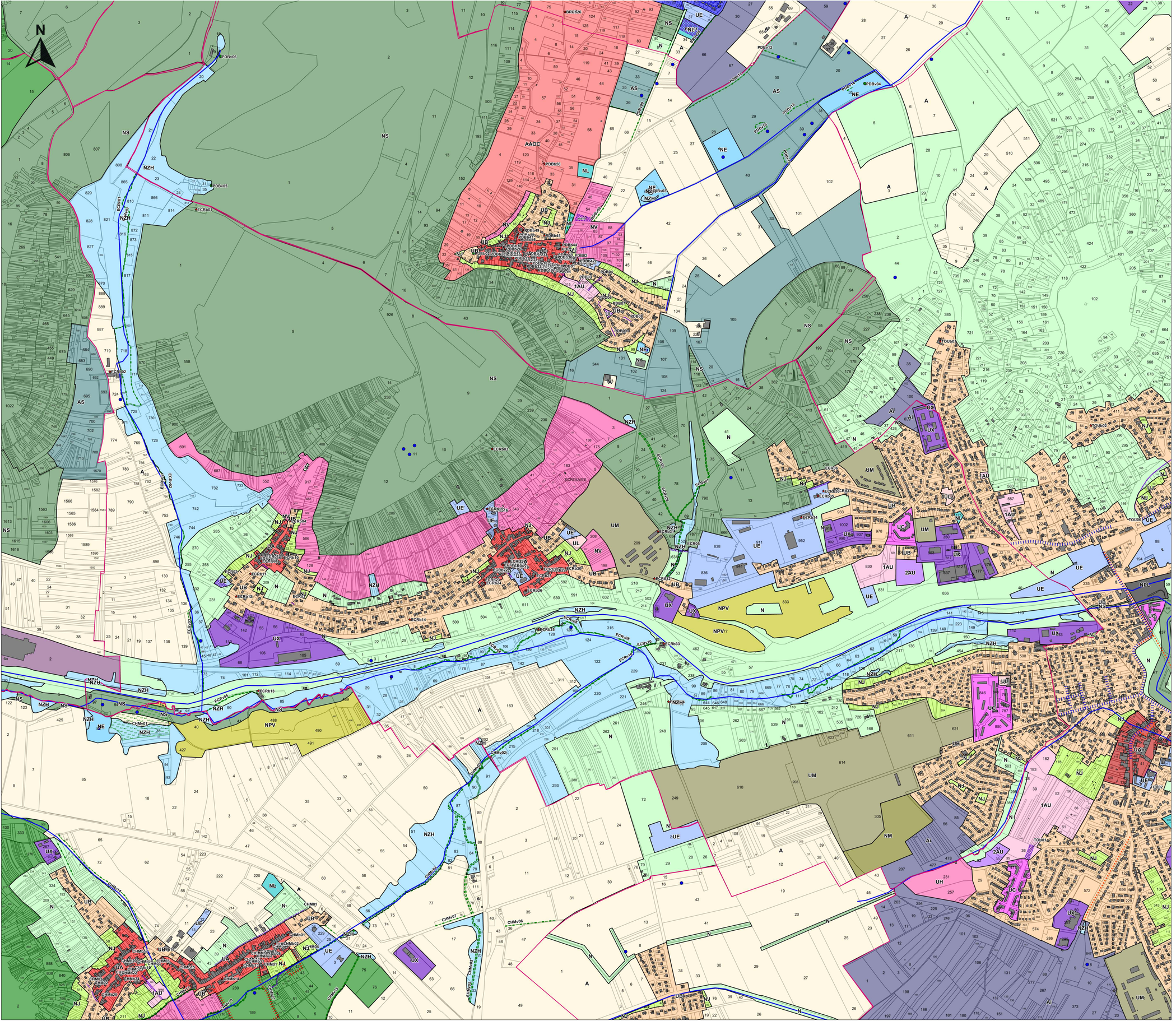
N
PDBv06
PDBv05
ECRb01
ECRb02
PDBv01
PDBv02
ECRb03
ECRb04
ECRb05
ECRb06
ECRb07
ECRb08
ECRb09
ECRb10
ECRb11
ECRb12
ECRb13
ECRb14
ECRb15
ECRb16
ECRb17
ECRb18
ECRb19
ECRb20
ECRb21
ECRb22
ECRb23
ECRb24
ECRb25
ECRb26
ECRb27
ECRb28
ECRb29
ECRb30
ECRb31
ECRb32
ECRb33
ECRb34
ECRb35
ECRb36
ECRb37
ECRb38
ECRb39
ECRb40
ECRb41
ECRb42

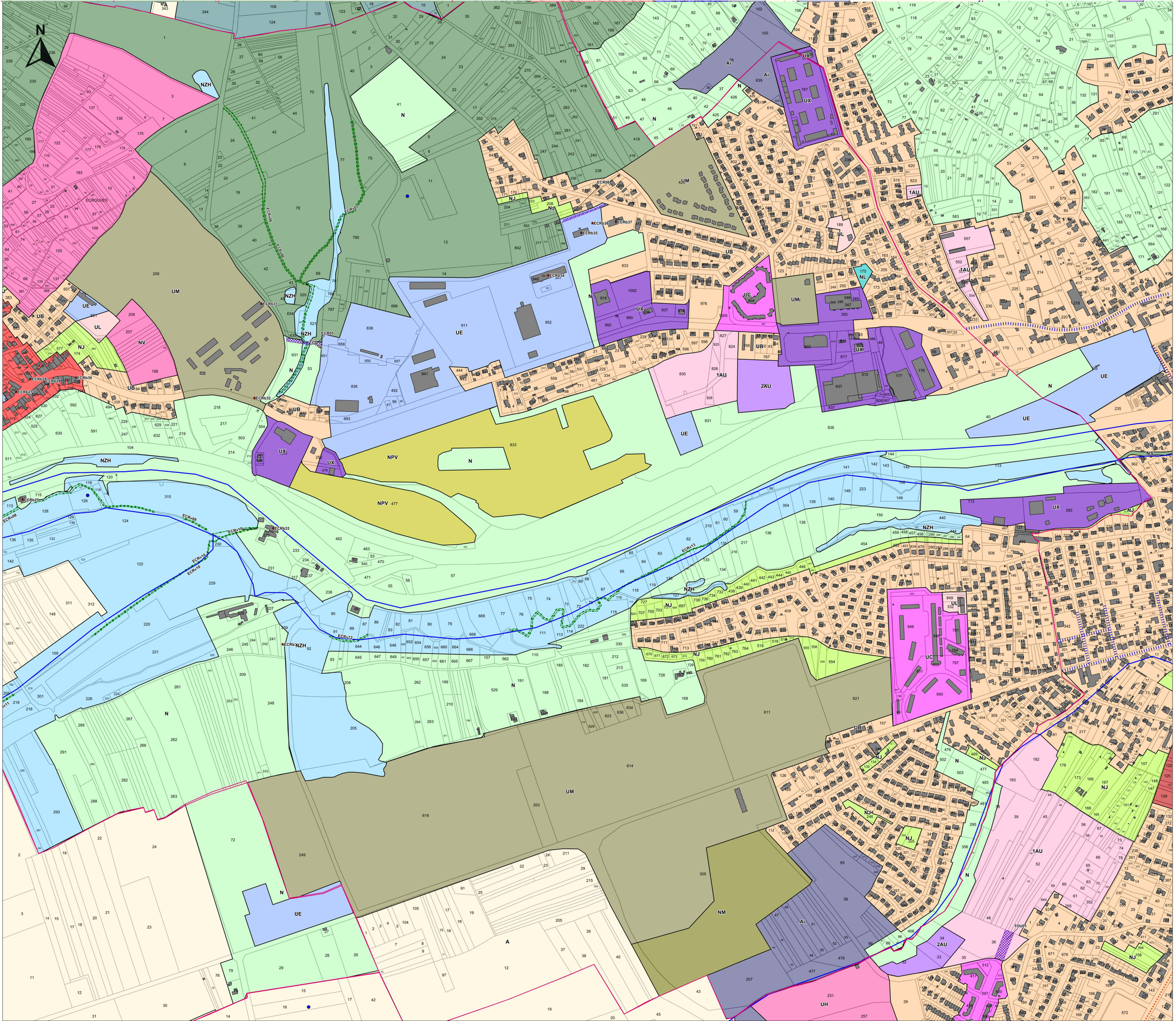

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

ECR01	Emplacement reserve - Création d'un accès
ECR02	Emplacement reserve - Extension du cimetière de Grandmenil
ECR03	Emplacement reserve - Création d'un accès
ECR04	Emplacement reserve - Emplacement de stationnement pour desserte des ecoles du Centre
ECR05	Emplacement reserve - Création d'un dessuvre de la zone de sports et de loisirs sur la route de Pagney
ECR06	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de ronde

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ECROUVES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Fontenoy-sur-Moselle

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYD: Zone industrielle avec règles particulières
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructibleA
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/4000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts vététaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacements réservés

FOU01	Emplacement reserve - Amelioration du virage entre rue de Lay St Remy et rue des remparts
FOU02	Emplacement reserve - Creation d'un acces au lieu-dit Au Mulne
FOU03	Emplacement reserve - Creation d'un acces au lieu-dit Au Mulne
FOU04	Emplacement reserve - Creation d'une voirie le long de la rigole de Valcourt
FOU05	Emplacement reserve - Creation d'une voirie le long de la rigole de Valcourt
FOU06	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de Brabant

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Foug

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terr

Commune de Foug

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/8000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Emplacements réservés

FOU01	Emplacement reserve - Amelioration du virage entre rue de Lay St Remy et rue des remparts
FOU02	Emplacement reserve - Creation d'un acces au lieu-dit Au Mulne
FOU03	Emplacement reserve - Creation d'un acces au lieu-dit Au Mulne
FOU04	Emplacement reserve - Creation d'une voirie le long de la rigole de Valcourt
FOU05	Emplacement reserve - Creation d'une voirie le long de la rigole de Valcourt
FOU06	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de Brabant

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts vététaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

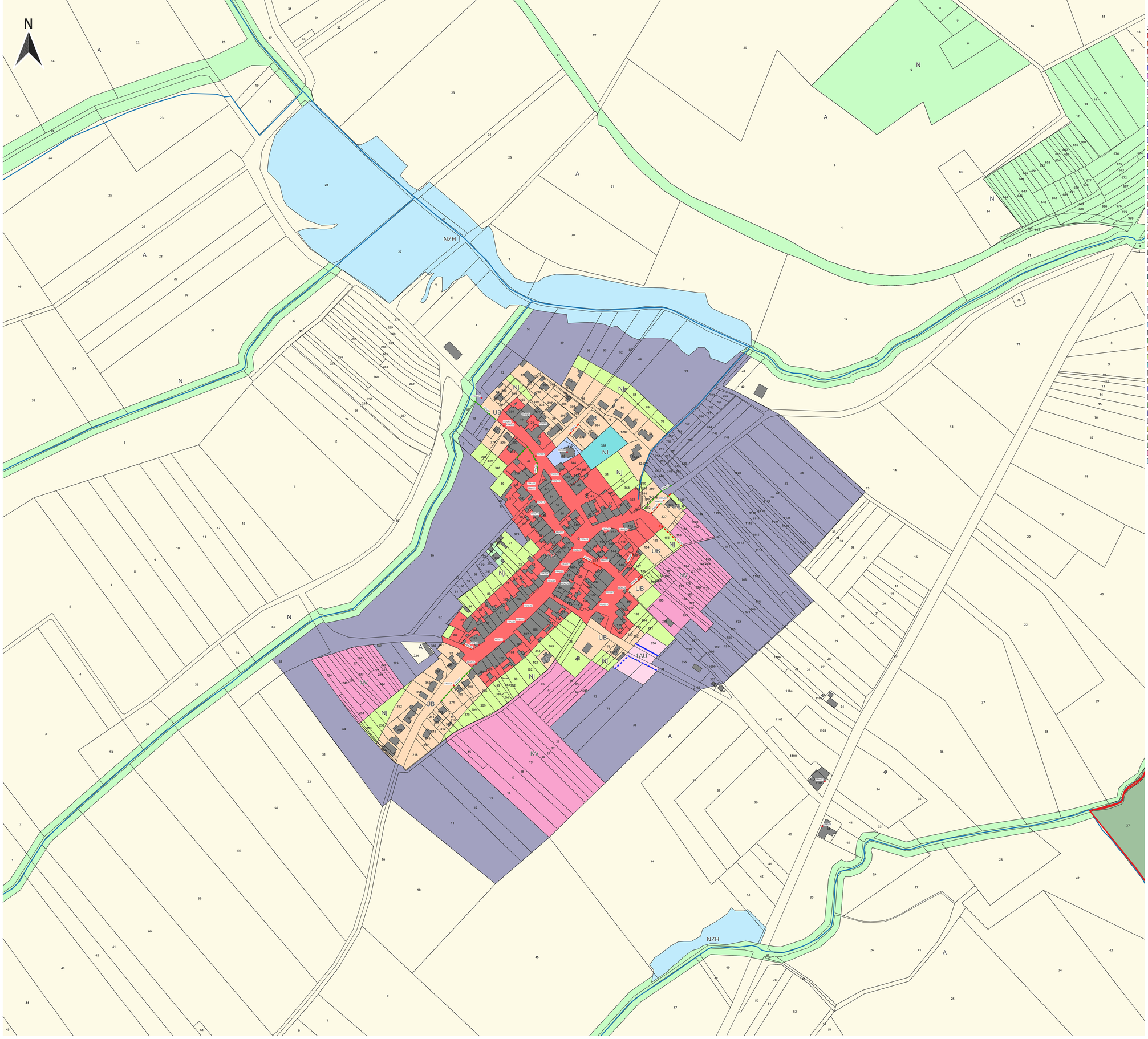

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Francheville

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

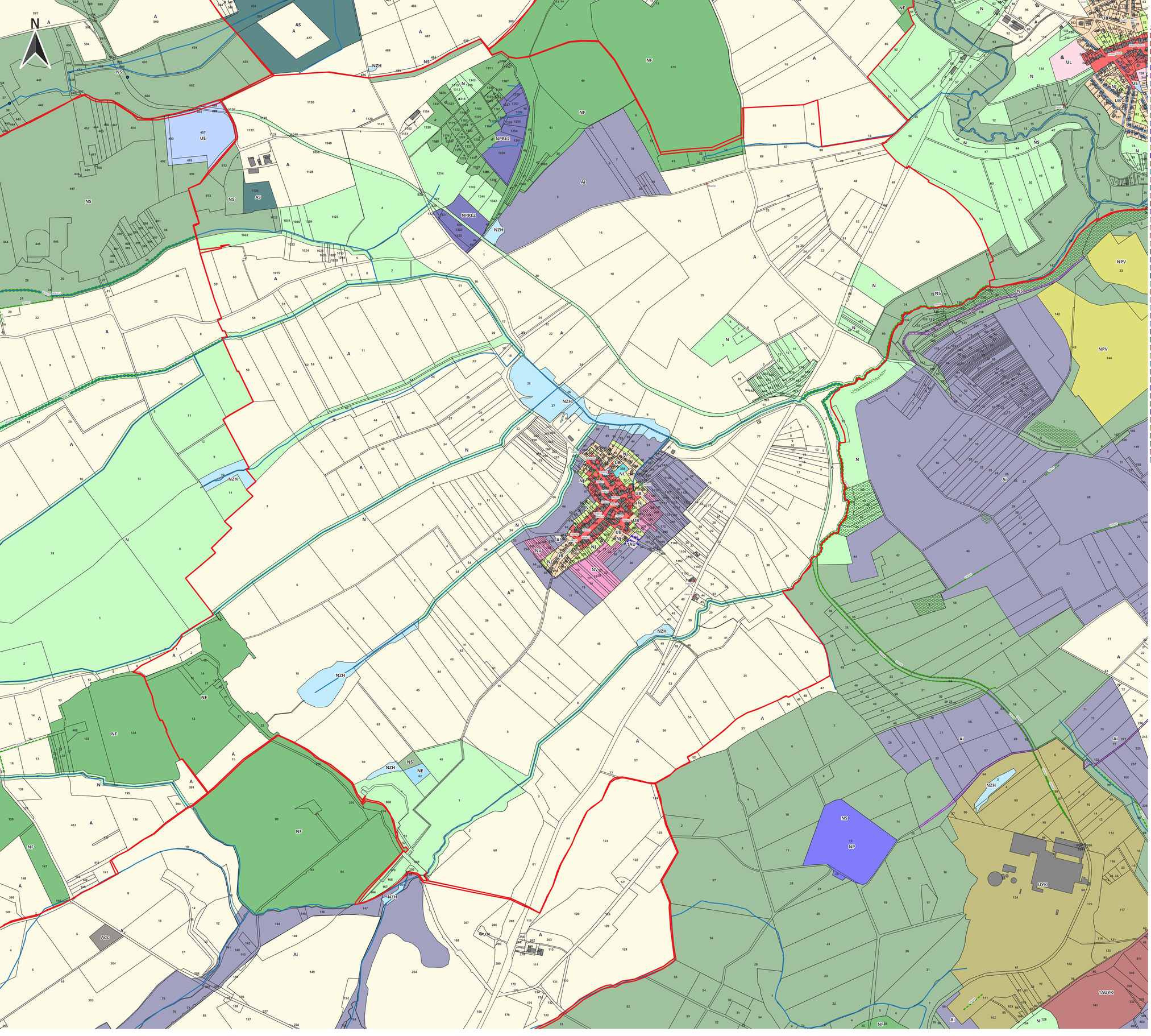

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeneg imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Francheville

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

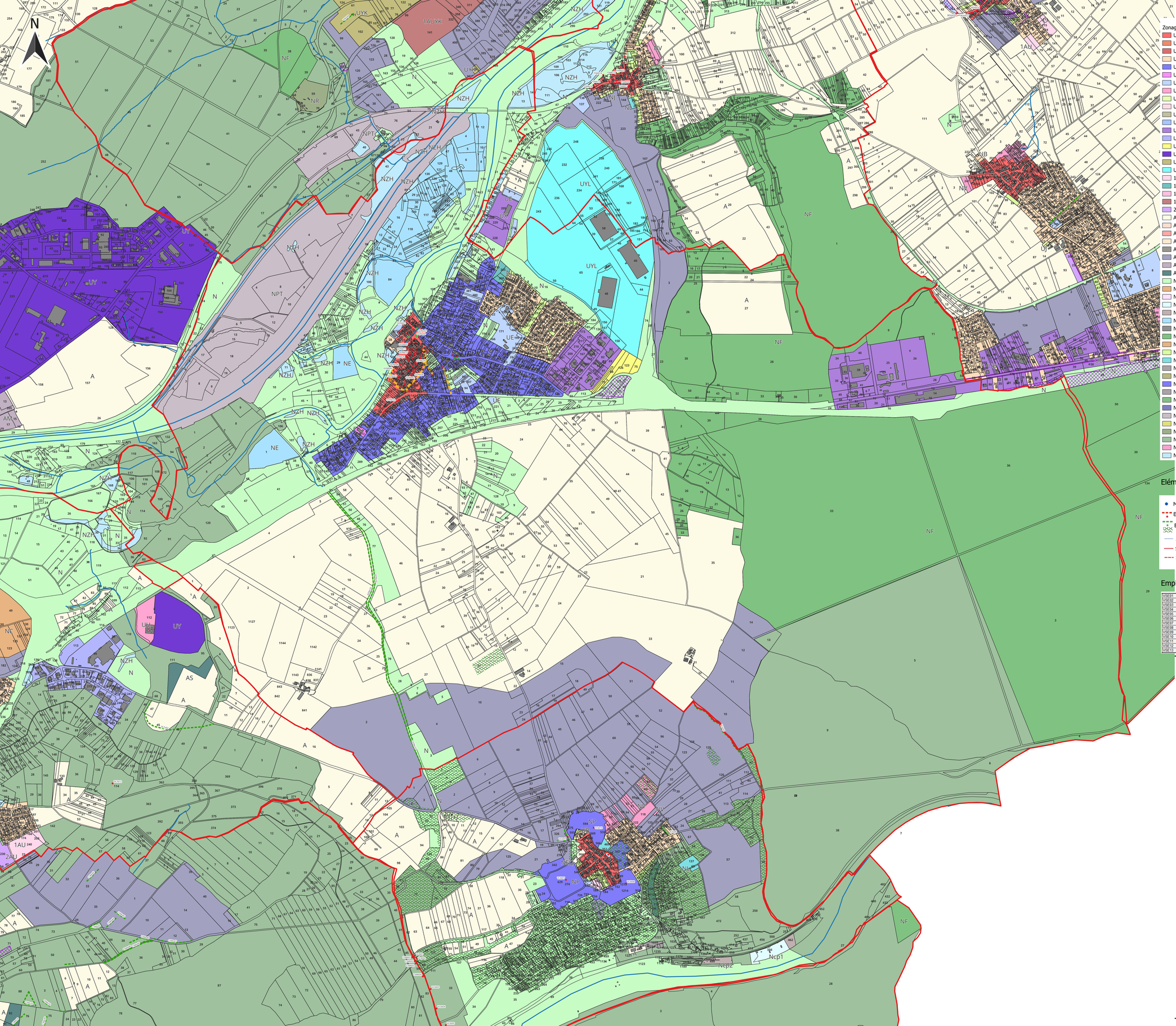

Zonage
- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeneg imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:
- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

VSE01	Emplacement reserve - Amenagement d'un espace de detente au depart des sentiers de randonnee
VSE02	Emplacement reserve - Creation d'une aire de stationnement
VSE03	Emplacement reserve - Amenagement paysager
VSE04	Emplacement reserve - Preservation de la demeure historique a cote de la Grosse Maison
VSE05	Emplacement reserve - Creation d'un equipement public
VSE06	Emplacement reserve - Creation d'un acces
VSE07	Emplacement reserve - Passage d'une canalisation d'assainissement
VSE08	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE09	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE10	Emplacement reserve - Creation d'un acces a la foret
VSE11	Emplacement reserve - Preservation et revalorisation des berges du Longeau
VSE12	Emplacement reserve - Aire de stationnement du Fort
VSE13	Emplacement reserve - Desserte et sécurisation de la sortie arrière de l'école

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Gondreville

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/9000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H

Le Président :

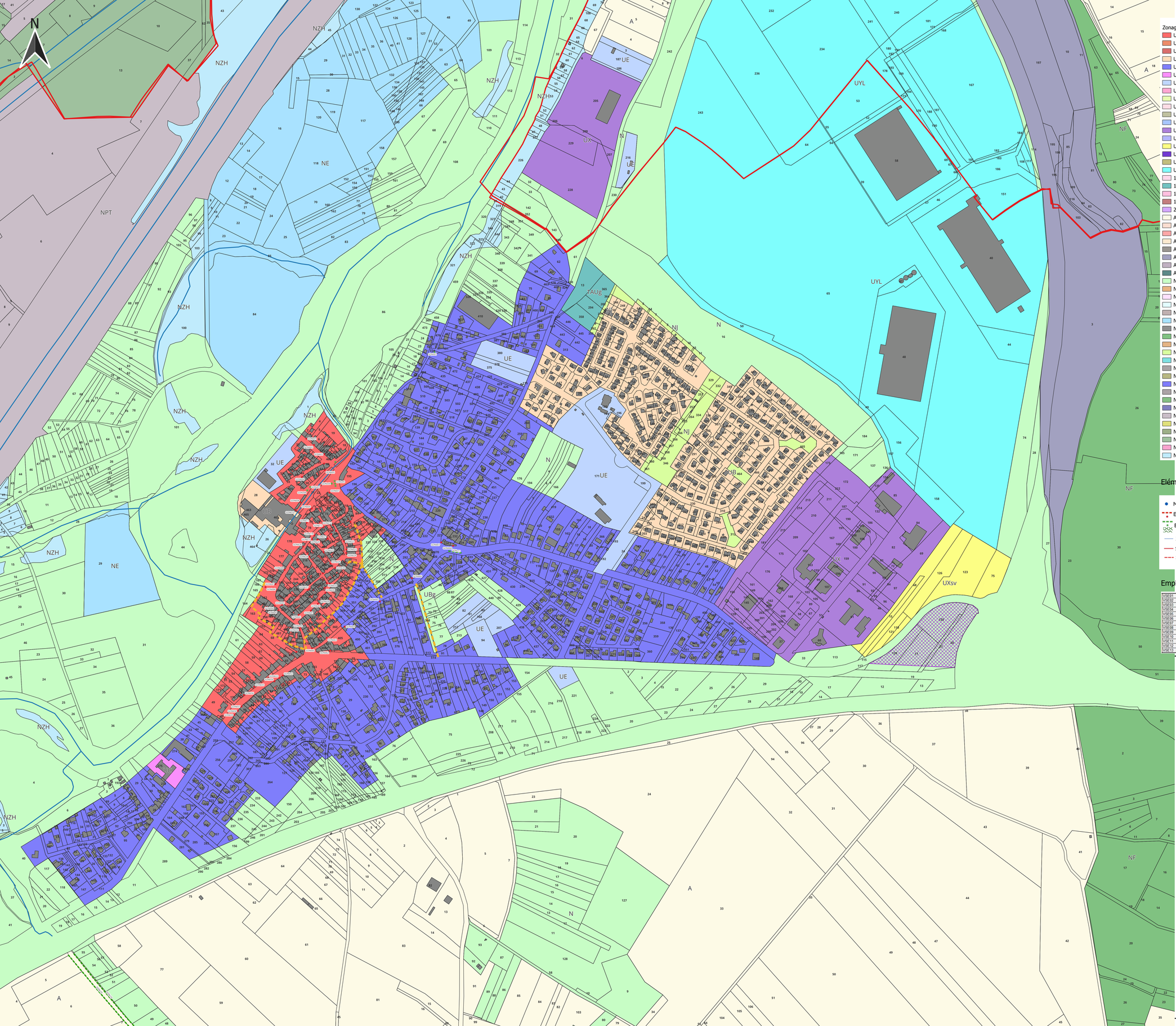

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

VSE01	Emplacement reserve - Amenagement d'un espace de detente au depart des sentiers de randonnee
VSE02	Emplacement reserve - Creation d'une aire de stationnement
VSE03	Emplacement reserve - Amenagement paysager
VSE04	Emplacement reserve - Preservation de la demeure historique a cote de la Grosse Maison
VSE05	Emplacement reserve - Creation d'un equipement public
VSE06	Emplacement reserve - Creation d'un acces
VSE07	Emplacement reserve - Passage d'une canalisation d'assainissement
VSE08	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE09	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE10	Emplacement reserve - Creation d'un acces a la foret
VSE11	Emplacement reserve - Preservation et revalorisation des berges du Longeau
VSE12	Emplacement reserve - Aire de stationnement du Fort
VSE13	Emplacement reserve - Dessserte et sécurisation de la sortie amère de l'école

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Gondreville

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H

Le Président :

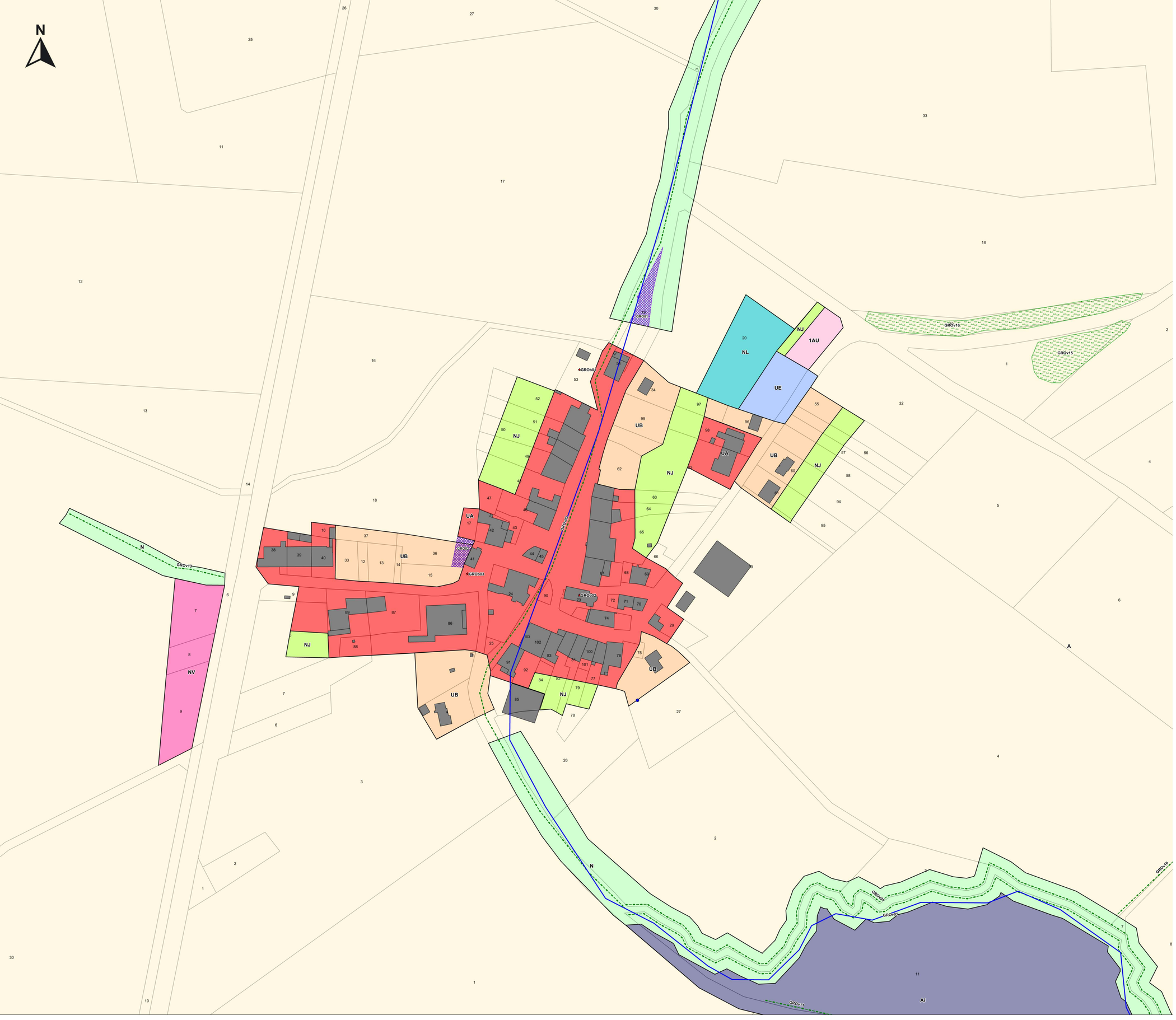

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- A_{AOC} : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

GRO01	Emplacement reserve - Protection de la source qui alimente le lavoir communal
GRO02	Emplacement reserve - Creation d'un espace public derriere la mairie

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de GROSROUVRES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/1000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

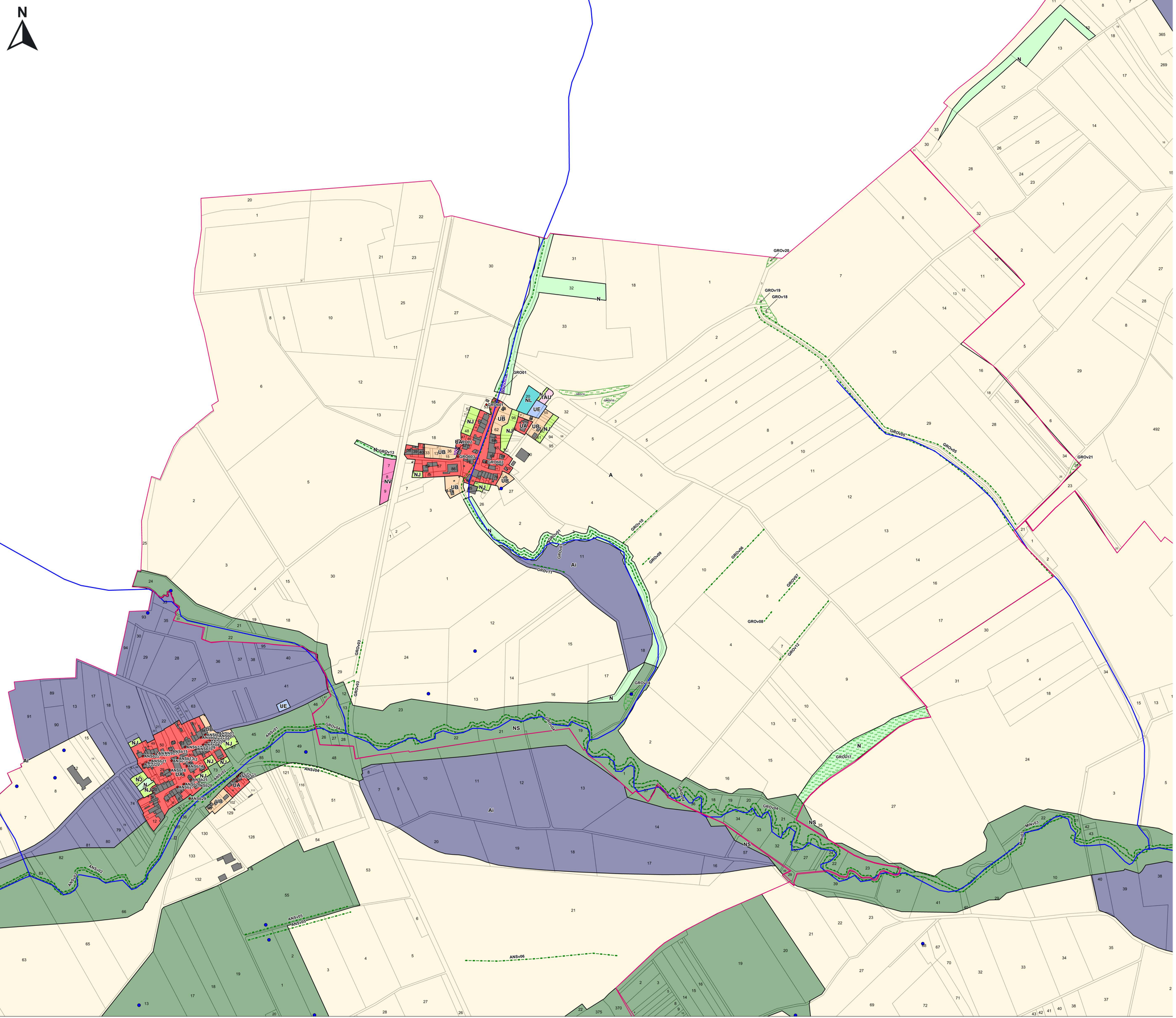

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraichage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

GRO01	Emplacement reserve - Protection de la source qui alimente le lavoir communal
GRO02	Emplacement reserve - Creation d'un espace public derriere la mairie

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de GROSROUVRES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/4000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de GYE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

**Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.**

Le président :

Emplacements réservés :

GYE01	Emplacement reserve - Bouclage viaire entre le rue de Blenod-Les-Toul et le chemin des grandes fornieres
GYE02	Emplacement reserve - Creation d'une zone de loisirs et de promenade afin de realiser un bouclage pieton sur l'ensemble du village
GYE03	Emplacement reserve - Parcelle grevee par la servitude du Trapil : interdiction de construire
GYE04	Emplacement reserve - Amenagement paysager en entree de village
GYE05	Emplacement reserve - Amenagement paysager en entree de village
GYE06	Emplacement reserve - Creation d'un cheminement pieton
GYE07	Emplacement reserve - Amenagement paysager
GYE08	Emplacement reserve - Voie de decharge pour les particuliers et l'entreprise
GYE09	Emplacement reserve - Creation d'un chemin pieton et amenagement paysager autour du calvaire

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- A_{AOC} : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de GYE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/4000

**Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.**

Le président :

Emplacements réservés :

GYE01	Emplacement reserve - Bouclage viaire entre le rue de Blenod-Les-Toul et le chemin des grandes forrieres
GYE02	Emplacement reserve - Creation d'une zone de loisirs et de promenade afin de realiser un bouclage pieton sur l'ensemble du village
GYE03	Emplacement reserve - Parcelle grevee par la servitude du Trapil : interdiction de construire
GYE04	Emplacement reserve - Amenagement paysager en entree de village
GYE05	Emplacement reserve - Amenagement paysager en entree de village
GYE06	Emplacement reserve - Creation d'un cheminement pieton
GYE07	Emplacement reserve - Amenagement paysager
GYE08	Emplacement reserve - Voie de decharge pour les particuliers et l'entreprise
GYE09	Emplacement reserve - Creation d'un chemin pieton et amenagement paysager autour du calvaire

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
A_{AOC} : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

VSE01	Emplacement reserve - Amenagement d'un espace de detente au depart des sentiers de randonnee
VSE02	Emplacement reserve - Creation d'une aire de stationnement
VSE03	Emplacement reserve - Amenagement paysager
VSE04	Emplacement reserve - Presentation de la demeure historique a cote de la Grosse Maison
VSE05	Emplacement reserve - Creation d'un equipement public
VSE06	Emplacement reserve - Creation d'un acces
VSE07	Emplacement reserve - Passage d'une canalisation d'assainissement
VSE08	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE09	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE10	Emplacement reserve - Creation d'un acces a la foret
VSE11	Emplacement reserve - Presentation et revalorisation des berges du Longeau
VSE12	Emplacement reserve - Aire de stationnement du Fort
VSE13	Emplacement reserve - Desserte et sécurisation de la sortie arrière de l'école

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Jaillon

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H

Le Président :

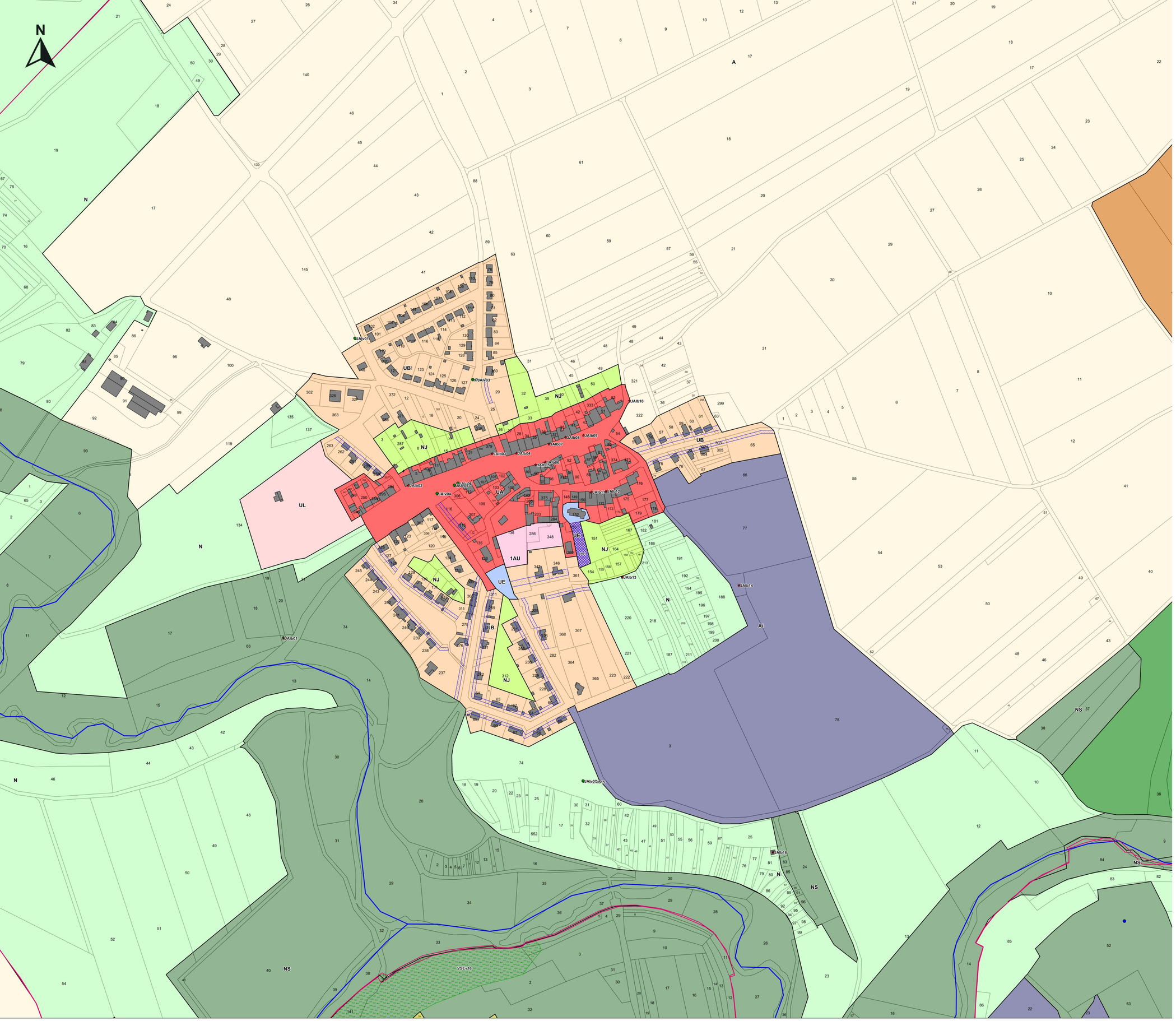

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

JAV01	Emplacement réservé - Extension du cimetière

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de JAILLON

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particulières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

LAG01	Emplacement réservé - Amenagement d'une zone de loisirs
LAG02	Emplacement réservé - Elargissement de la voie et creation d'un parking
LAG03	Emplacement réservé - Elargissement du trottoir rue de la Meselle
LAG04	Emplacement réservé - Amenagement paysager du lavoir de Noroi
LAG05	Emplacement réservé - Creation d'un chemin pietonnier
LAG06	Emplacement réservé - Elargissement de la rue du Noroi
LAG07	Emplacement réservé - Elargissement de la voie et creation d'un parking
LAG08	Emplacement réservé - Elargissement rue du Petit Rosoir
LAG08	Emplacement réservé - Elargissement rue du Petit Rosoir
LAG09	Emplacement réservé - Rehabilitation de l'ancien gayoir
LAG10	Emplacement réservé - Creation d'un parking
LAG11	Emplacement réservé - Creation d'un parking
LAG12	Emplacement réservé - Recouverture du chemin des Ailes de la route de Lagney a Sanzey

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Lagney

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particulières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

LAG01	Emplacement réservé - Amenagement d'une zone de loisirs
LAG02	Emplacement réservé - Elargissement de la voie et creation d'un parking
LAG03	Emplacement réservé - Elargissement du trottoir rue de la Meselle
LAG04	Emplacement réservé - Amenagement paysager du lavoir de Noroi
LAG05	Emplacement réservé - Creation d'un chemin pietonnier
LAG06	Emplacement réservé - Elargissement de la rue du Noroi
LAG07	Emplacement réservé - Elargissement de la voie et creation d'un parking
LAG08	Emplacement réservé - Elargissement rue du Petit Rosoir
LAG08	Emplacement réservé - Elargissement rue du Petit Rosoir
LAG09	Emplacement réservé - Rehabilitation de l'ancien gayoir
LAG10	Emplacement réservé - Creation d'un parking
LAG11	Emplacement réservé - Creation d'un parking
LAG12	Emplacement réservé - Recouverture du chemin des Ailes de la route de Lagney a Sanzey

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Lagney

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUI-H

Le Président :

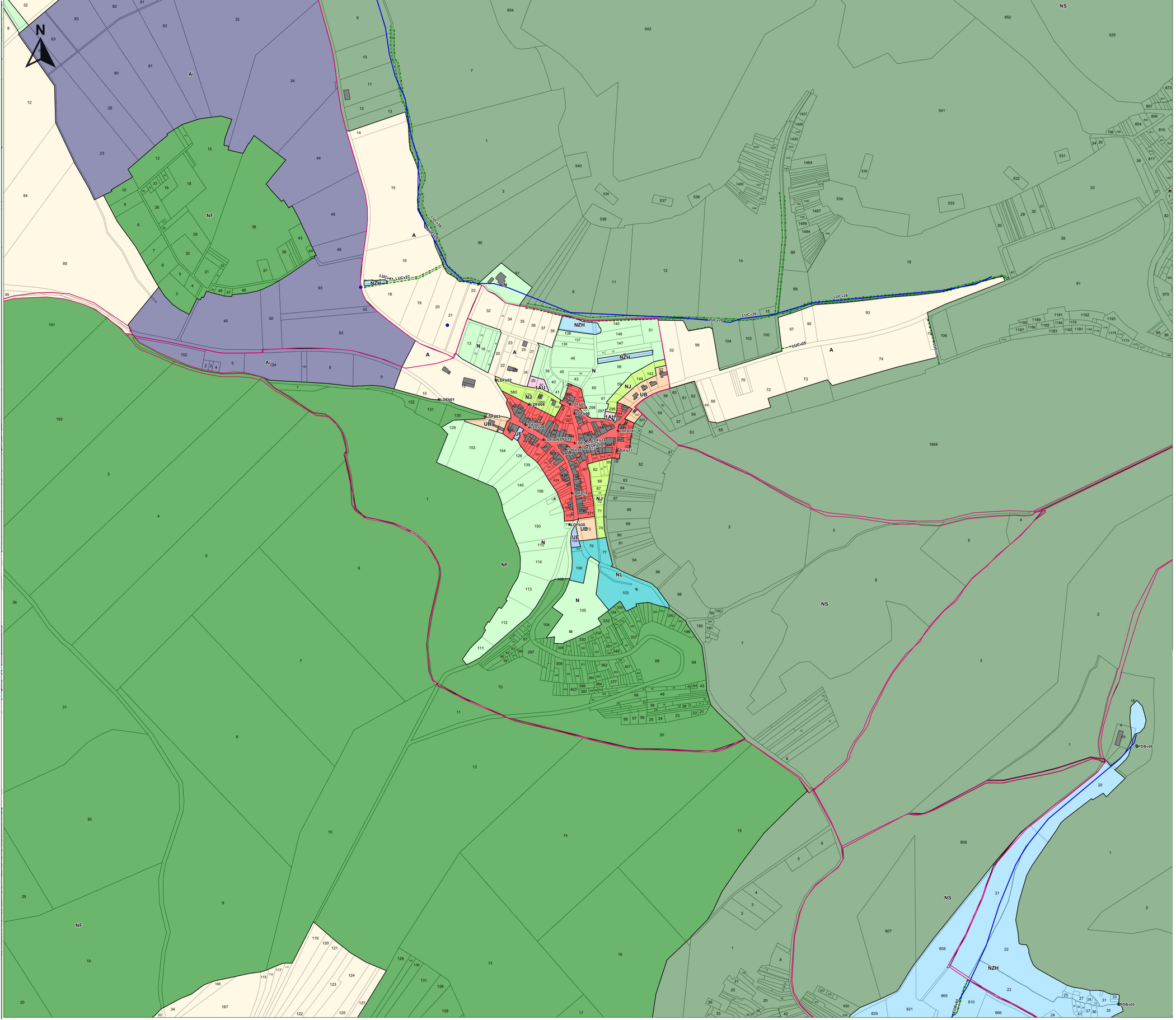
N
UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières
1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme
A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF , ENS)
N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF , ENS)
NV : Verger
NZH : Zone humide
Eléments remarquables à protéger :
Mares / mardelles
Eléments bâtis (art.L151-19 du CU)
Eléments végétaux (art.L151-23 du CU)
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés
Emplacements réservés :
ECR01 Emplacement reserve - Création d'un accès
ECR02 Emplacement reserve - Extension du cimetiere de Grandmenil
ECR03 Emplacement reserve - Création d'un accès
ECR04 Emplacement reserve - Emplacement de stationnement pour desserte des ecoles du Centre
ECR05 Emplacement reserve - Création d'un debouche de la zone de sports et de loisirs sur la route de Pagney
ECR06 Emplacement reserve - Elargissement du chemin de ronde
maître d'ouvrage :
Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PLUi-H des Terres Touloises
Commune de
LANEUVEVILLE-D-FOUG
REGLEMENT GRAPHIQUE
Dossier approbation
Echelle : 1/3000
Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.
Le président :



maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de
LAY-ST-REMY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

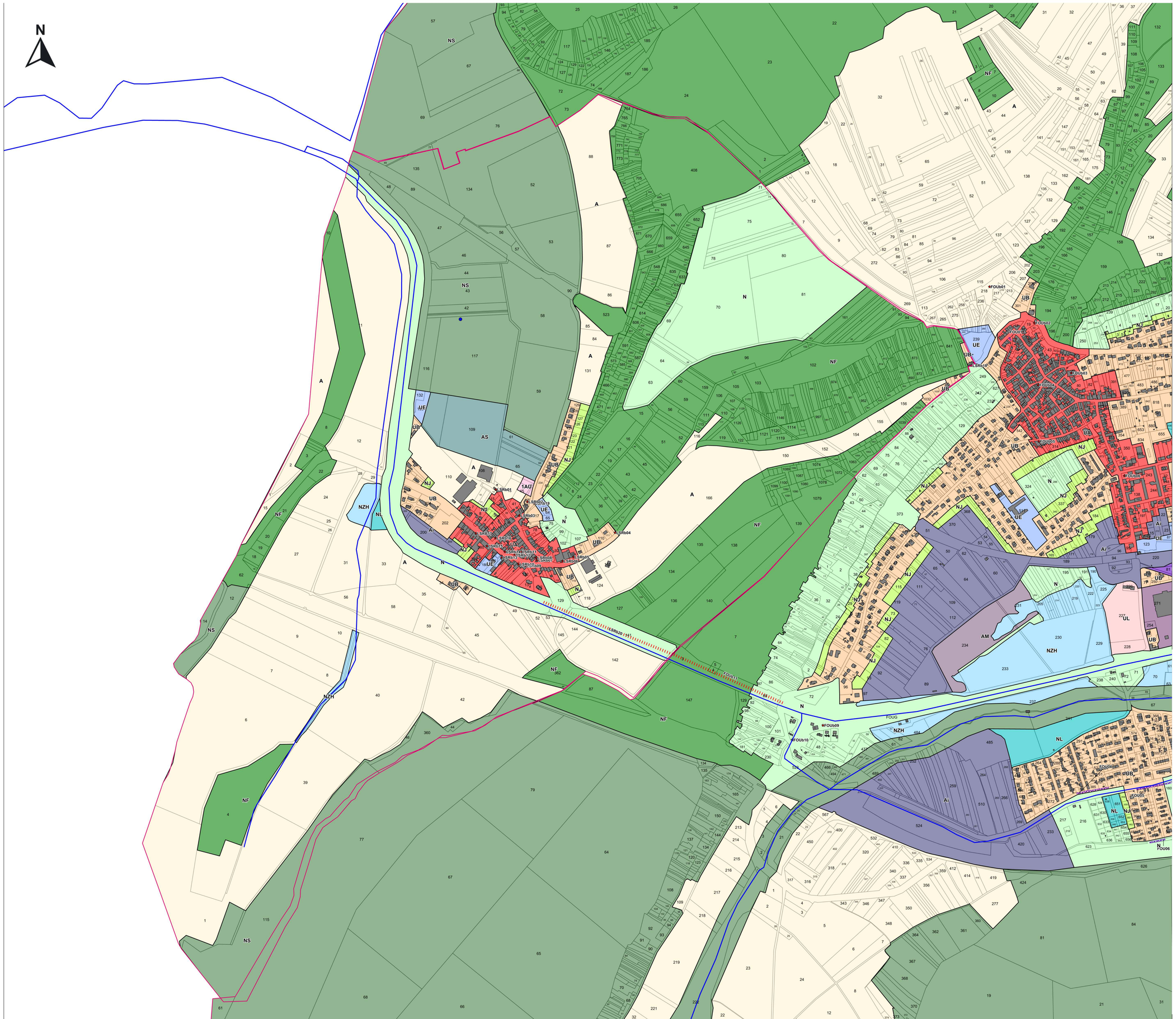

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de LAY-ST-REMY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/4000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

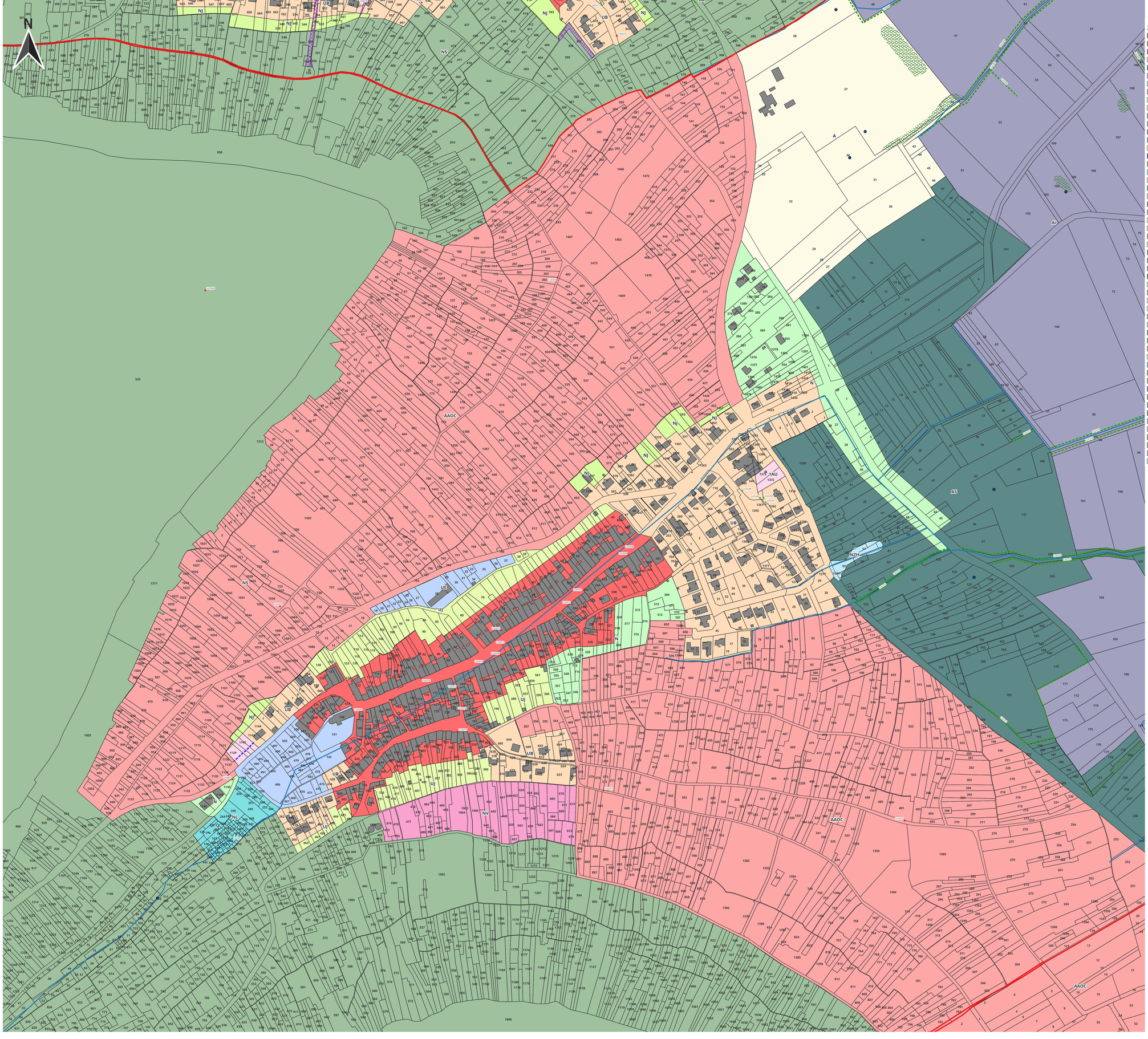

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeneg imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Lucey

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeneg imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléments boisés classés

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Lucey

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

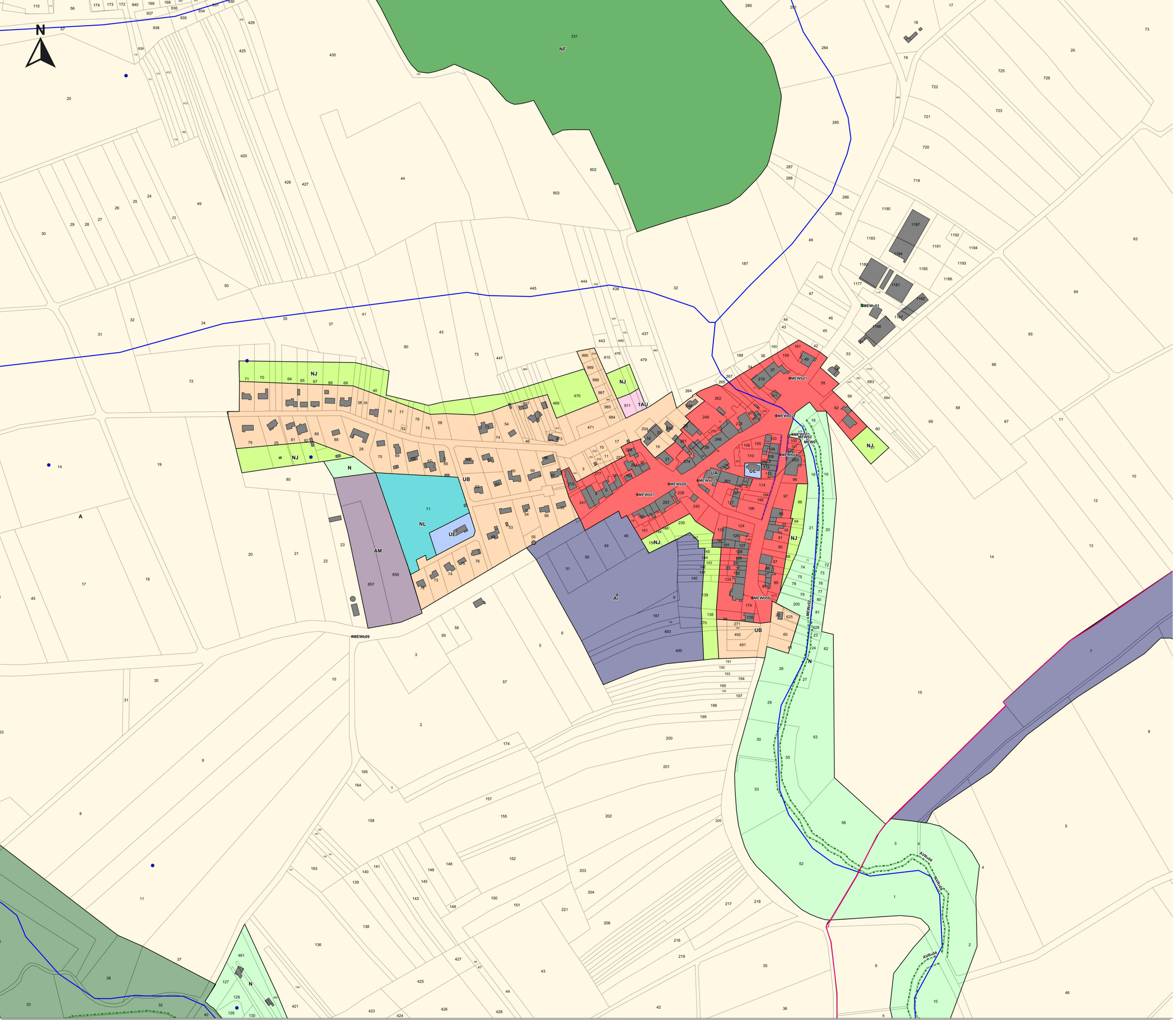

- **UA :** Tissu urbain ancien
- **UAa :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UAb :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UB :** Habitat individuel récent
- **UBg :** Habitat individuel récent avec règles particulières
- **UC :** Habitat de grande hauteur
- **UE :** Equipements publics
- **UH :** Hôpital
- **UJ :** Annexe et garage liés aux habitations
- **UL :** Equipement et aires de loisirs
- **UM :** Emprise militaire
- **UT :** Péage, aire de repos et autoroute
- **UX :** Activité économique, commerciale et artisanale
- **UXc :** Activité économique avec règles particulières
- **UXsv:** Station verte
- **UY :** Industrie
- **UYL :** Logistique
- **UYK :** Zone industrielle avec règles particulières

- **1AU :** Développement urbain à court terme
- **1AUg :** Développement imminent - règles particulières
- **1AUX :** Développement imminent des activités économiques
- **1AUXc :** Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- **1AUYK** Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- **2AU :** Réserve foncière à long terme

- **A :** Zone agricole constructible
- **Aa :** Zone arboricole
- **Aaoc :** Zone AOC
- **AB :** Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- **Adc :** Zone agricole - data center
- **Ai :** Zone agricole inconstructible
- **AM :** Zone de maraîchage
- **AS :** Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- **N :** Zone naturelle
- **NC :** Carrière / gravière
- **Nch :** Habitat de loisirs
- **Ncp1 et 2 :** Camping
- **NE :** Etang
- **NEQ :** Equipements publics
- **NF :** Zone sylvicole, forêt et boisement
- **NG :** Golf
- **NJ :** Jardin
- **NL :** Aire de loisirs
- **NLR :** Secteur de loisirs - restaurants
- **NM :** Zone militaire
- **NP :** Fort et emprise militaire
- **NPL :** Zone portuaire de loisirs
- **NPRL1 et 2 :** Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- **NPT :** Zone portuaire
- **NPV :** Zone solaire / photovoltaïque
- **NR :** Refuge animalier
- **NS :** Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- **NV :** Verger
- **NZH :** Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

MEW01	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Petit Etang
MEW02	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Petit Etang

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

MEW01	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Petit Etang
MEW02	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Petit Etang

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/7000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

N

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraichage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

MAN01	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de l'Obis
MAN01	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de l'Obis
MAN02	Emplacement reserve - Extension du cimetiere
MAN03	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural dit des Costaux et creation d'une placette de retournement
MAN03	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural dit des Costaux et creation d'une placette de retournement
MAN04	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural n°4 dit des Rosiers et du sentier d'acces a la parcelle 298
MAN04	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural n°4 dit des Rosiers et du sentier d'acces a la parcelle 298
MAN04	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural n°4 dit des Rosiers et du sentier d'acces a la parcelle 298
MAN04	Emplacement reserve - Elargissement du chemin rural n°4 dit des Rosiers et du sentier d'acces a la parcelle 298

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de MANONVILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

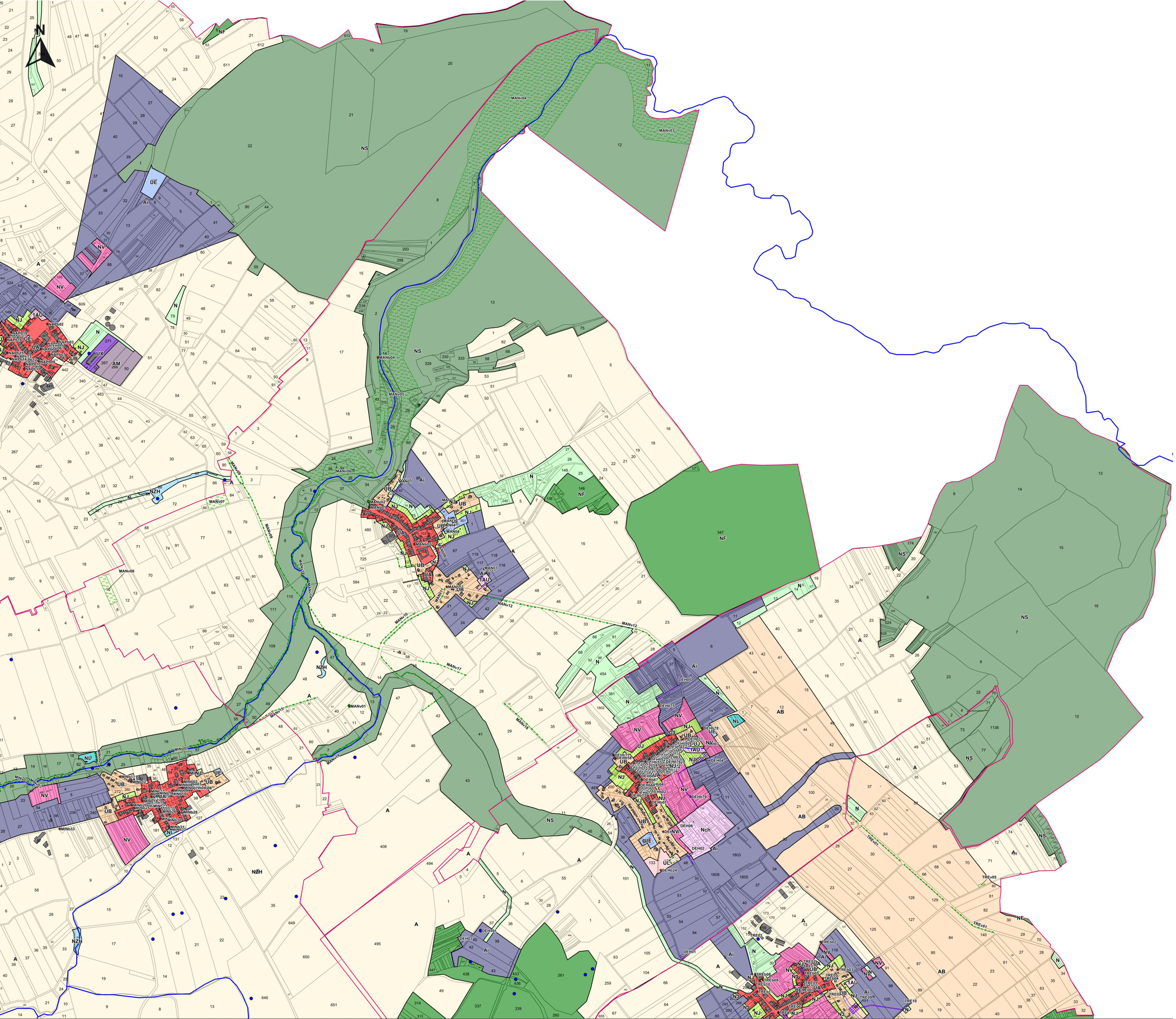
N
MANv04
MANv03
MANv09
MANv08
MANv07
MANv06
MANv05
MANv02
MANv01
MANv12
MANv13
MANv14
MANv15
MANv16
MANv17
MANv18
MANv19
MANv20
MANv21
MANv22
MANv23
MANv24
MANv25
MANv26
MANv27
MANv28
MANv29
MANv30
MANv31
MANv32
MANv33
MANv34
MANv35
MANv36
MANv37
MANv38
MANv39
MANv40
MANv41
MANv42
MANv43
MANv44
MANv45
MANv46
MANv47
MANv48
MANv49
MANv50
MANv51

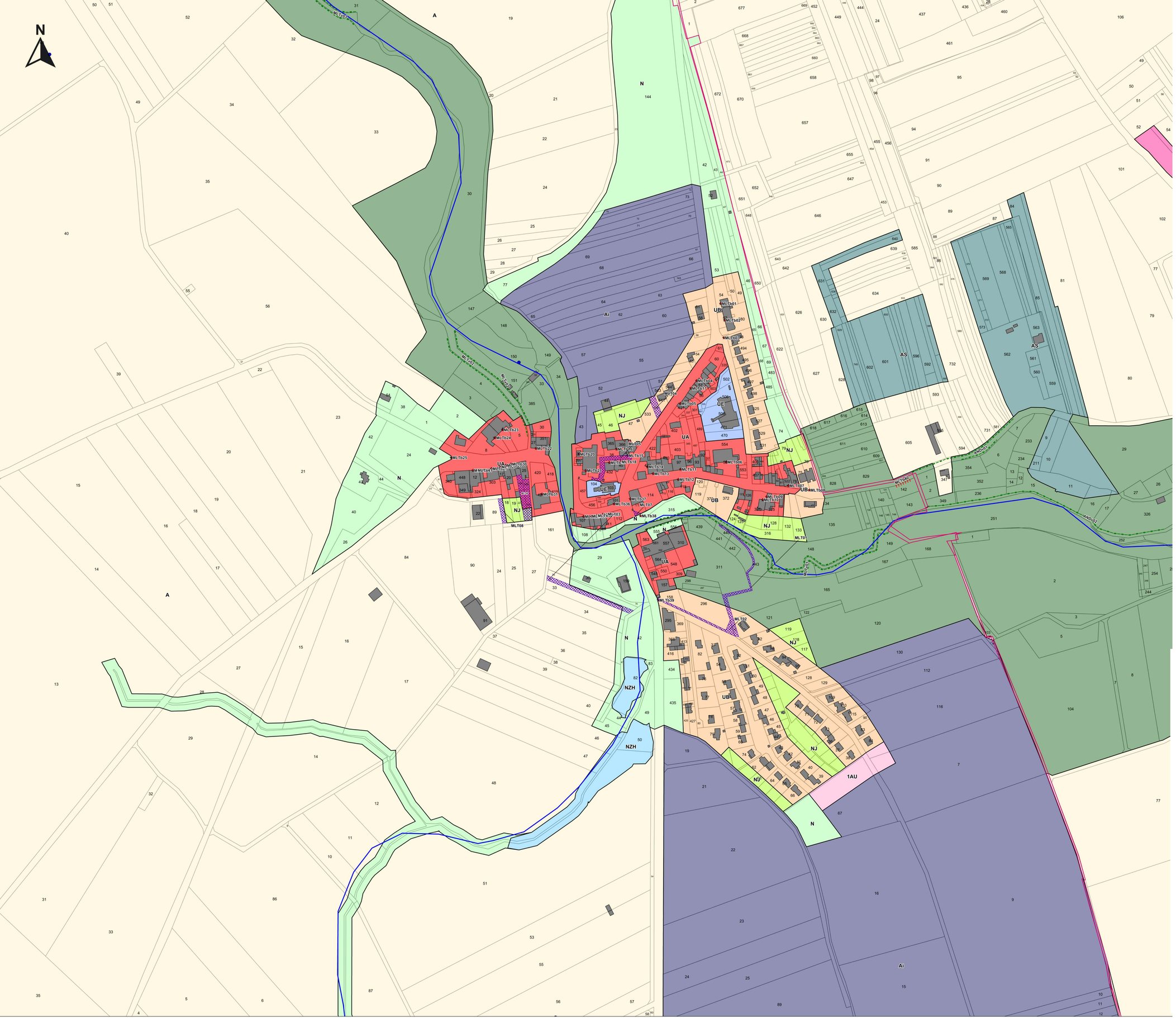

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés:

MLT01	Emplacement reserve - Creation d'un chemin pietonnier depuis la rue de la Justice
MLT02	Emplacement reserve - Elargissement du trottoir de la rue de la Justice
MLT03	Emplacement reserve - Creation d'un chemin d'exploitation
MLT04	Emplacement reserve - Creation d'un acces
MLT05	Emplacement reserve - Creation d'un acces au cimetiere
MLT06	Emplacement reserve - Amenagement de l'arriere de la salle polyvalente
MLT07	Emplacement reserve - Amelioration de la securite du carrefour du chemin dit de Derriere l'ecole (au Terrain)
MLT08	Emplacement reserve - Creation d'un chemin

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de MENIL-LA-TOUR

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés:

ML T01	Emplacement reserve - Creation d'un chemin partionier depuis la rue de la Justice
ML T02	Emplacement reserve - Elargissement du trottoir de la rue de la Justice
ML T03	Emplacement reserve - Creation d'un chemin d'exploitation
ML T04	Emplacement reserve - Creation d'un acces
ML T05	Emplacement reserve - Creation d'un acces au cimetiere
ML T06	Emplacement reserve - Amenagement de l'arrière de la salle polyvalente
ML T07	Emplacement reserve - Amelioration de la securite du carrefour du chemin dit de Derriere l'ecole (au Terrain)
ML T08	Emplacement reserve - Creation d'un chemin

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de MENIL-LA-TOUR

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/7000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

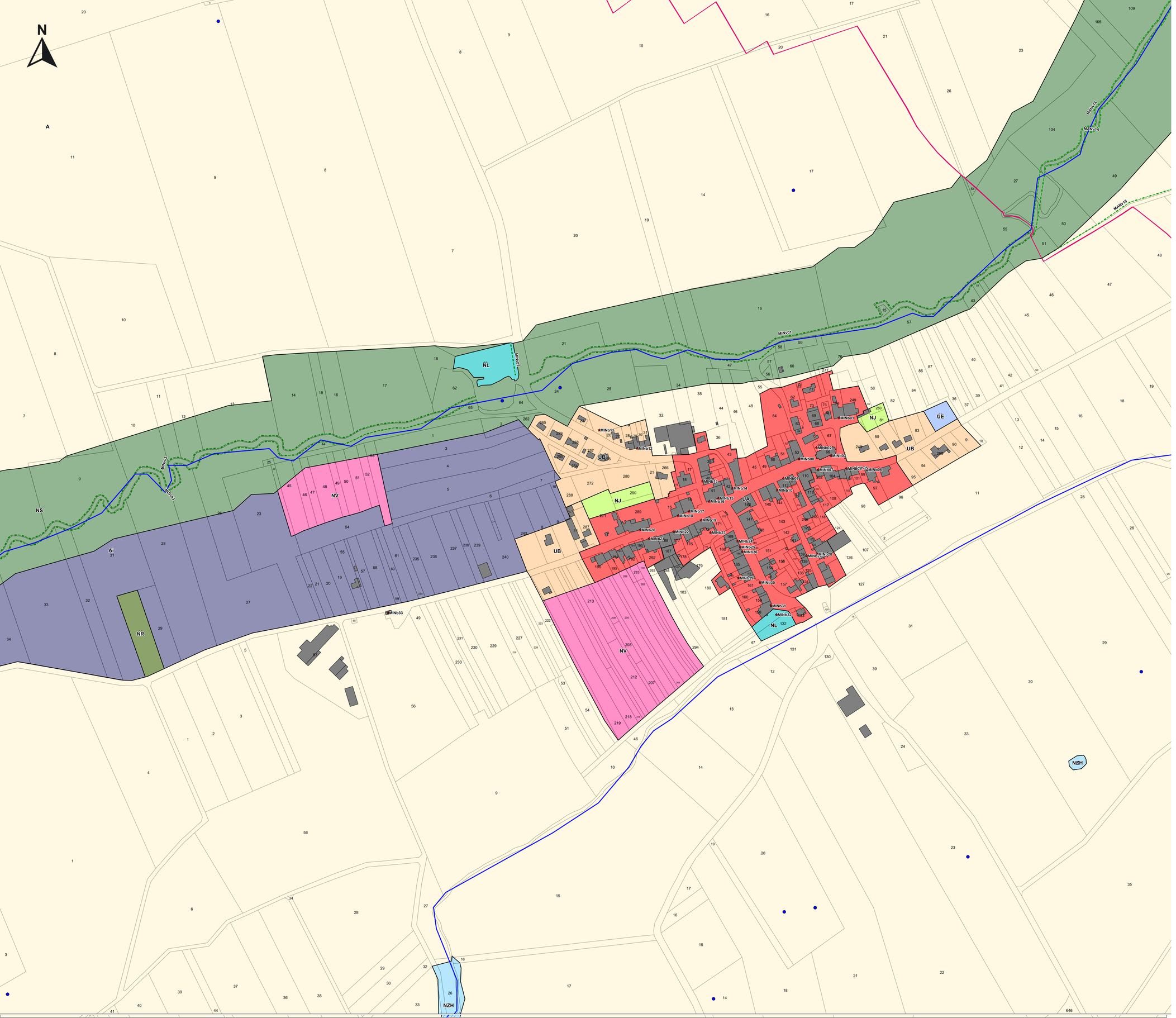

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraichage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de MINORVILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

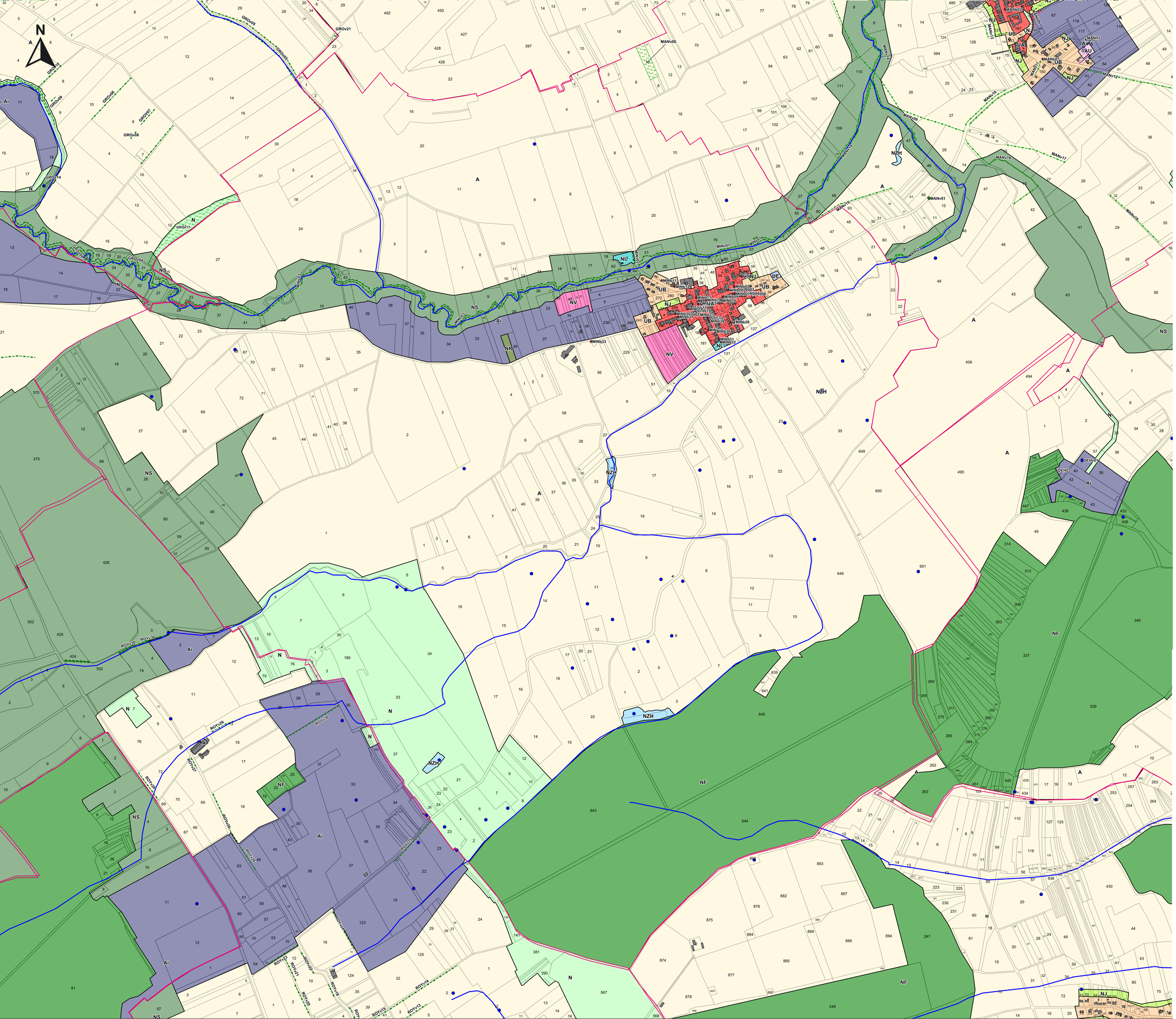

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraichage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de MINORVILLE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

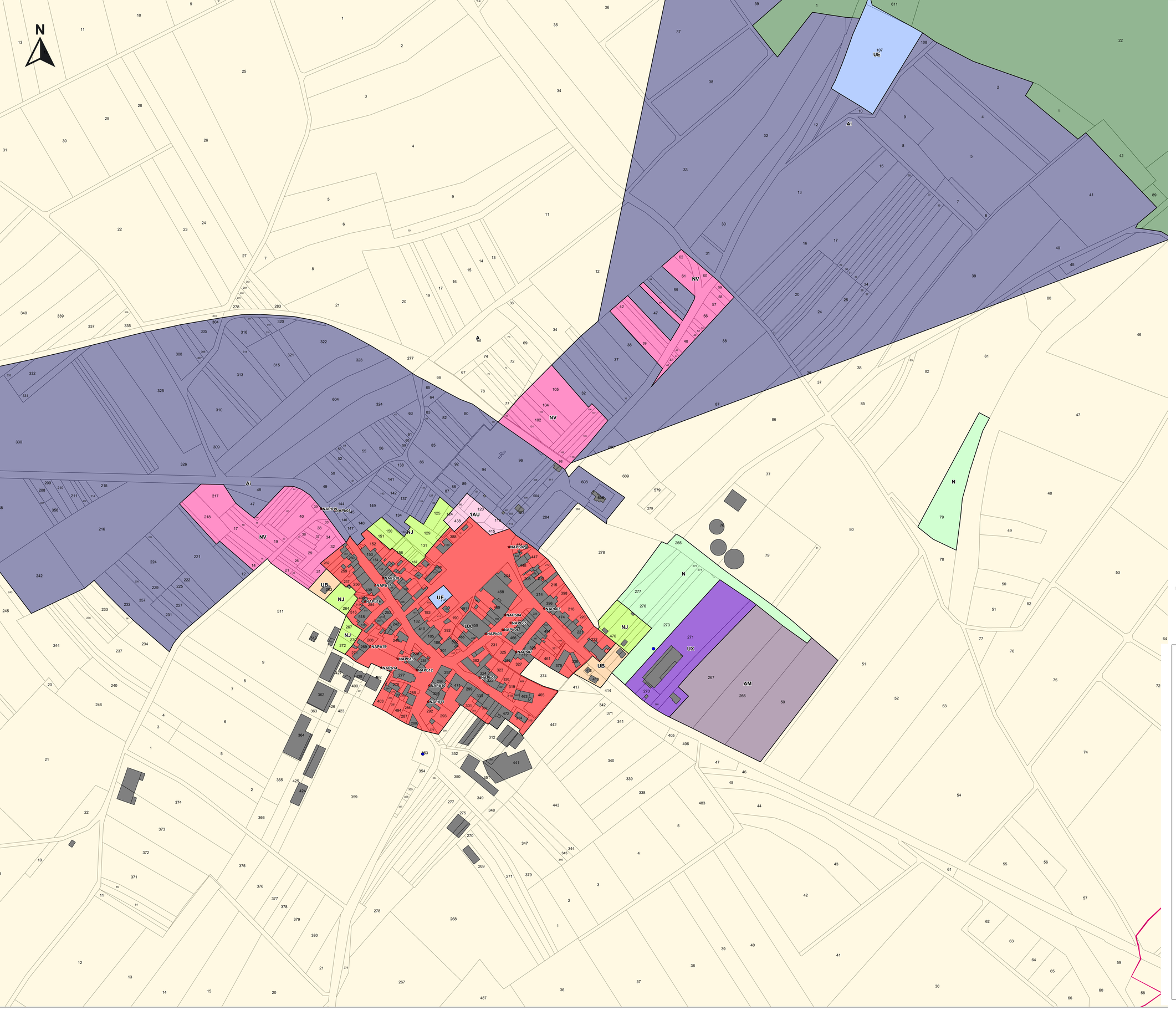

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraichage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de NOVIANT-AUX-PRES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

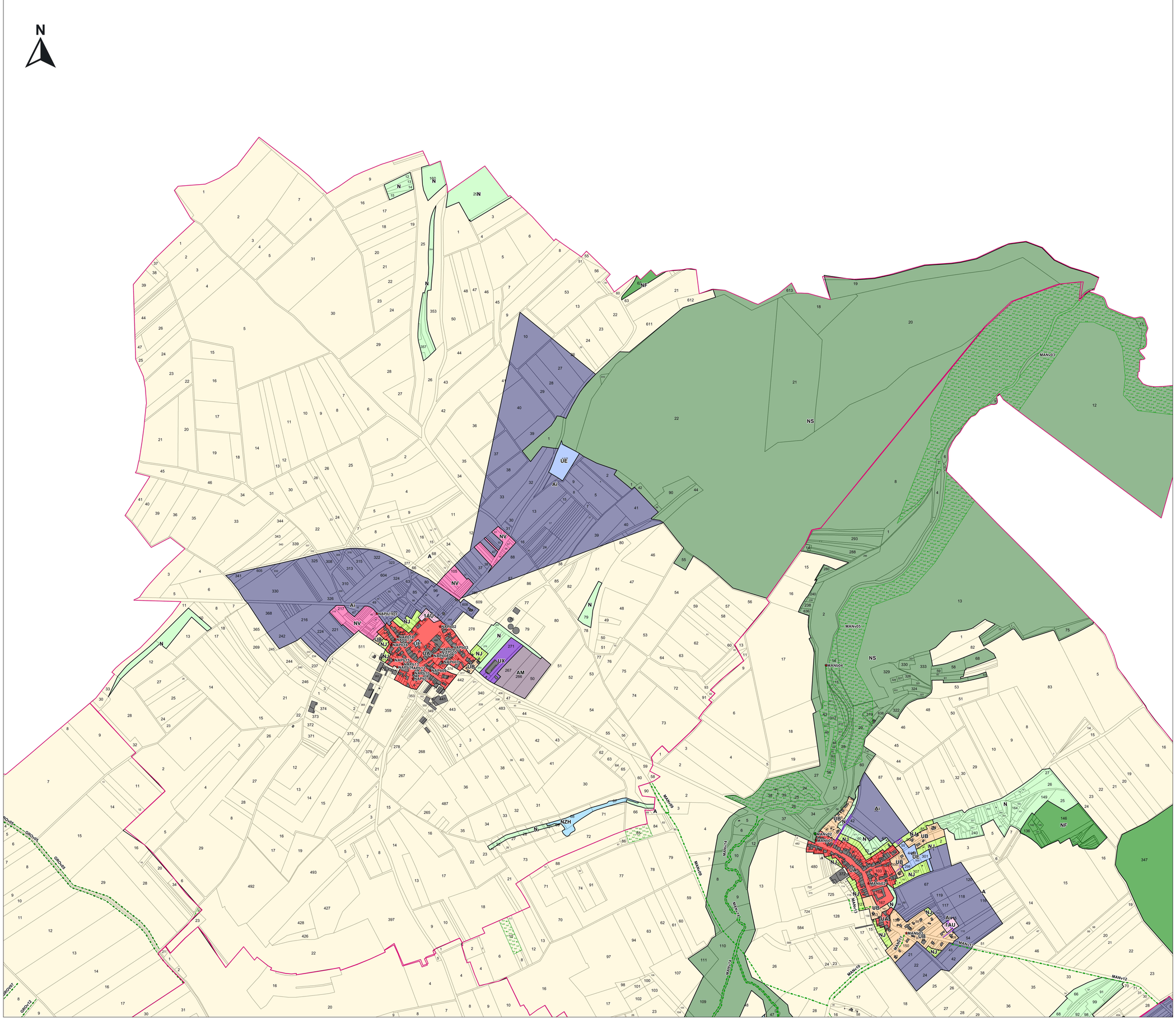
N
NF
NS
NV
NJ
NJ1
NJ2
NJ3
NJ4
NJ5
NJ6
NJ7
NJ8
NJ9
NJ10
NJ11
NJ12
NJ13
NJ14
NJ15
NJ16
NJ17
NJ18
NJ19
NJ20
NJ21
NJ22
NJ23
NJ24
NJ25
NJ26
NJ27
NJ28
NJ29
NJ30
NJ31
NJ32
NJ33
NJ34
NJ35
NJ36
NJ37
NJ38
NJ39
NJ40

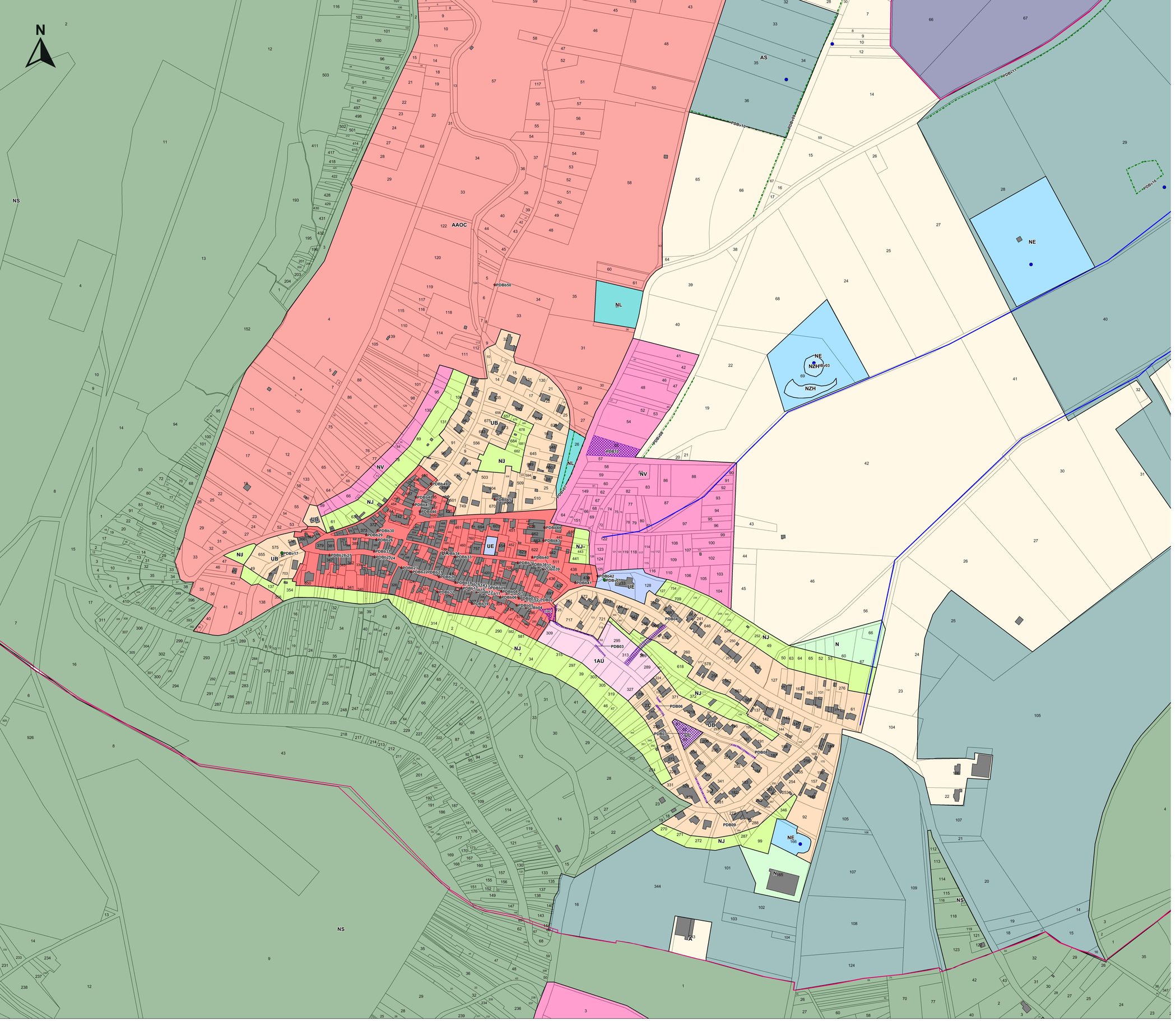

- **UA :** Tissu urbain ancien
- **UAa :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UAb :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UB :** Habitat individuel récent
- **UBg :** Habitat individuel récent avec règles particulières
- **UC :** Habitat de grande hauteur
- **UE :** Equipements publics
- **UH :** Hôpital
- **UJ :** Annexe et garage liés aux habitations
- **UL :** Equipement et aires de loisirs
- **UM :** Emprise militaire
- **UT :** Péage, aire de repos et autoroute
- **UX :** Activité économique, commerciale et artisanale
- **UXc :** Activité économique avec règles particulières
- **UXsv:** Station verte
- **UY :** Industrie
- **UYL :** Logistique
- **UYK :** Zone industrielle avec règles particulières

- **1AU :** Développement urbain à court terme
- **1AUg :** Développement imminent - règles particulières
- **1AUX :** Développement imminent des activités économiques
- **1AUXc :** Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- **1AUYK** Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- **2AU :** Réserve foncière à long terme

- **A :** Zone agricole constructible
- **Aa :** Zone arboricole
- **AAOC :** Zone AOC
- **AB :** Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- **Adc :** Zone agricole - data center
- **Ai :** Zone agricole inconstructible
- **AM :** Zone de maraîchage
- **AS :** Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- **N :** Zone naturelle
- **NC :** Carrière / gravière
- **Nch :** Habitat de loisirs
- **Ncpt et 2 :** Camping
- **NE :** Etang
- **NEQ :** Equipements publics
- **NF :** Zone sylvicole, forêt et boisement
- **NG :** Golf
- **NJ :** Jardin
- **NL :** Aire de loisirs
- **NLR :** Secteur de loisirs - restaurants
- **NM :** Zone militaire
- **NP :** Fort et emprise militaire
- **NPL :** Zone portuaire de loisirs
- **NPRL1 et 2 :** Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- **NPT :** Zone portuaire
- **NPV :** Zone solaire / photovoltaïque
- **NR :** Refuge animalier
- **NS :** Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- **NV :** Verger
- **NZH :** Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

PDB01	Emplacement reserve - Amenagement du carrefour
PDB02	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Clos
PDB03	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Clos
PDB04	Emplacement reserve - Passage d'une canalisation d'eau
PDB05	Emplacement reserve - Prolongement du trottoir
PDB06	Emplacement reserve - Prolongement du trottoir
PDB07	Emplacement reserve - Amenagement d'une zone de loisirs
PDB08	Emplacement reserve - Prolongement du trottoir
PDB09	Emplacement reserve - Prolongement du trottoir
PDB10	Emplacement reserve - Creation d'un parking pour la salle de concert

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de PAGNEY-D-BARINE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

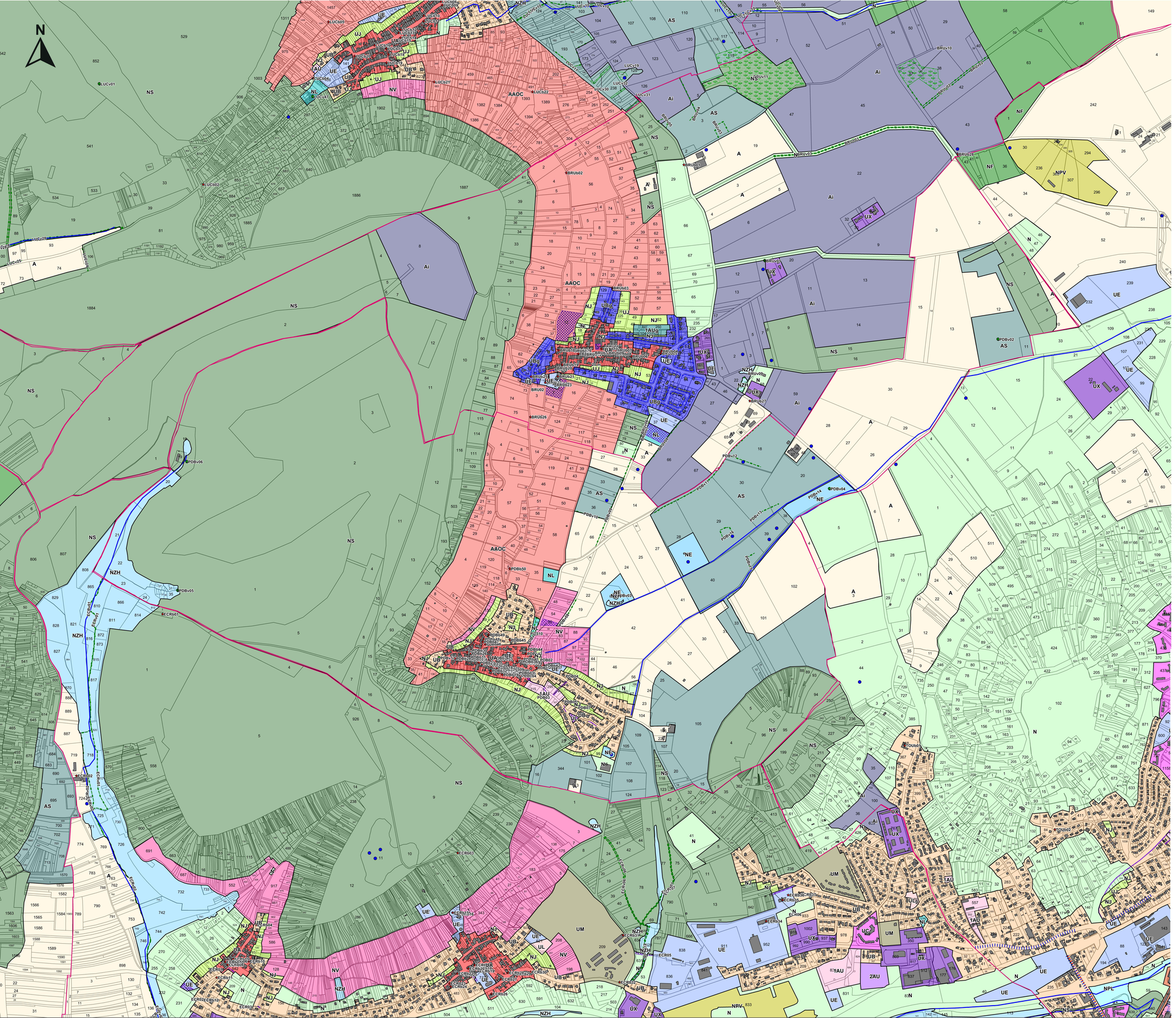

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraichage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :
Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

PDB01	Emplacement reserve - Aménagement du carrefour
PDB02	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Clos
PDB03	Emplacement reserve - Elargissement de la rue du Clos
PDB04	Emplacement reserve - Passage d'une canalisation d'eau
PDB05	Emplacement reserve - Prolongement du trottoir
PDB06	Emplacement reserve - Prolongement du trottoir
PDB07	Emplacement reserve - Aménagement d'une zone de loisirs
PDB08	Emplacement reserve - Prolongement du trottoir
PDB09	Emplacement reserve - Prolongement du trottoir
PDB10	Emplacement reserve - Creation d'un parking pour la salle de concert

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de PAGNEY-D-BARINE

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/6000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

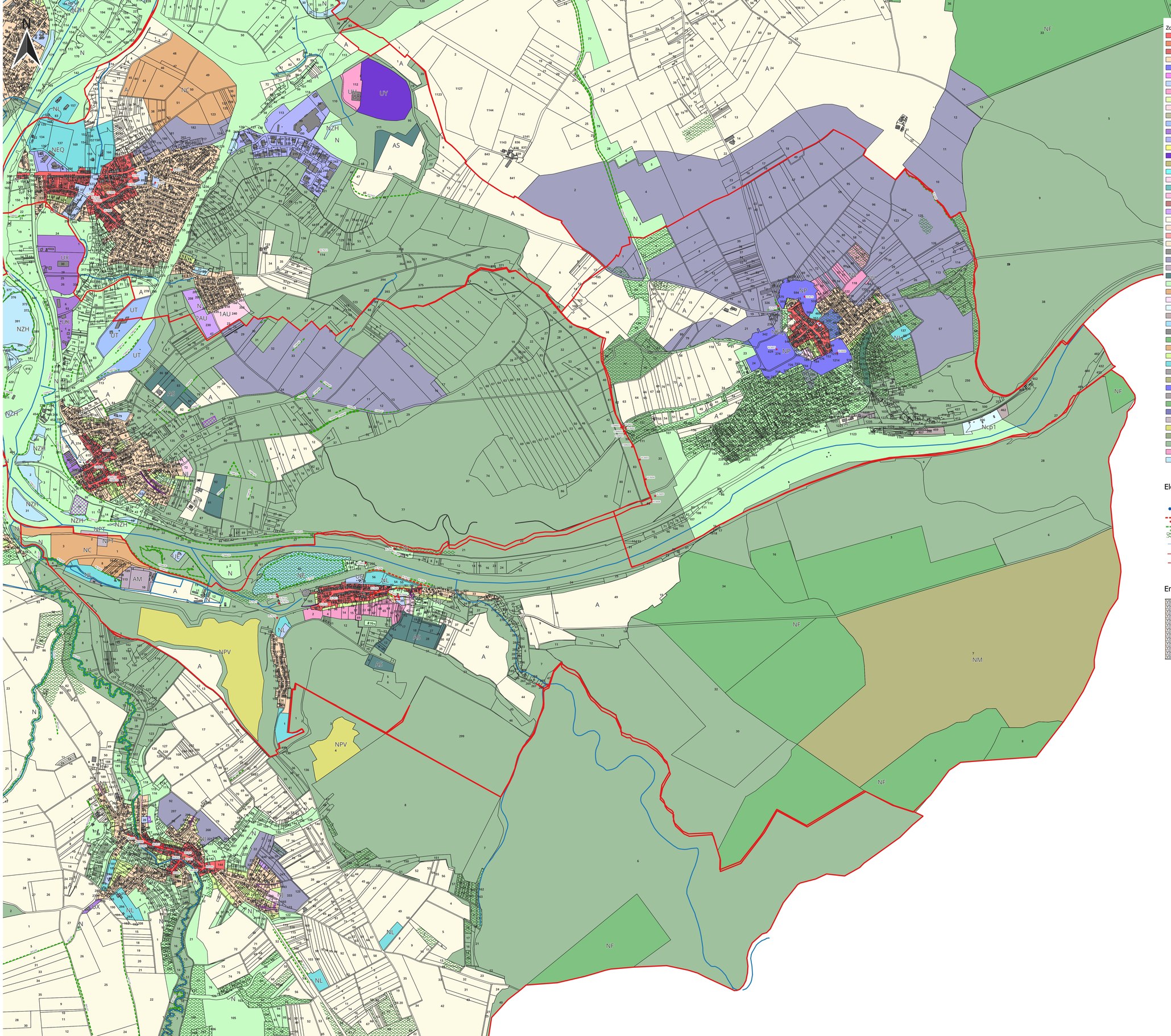

Zonage
- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:
- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

VSE01	Emplacement reserve - Amenagement d'un espace de detente au depart des sentiers de randonnee
VSE02	Emplacement reserve - Creation d'une aire de stationnement
VSE03	Emplacement reserve - Amenagement paysager
VSE04	Emplacement reserve - Preservation de la demeure historique a cote de la Grosse Maison
VSE05	Emplacement reserve - Creation d'un equipement public
VSE06	Emplacement reserve - Creation d'un acces
VSE07	Emplacement reserve - Passage d'une canalisation d'assainissement
VSE08	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE09	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE10	Emplacement reserve - Creation d'un acces a la foret
VSE11	Emplacement reserve - Preservation et revalorisation des berges du Longeau
VSE12	Emplacement reserve - Aire de stationnement du Fort
VSE13	Emplacement reserve - Desserte et sécurisation de la sortie amère de l'école

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Piette-la-Treiche

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/9000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H

Le Président :

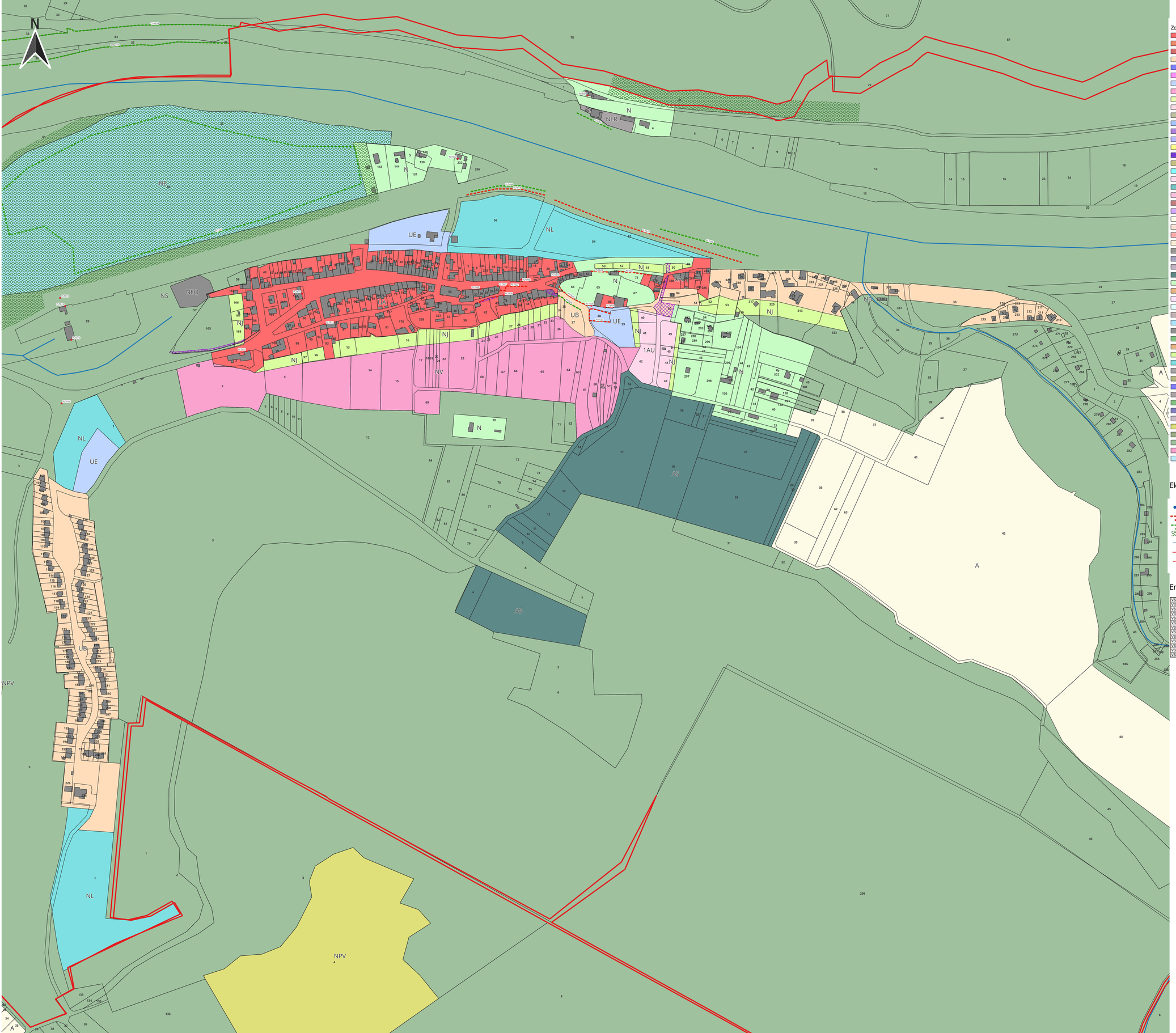

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

VSE01	Emplacement reserve - Amenagement d'un espace de detente au depart des sentiers de randonnee
VSE02	Emplacement reserve - Creation d'une aire de stationnement
VSE03	Emplacement reserve - Amenagement paysager
VSE04	Emplacement reserve - Preservation de la demeure historique a cote de la Grosse Maison
VSE05	Emplacement reserve - Creation d'un equipement public
VSE06	Emplacement reserve - Creation d'un acces
VSE07	Emplacement reserve - Passage d'une canalisation d'assainissement
VSE08	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE09	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE10	Emplacement reserve - Creation d'un acces a la foret
VSE11	Emplacement reserve - Preservation et revalorisation des berges du Longeau
VSE12	Emplacement reserve - Aire de stationnement du Fort
VSE13	Emplacement reserve - Desserte et sécurisation de la sortie arrière de l'école

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Piette-la-Treiche

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H

Le Président :

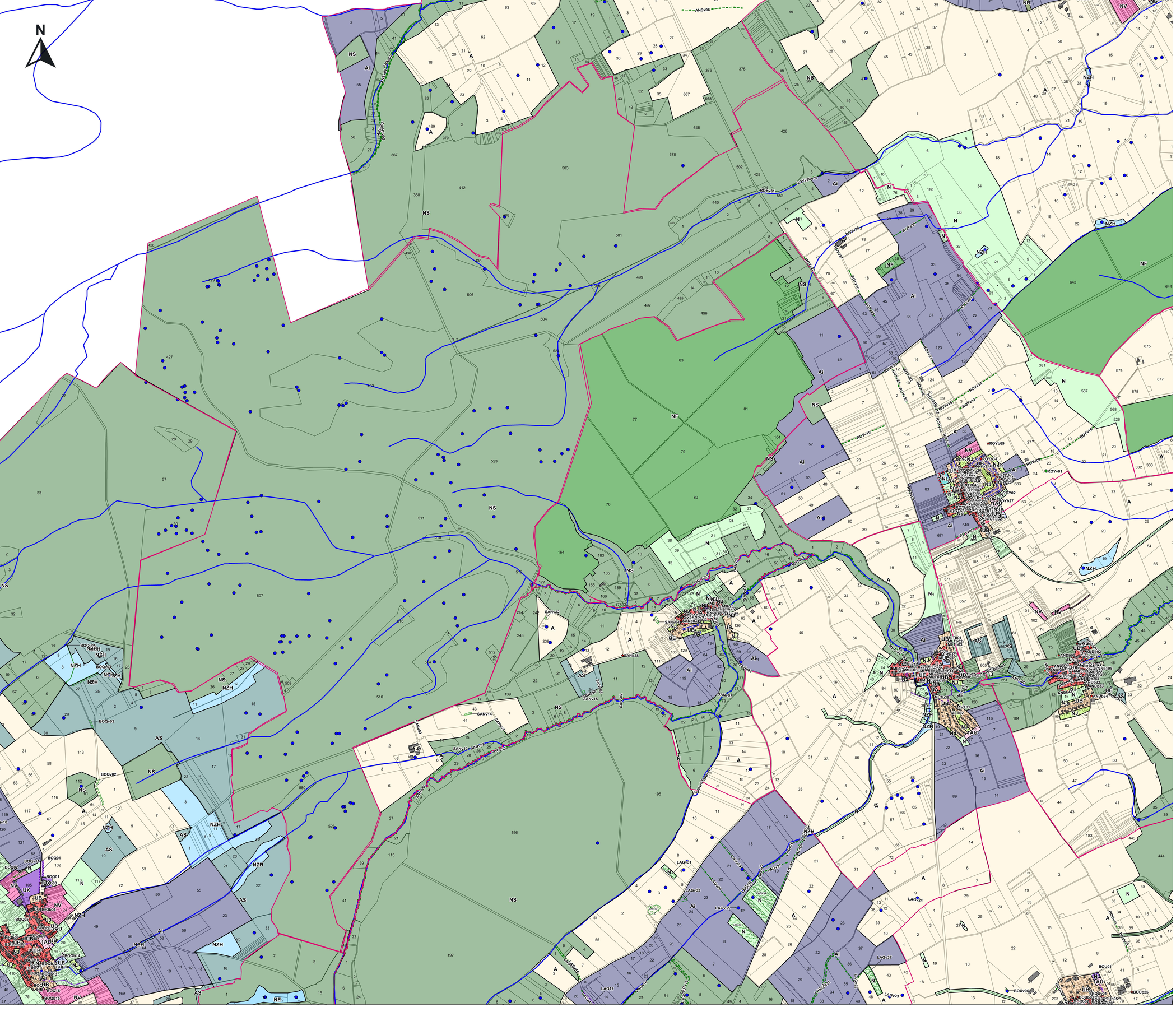

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés:

ROYr01	Emplacement reserve - Creation de place de stationnement et extension du cimetiere
ROYr02	Emplacement reserve - Creation d'un sentier pietonnier
ROYr03	Emplacement reserve - Creation d'un sentier pietonnier pour desservir la zone de loisirs
ROYr04	Emplacement reserve - Creation d'un sentier pietonnier pour desservir la zone de loisirs
ROYr05	Emplacement reserve - Amelioration d'un virage - Rue Pasteur
ROYr06	Emplacement reserve - Amelioration du virage rue d'Alsace
ROYr07	Emplacement reserve - Amelioration du virage pour faciliter l'acces des engins agricoles

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ROYAUMEIX

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/10000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

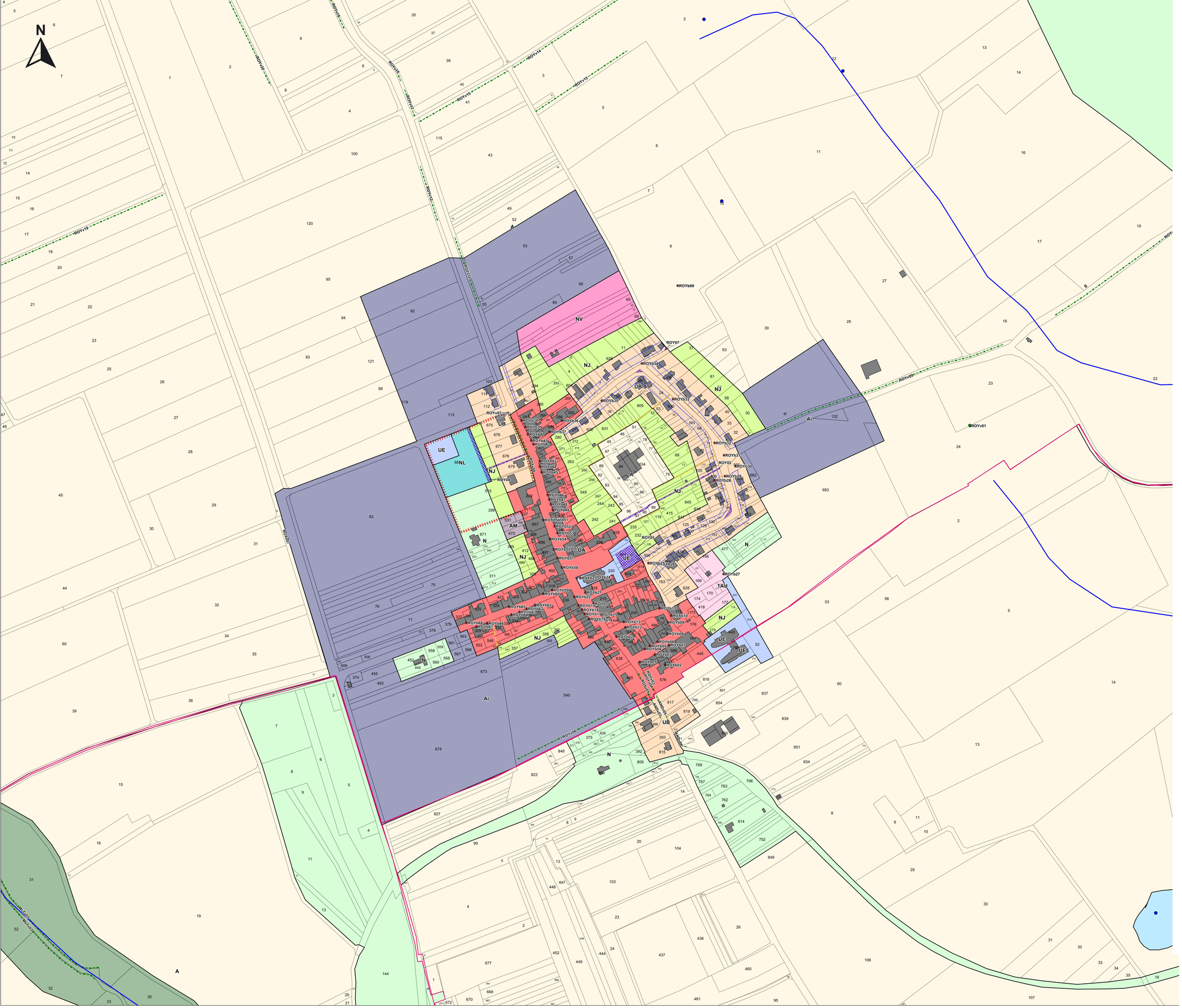

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aaoc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés:

ROYY01	Emplacement reserve - Creation de place de stationnement et extension du cimetiere
ROY02	Emplacement reserve - Creation d'un sentier pietonnier
ROY03	Emplacement reserve - Creation d'un sentier pietonnier pour desservir la zone de loisirs
ROY04	Emplacement reserve - Creation d'un sentier pietonnier pour desservir la zone de loisirs
ROY05	Emplacement reserve - Amelioration d'un virage – Rue Pasteur
ROY06	Emplacement reserve - Amelioration du virage rue d'Alsace
ROY07	Emplacement reserve - Amelioration du virage pour faciliter l'acces des engins agricoles

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de ROYAUMEIX

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

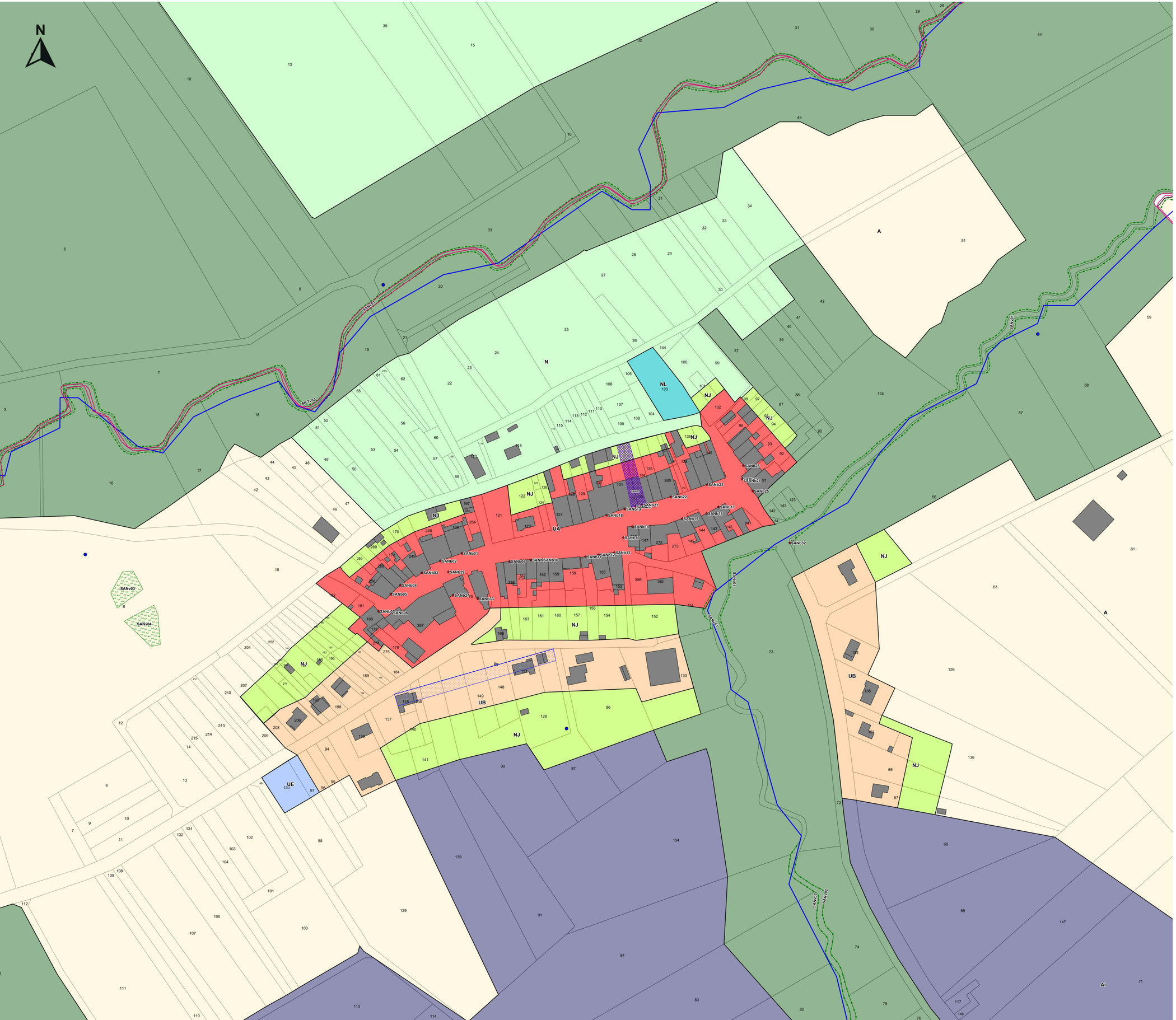

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- Aaoc : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

SANO1	Emplacement reservé - Creation d'une aire de stationnement

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de SANZEY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/1000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

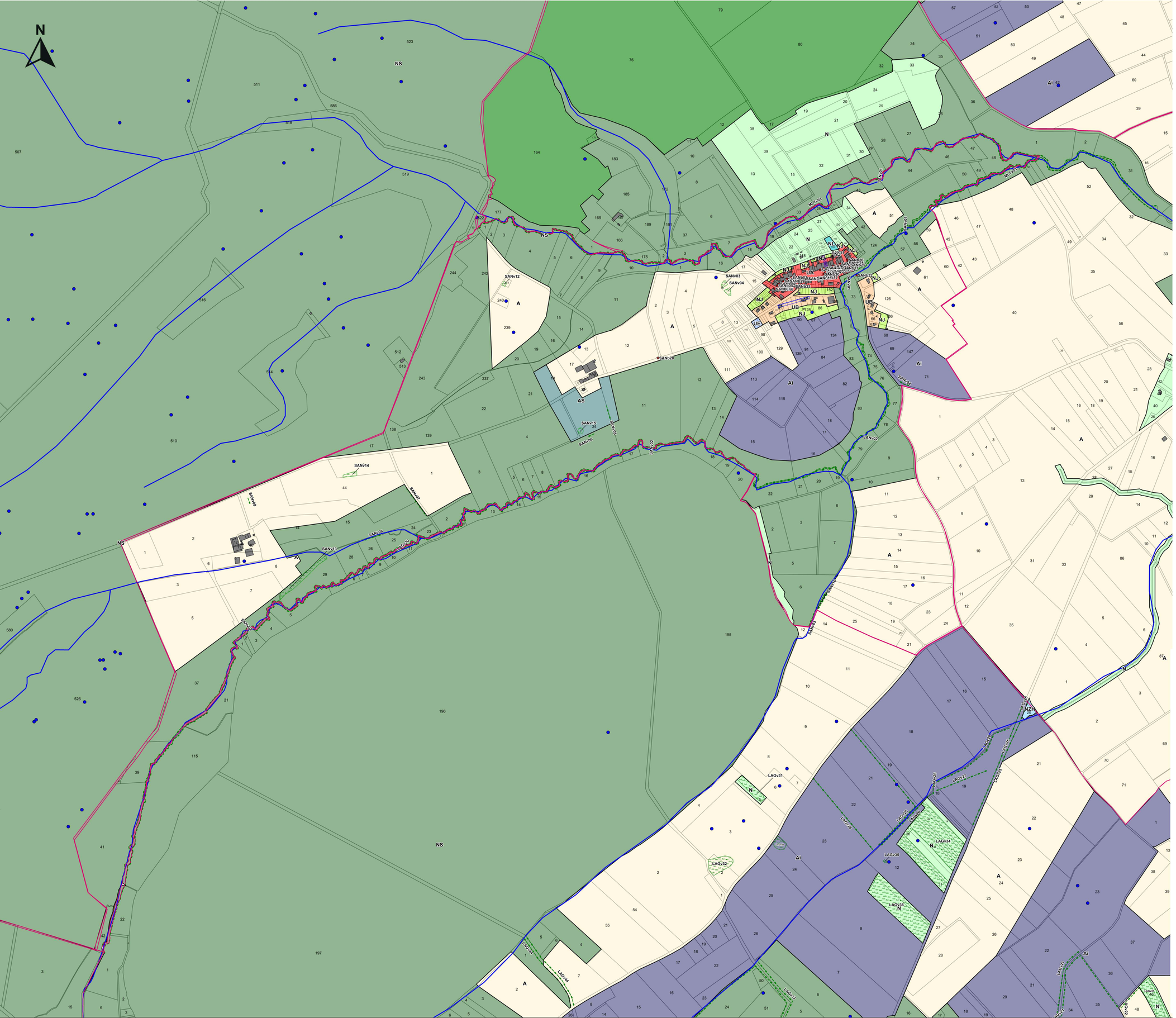

- **UA :** Tissu urbain ancien
- **UAa :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UAb :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UB :** Habitat individuel récent
- **UBg :** Habitat individuel récent avec règles particulières
- **UC :** Habitat de grande hauteur
- **UE :** Equipements publics
- **UH :** Hôpital
- **UJ :** Annexe et garage liés aux habitations
- **UL :** Equipement et aires de loisirs
- **UM :** Emprise militaire
- **UT :** Péage, aire de repos et autoroute
- **UX :** Activité économique, commerciale et artisanale
- **UXc :** Activité économique avec règles particulières
- **UXsv:** Station verte
- **UY :** Industrie
- **UYL :** Logistique
- **UYK :** Zone industrielle avec règles particulières

- **1AU :** Développement urbain à court terme
- **1AUg :** Développement imminent - règles particulières
- **1AUX :** Développement imminent des activités économiques
- **1AUXc :** Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- **1AUYK** Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- **2AU :** Réserve foncière à long terme

- **A :** Zone agricole constructible
- **Aa :** Zone arboricole
- **AAOC :** Zone AOC
- **AB :** Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- **Adc :** Zone agricole - data center
- **Ai :** Zone agricole inconstructible
- **AM :** Zone de maraîchage
- **AS :** Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- **N :** Zone naturelle
- **NC :** Carrière / gravière
- **Nch :** Habitat de loisirs
- **Ncp1 et 2 :** Camping
- **NE :** Etang
- **NEQ :** Equipements publics
- **NF :** Zone sylvicole, forêt et boisement
- **NG :** Golf
- **NJ :** Jardin
- **NL :** Aire de loisirs
- **NLR :** Secteur de loisirs - restaurants
- **NM :** Zone militaire
- **NP :** Fort et emprise militaire
- **NPL :** Zone portuaire de loisirs
- **NPRL1 et 2 :** Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- **NPT :** Zone portuaire
- **NPV :** Zone solaire / photovoltaïque
- **NR :** Refuge animalier
- **NS :** Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- **NV :** Verger
- **NZH :** Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

SAN01	Emplacement reserve - Creation d'une aire de stationnement

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de SANZEY

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation

Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

TOU01	Emplacement reserve - Amenagement d'un carrefour et creation d'une amorce viaire pour le futur quartier
TOU02	Emplacement reserve - Extension de l'ecole Saint-Eve
TOU03	Emplacement reserve - Elargissement de voirie
TOU04	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TOU04	Emplacement reserve - Création d'une liaison douce
TOU05	Emplacement reserve - Amenagement du contrefort du rempart
TOU06	Emplacement reserve - Création d'une liaison douce
TOU06	Emplacement reserve - Création d'une liaison douce
TOU07	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de Saint-Jacques
TOU08	Emplacement reserve - Creation d'une aire de covoiturage

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Toul

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation Echelle : 1/10000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

N

Emplacement réservés

TOU01	Emplacement reserve - Amenagement d'un carrefour et creation d'une amorce voaire pour le futur quartier
TOU02	Emplacement reserve - Extension de l'ecole Saint-Eve
TOU03	Emplacement reserve - Elargissement de voirie
TOU04	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TOU04	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TOU05	Emplacement reserve - Amenagement du contrefort du rempart
TOU06	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TOU06	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TOU07	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de Saint-Jacques
TOU08	Emplacement reserve - Creation d'une aire de covoiturage

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Toul

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Emplacement réservés

TOU01	Emplacement reserve - Amenagement d'un carrefour et creation d'une amorce voirie pour le futur quartier
TOU02	Emplacement reserve - Extension de l'ecole Saint-Eyre
TOU03	Emplacement reserve - Elargissement de voirie
TOU04	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TOU04	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TOU05	Emplacement reserve - Amenagement du contrefort du rempart
TOU06	Emplacement reserve - Création d'une liaison douce
TOU06	Emplacement reserve - Création d'une liaison douce
TOU07	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de Saint-Jacques
TOU08	Emplacement reserve - Creation d'une aire de covoiturage

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Toul

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Emplacement réservés

TOU01	Emplacement reserve - Amenagement d'un carrefour et creation d'une amorce viaire pour le futur quartier
TOU02	Emplacement reserve - Extension de l'ecole Saint-Evre
TOU03	Emplacement reserve - Elargissement de voirie
TOU04	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TOU04	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TOU05	Emplacement reserve - Amenagement du contrefort du rempart
TOU06	Emplacement reserve - Création d'une liaison douce
TOU06	Emplacement reserve - Création d'une liaison douce
TOU07	Emplacement reserve - Elargissement du chemin de Saint-Jacques
TOU08	Emplacement reserve - Creation d'une aire de covoiturage

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Toul

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/3000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

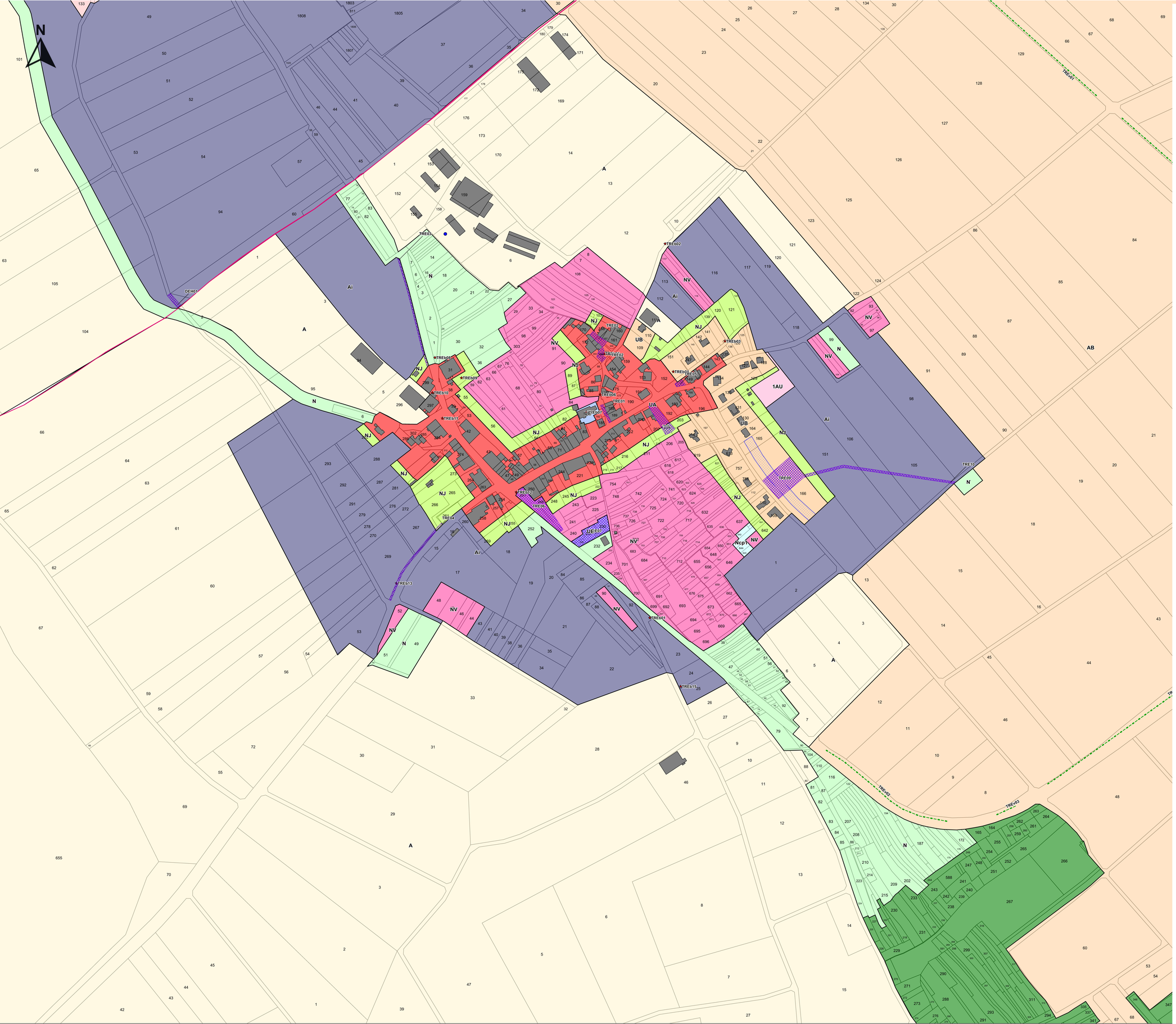

- UA : Tissu urbain ancien
- UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
- UB : Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC : Habitat de grande hauteur
- UE : Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ : Annexe et garage liés aux habitations
- UL : Equipement et aires de loisirs
- UM : Emprise militaire
- UT : Péage, aire de repos et autoroute
- UX : Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc : Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY : Industrie
- UYL : Logistique
- UYK : Zone industrielle avec règles particulières

- 1AU : Développement urbain à court terme
- 1AUg : Développement imminent - règles particulières
- 1AUX : Développement imminent des activités économiques
- 1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- 1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU : Réserve foncière à long terme

- A : Zone agricole constructible
- Aa : Zone arboricole
- A_{AOC} : Zone AOC
- AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc : Zone agricole - data center
- Ai : Zone agricole inconstructible
- AM : Zone de maraîchage
- AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- N : Zone naturelle
- NC : Carrière / gravière
- Nch : Habitat de loisirs
- Ncp1 et 2 : Camping
- NE : Etang
- NEQ : Equipements publics
- NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG : Golf
- NJ : Jardin
- NL : Aire de loisirs
- NLR : Secteur de loisirs - restaurants
- NM : Zone militaire
- NP : Fort et emprise militaire
- NPL : Zone portuaire de loisirs
- NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- NPT : Zone portuaire
- NPV : Zone solaire / photovoltaïque
- NR : Refuge animalier
- NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- NV : Verger
- NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

TRE01	Emplacement reserve - Creation d'un sentier
TRE02	Emplacement reserve - Amenagement de l'espace public Place de la Halle
TRE02	Emplacement reserve - Amenagement de l'espace public Place de la Halle
TRE03	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TRE04	Emplacement reserve - Creation d'une liaison douce
TRE05	Emplacement reserve - Amenagement du carrefour
TRE06	Emplacement reserve - Creation d'un espace public
TRE07	Emplacement reserve - Creation d'un parking
TRE08	Emplacement reserve - Amenagement de l'espace public
TRE09	Emplacement reserve - Creation d'une reserve incendie
TRE10	Emplacement reserve - Passage de la conduite d'eau du château d'eau

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de TREMBLECOURT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

TRE01	Emplacement reserve - Création d'un sentier
TRE02	Emplacement reserve - Amenagement de l'espace public Place de la Halle
TRE03	Emplacement reserve - Amenagement de l'espace public Place de la Halle
TRE04	Emplacement reserve - Création d'une liaison douce
TRE05	Emplacement reserve - Création d'une liaison douce
TRE06	Emplacement reserve - Amenagement du carrefour
TRE07	Emplacement reserve - Création d'un espace public
TRE08	Emplacement reserve - Création d'un parking
TRE09	Emplacement reserve - Aménagement de l'espace public
TRE10	Emplacement reserve - Création d'une reserve incendie
TRE11	Emplacement reserve - Passage de la conduite d'eau du château d'eau

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de TREMBLECOURT

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

Emplacements réservés :

TRO01	Emplacement reserve - Amenagement de l'usoir
TRO02	Emplacement reserve - Alignement de la voie
TRO03	Emplacement reserve - Extension du cimetiere

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de TRONDES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

- **UA :** Tissu urbain ancien
- **UAa :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UAb :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UB :** Habitat individuel récent
- **UBg :** Habitat individuel récent avec règles particulières
- **UC :** Habitat de grande hauteur
- **UE :** Equipements publics
- **UH :** Hôpital
- **UJ :** Annexe et garage liés aux habitations
- **UL :** Equipement et aires de loisirs
- **UM :** Emprise militaire
- **UT :** Péage, aire de repos et autoroute
- **UX :** Activité économique, commerciale et artisanale
- **UXc :** Activité économique avec règles particulières
- **UXsv:** Station verte
- **UY :** Industrie
- **UYL :** Logistique
- **UYK :** Zone industrielle avec règles particulières

- **1AU :** Développement urbain à court terme
- **1AUg :** Développement imminent - règles particulières
- **1AUX :** Développement imminent des activités économiques
- **1AUXc :** Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- **1AUYK** Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- **2AU :** Réserve foncière à long terme

- **A :** Zone agricole constructible
- **Aa :** Zone arboricole
- **AAOC :** Zone AOC
- **AB :** Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- **Adc :** Zone agricole - data center
- **Ai :** Zone agricole inconstructible
- **AM :** Zone de maraîchage
- **AS :** Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- **N :** Zone naturelle
- **NC :** Carrière / gravière
- **Nch :** Habitat de loisirs
- **Ncp1 et 2 :** Camping
- **NE :** Etang
- **NEQ :** Equipements publics
- **NF :** Zone sylvicole, forêt et boisement
- **NG :** Golf
- **NJ :** Jardin
- **NL :** Aire de loisirs
- **NLR :** Secteur de loisirs - restaurants
- **NM :** Zone militaire
- **NP :** Fort et emprise militaire
- **NPL :** Zone portuaire de loisirs
- **NPRL1 et 2 :** Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- **NPT :** Zone portuaire
- **NPV :** Zone solaire / photovoltaïque
- **NR :** Refuge animalier
- **NS :** Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- **NV :** Verger
- **NZH :** Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- Mares / mardelles
- Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
- Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
- Zone avec taille de logement minimal de 90m²
- Secteur de Protection Renforcée des Commerces
- Secteur de Protection Simple des Commerces
- Ilôts minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacements réservés
- Zone d'Implantation Obligatoire des façades
- Recul obligatoire des façades
- Sentier à protéger
- Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

TRO01	Emplacement reserve - Amenagement de l'usoir
TRO02	Emplacement reserve - Alignement de la voie
TRO03	Emplacement reserve - Extension du cimetiere

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de TRONDES

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/7000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
AAOC : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

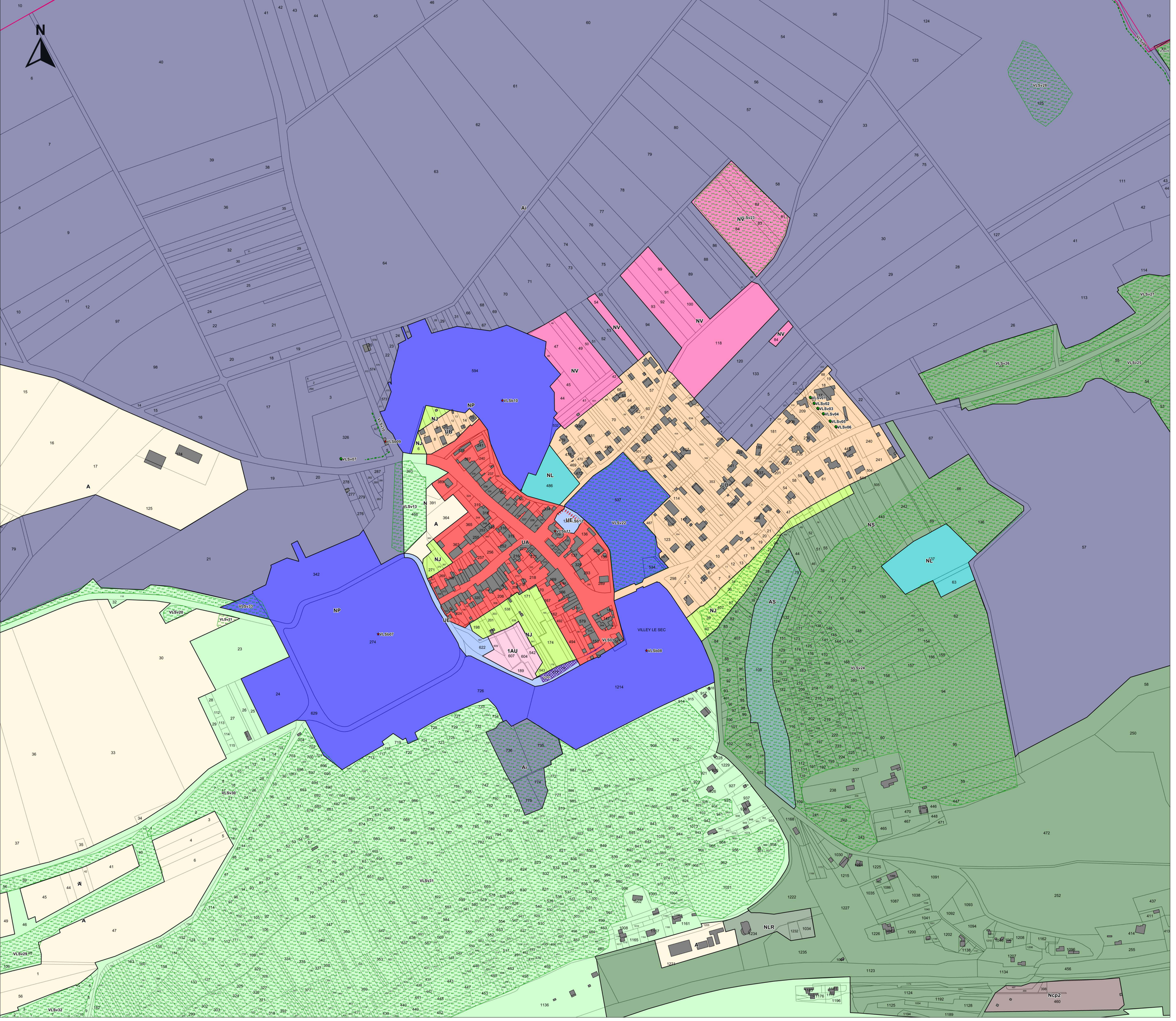

- **UA :** Tissu urbain ancien
- **UAa :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UAb :** Tissu urbain ancien avec règles particulières
- **UB :** Habitat individuel récent
- **UBg :** Habitat individuel récent avec règles particulières
- **UC :** Habitat de grande hauteur
- **UE :** Equipements publics
- **UH :** Hôpital
- **UJ :** Annexe et garage liés aux habitations
- **UL :** Equipement et aires de loisirs
- **UM :** Emprise militaire
- **UT :** Péage, aire de repos et autoroute
- **UX :** Activité économique, commerciale et artisanale
- **UXc :** Activité économique avec règles particulières
- **UXsv:** Station verte
- **UY :** Industrie
- **UYL :** Logistique
- **UYK :** Zone industrielle avec règles particulières

- **1AU :** Développement urbain à court terme
- **1AUg :** Développement imminent - règles particulières
- **1AUX :** Développement imminent des activités économiques
- **1AUXc :** Développement imminent des activités économiques - règles particulières
- **1AUYK :** Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- **2AU :** Réserve foncière à long terme

- **A :** Zone agricole constructible
- **Aa :** Zone arboricole
- **Aaoc :** Zone AOC
- **AB :** Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- **Adc :** Zone agricole - data center
- **Ai :** Zone agricole inconstructible
- **AM :** Zone de maraîchage
- **AS :** Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

- **N :** Zone naturelle
- **NC :** Carrière / gravière
- **Nch :** Habitat de loisirs
- **Ncp1 et 2 :** Camping
- **NE :** Etang
- **NEQ :** Equipements publics
- **NF :** Zone sylvicole, forêt et boisement
- **NG :** Golf
- **NJ :** Jardin
- **NL :** Aire de loisirs
- **NLR :** Secteur de loisirs - restaurants
- **NM :** Zone militaire
- **NP :** Fort et emprise militaire
- **NPL :** Zone portuaire de loisirs
- **NPRL1 et 2 :** Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
- **NPT :** Zone portuaire
- **NPV :** Zone solaire / photovoltaïque
- **NR :** Refuge animalier
- **NS :** Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
- **NV :** Verger
- **NZH :** Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

- **Mares / mardelles**
- **Eléments bâtis** *(art.L151-19 du CU)*
- **Eléments végétaux** *(art.L151-23 du CU)*
- **Zone avec taille de logement minimal de 90m²**
- **Secteur de Protection Renforcée des Commerces**
- **Secteur de Protection Simple des Commerces**
- **Ilôts minéraux**
- **Ilôts végétaux**
- **Emplacements réservés**
- **Zone d'Implantation Obligatoire des façades**
- **Recul obligatoire des façades**
- **Sentier à protéger**
- **Eléments Boisés Classés**

Emplacements réservés :

VLS02	Emplacement reserve - Amenagement d'un acces
VLS01	Emplacement reserve - Amenagement d'un acces

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de VILLEY-LE-SEC

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du..... portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

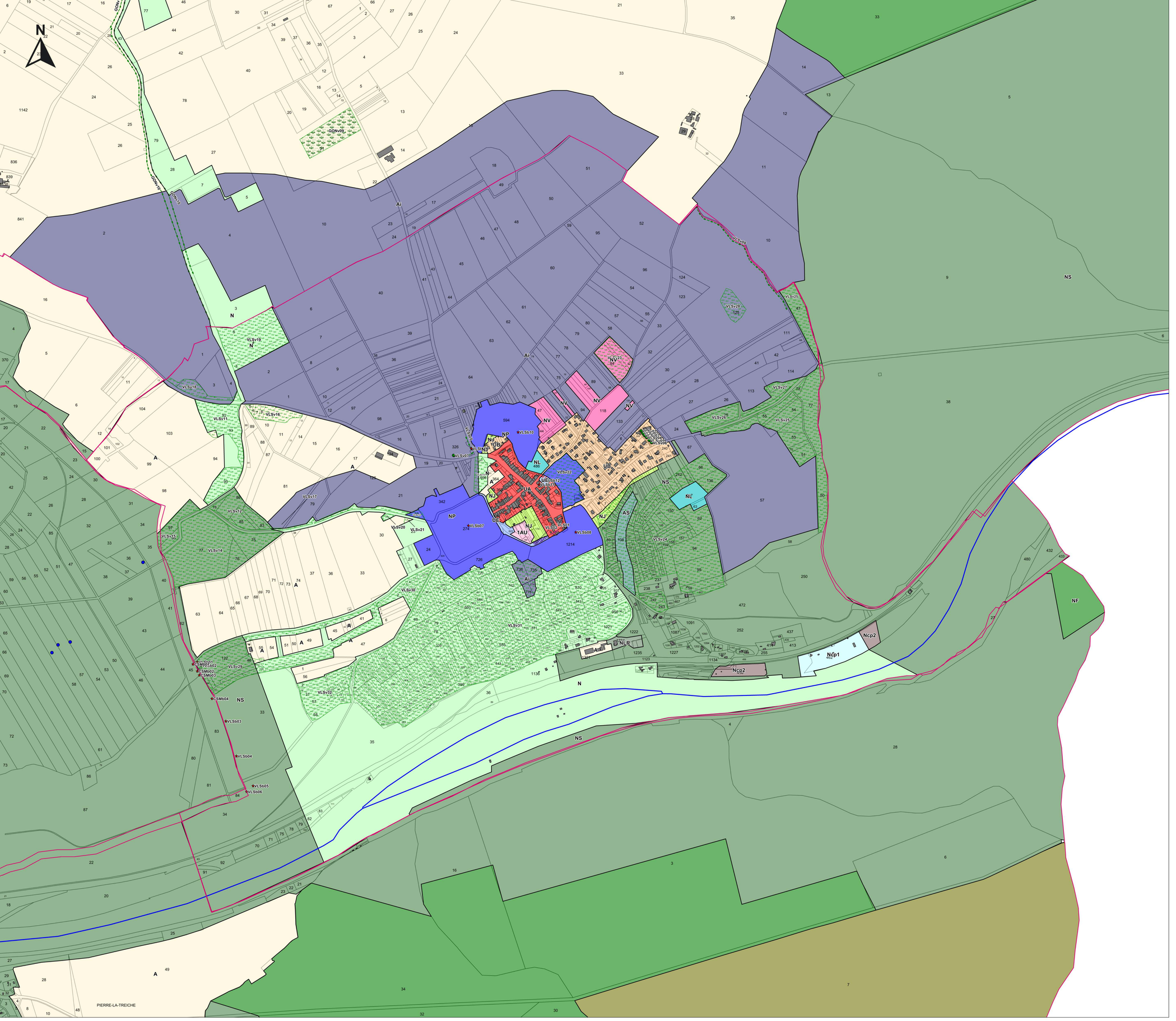

UA : Tissu urbain ancien
UAa : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UAb : Tissu urbain ancien avec règles particulières
UB : Habitat individuel récent
UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
UC : Habitat de grande hauteur
UE : Equipements publics
UH : Hôpital
UJ : Annexe et garage liés aux habitations
UL : Equipement et aires de loisirs
UM : Emprise militaire
UT : Péage, aire de repos et autoroute
UX : Activité économique, commerciale et artisanale
UXc : Activité économique avec règles particulières
UXsv: Station verte
UY : Industrie
UYL : Logistique
UYK : Zone industrielle avec règles particulières

1AU : Développement urbain à court terme
1AUg : Développement imminent - règles particulières
1AUX : Développement imminent des activités économiques
1AUXc : Développement imminent des activités économiques - règles particulières
1AUYK : Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
2AU : Réserve foncière à long terme

A : Zone agricole constructible
Aa : Zone arboricole
Aacc : Zone AOC
AB : Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
Adc : Zone agricole - data center
Ai : Zone agricole inconstructible
AM : Zone de maraîchage
AS : Zone agricole sensible *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*

N : Zone naturelle
NC : Carrière / gravière
Nch : Habitat de loisirs
Ncp1 et 2 : Camping
NE : Etang
NEQ : Equipements publics
NF : Zone sylvicole, forêt et boisement
NG : Golf
NJ : Jardin
NL : Aire de loisirs
NLR : Secteur de loisirs - restaurants
NM : Zone militaire
NP : Fort et emprise militaire
NPL : Zone portuaire de loisirs
NPRL1 et 2 : Parc résidentiel de loisirs de Bois Brûlé
NPT : Zone portuaire
NPV : Zone solaire / photovoltaïque
NR : Refuge animalier
NS : Zone naturelle à haute sensibilité environnementale *(Natura 2000, ZNIEFF , ENS)*
NV : Verger
NZH : Zone humide

Eléments remarquables à protéger :

Mares / mardelles
Eléments bâtis *(art.L151-19 du CU)*
Eléments végétaux *(art.L151-23 du CU)*
Zone avec taille de logement minimal de 90m²
Secteur de Protection Renforcée des Commerces
Secteur de Protection Simple des Commerces
Ilôts minéraux
Ilôts végétaux
Emplacements réservés
Zone d'Implantation Obligatoire des façades
Recul obligatoire des façades
Sentier à protéger
Eléments Boisés Classés

Emplacements réservés :

VLS02	Emplacement reserve - Amenagement d'un acces
VLS03	Emplacement reserve - Amenagement d'un acces

maître d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H des Terres Touloises

Commune de VILLEY-LE-SEC

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approbation Echelle : 1/5000

Dossier conforme à celui annexé à la DCC du.....
portant approbation du PLUI-H de la CC2T.

Le président :

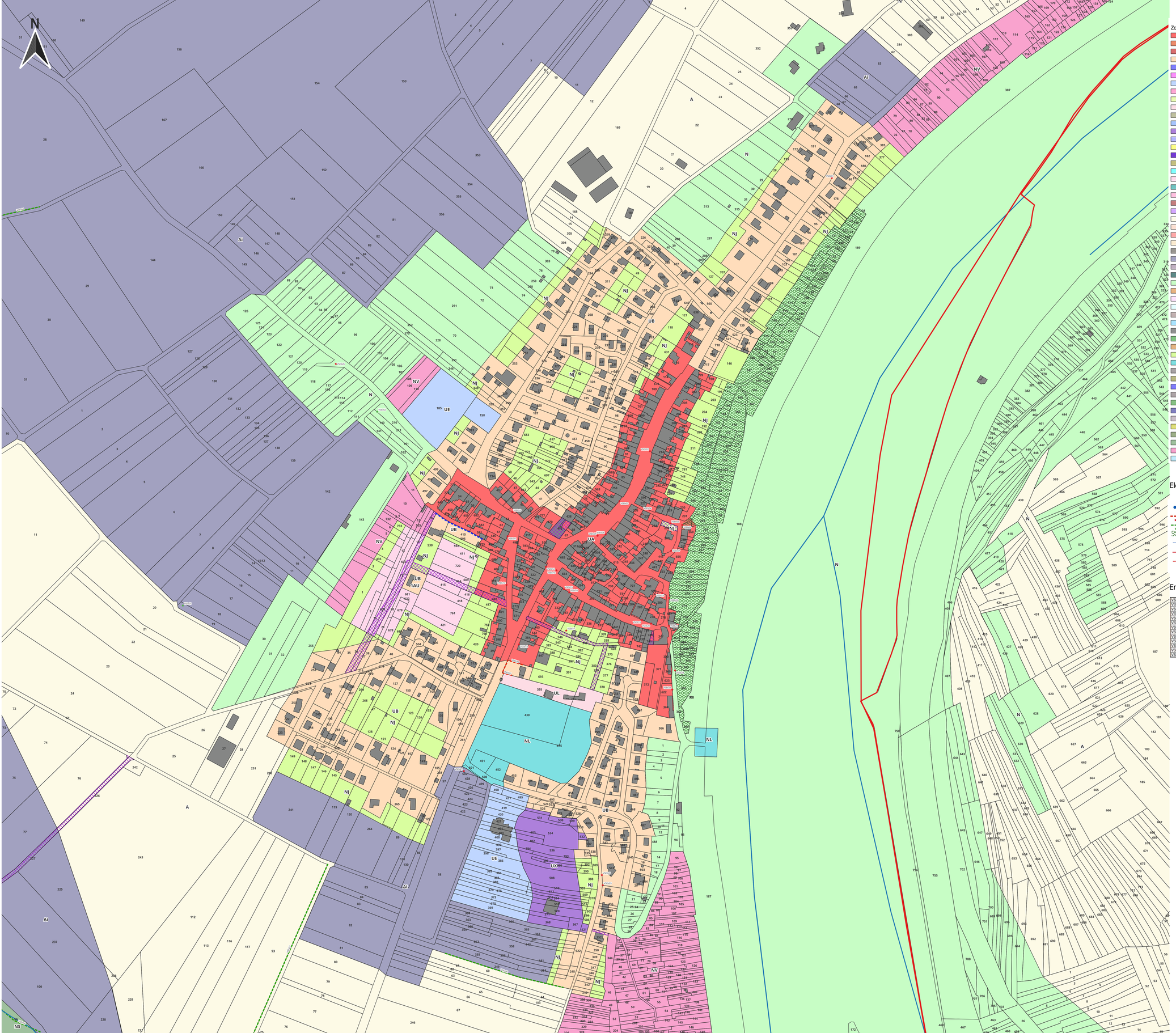

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeng imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

VSE01	Emplacement reserve - Amenagement d'un espace de detente au depart des sentiers de randonnee
VSE02	Emplacement reserve - Creation d'une aire de stationnement
VSE03	Emplacement reserve - Amenagement paysager
VSE04	Emplacement reserve - Presenation de la demeure historique a cote de la Grosse Maison
VSE05	Emplacement reserve - Creation d'un equipement public
VSE06	Emplacement reserve - Creation d'un acces
VSE07	Emplacement reserve - Passage d'une canalisation d'assainissement
VSE08	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE09	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE10	Emplacement reserve - Creation d'un acces a la foret
VSE11	Emplacement reserve - Presenation et revalorisation des berges du Longeau
VSE12	Emplacement reserve - Aire de stationnement du Fort
VSE13	Emplacement reserve - Desserte et sécurisation de la sortie amère de l'école

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Villey-Saint-Etienne

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :

Zonage

- UA: Tissu urbain ancien
- UAa: Tissu ancien avec des règles particulières
- UAb: Tissu ancien avec des règles particulières
- UB: Habitat individuel récent
- UBg : Habitat individuel récent avec règles particulières
- UC: Habitat de grande hauteur
- UE: Equipements publics
- UH : Hôpital
- UJ: Annexes et garages liés aux habitations
- UL: Equipements et aires de loisirs
- UM: Emprise militaire
- UT: Péages, aires de repos et autoroute
- UX: Activité économique, commerciale et artisanale
- UXc: Activité économique avec règles particulières
- UXsv: Station verte
- UY: Industrie
- UYK: Zone industrielle avec règles particulières
- UYL : Logistique
- 1AU: Développement urbain à court terme
- 1AUg: Développemeneg imminent - règles particullières
- 1AUX: Développement imminent des activités économiques
- 1AUYK: Développement imminent de l'industrie avec règles particulières
- 2AU: Réserve foncière à long terme
- A: Zone agricole constructible
- Aa: Zone arboricole
- AAOC : Zone AOC
- AB: Zone agricole constructible avec conditions limitées de hauteur
- Adc: Zone agricole - Data Center
- Ai: Zone agricole inconstructible
- AM: Zone de maraichage
- AS: Zaone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
- N: Zone naturelle
- NC: Carrière/gravière
- Nch: Habitat de loisirs
- Ncp1: Camping
- Ncp2: Camping
- NE: Etang
- NEQ: Equipements publics
- NF: Zone sylvicole, forêt et boisement
- NG: Golf
- NJ: Jardin
- NL: Aire de loisirs
- NLR: Secteur de loisir - restaurants
- NM: zone militaire
- NP: Fort et emprise militaire
- NPL: Zone portuaire de loisir
- NPRL1: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPRL2: Parc résidentiel de loisirs de Bois Brulé
- NPT: Zone portuaire
- NPV: Zone solaire/ photovoltaïques
- NR: Refuge animalier
- NS: Zone naturelle à haute sensibilité environnementale (Natura 200, ZNIEFF, ENS)
- NV: Verger
- NZH: Zone Humide

Eléménts remarquables à protéger:

- Mares/ mardelles
- Eléments bâtis (art L 151-19 du CU)
- Eléments végétaux (art L151-23 du CU)
- Zone taille de logement minimale de 90 m²
- Secteur de protection renforcée des commerces
- Secteur de protection simple des commerces
- Ilots minéraux
- Ilôts végétaux
- Emplacement réservé
- Zone d'implantation obligatoire
- Recul obligatoire
- Sentier à protéger
- Eléménts boisés classés

Emplacement réservés

VSE01	Emplacement reserve - Amenagement d'un espace de detente au depart des sentiers de randonnee
VSE02	Emplacement reserve - Creation d'une aire de stationnement
VSE03	Emplacement reserve - Amenagement paysager
VSE04	Emplacement reserve - Preservation de la demeure historique a cote de la Grosse Maison
VSE05	Emplacement reserve - Creation d'un equipement public
VSE06	Emplacement reserve - Creation d'un acces
VSE07	Emplacement reserve - Passage d'une canalisation d'assainissement
VSE08	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE09	Emplacement reserve - Extension du terrain de foot
VSE10	Emplacement reserve - Creation d'un acces a la foret
VSE11	Emplacement reserve - Preservation et revalorisation des berges du Longeau
VSE12	Emplacement reserve - Aire de stationnement du Fort
VSE13	Emplacement reserve - Dessserte et sécurisation de la sortie amère de l'école

maitre d'ouvrage :

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUI-H des Terres Touloises

Commune de Villey-Saint-Etienne

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Echelle : 1/9000

Dossier conforme à celui annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 portant approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H

Le Président :